LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  FRATERNITÉ OU LA MORT

LE CITOYEN LOUIS GUIRAUD

PROCONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

à TUNIS

(12 Avril-20 Septembre 1796)

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

Pierre Grandchamp

Rédacteur a la Résidence Générale de France a Tunis



TUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'IMPRIMERIE RAPIDE

5, rue Saint-Charles, 5

1919


3 9153 01957751 1

LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  FRATERNITÉ OU LA MORT

LE CITOYEN LOUIS GUIRAUD

PROCONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

à TUNIS

(12 Avril-20 Septembre 1796)

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

Pierre Grandchamp

Rédacteur a la Résidence Générale de France a Tunis



TUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'IMPRIMERIE RAPIDE

5, rue Saint-Charles, 5

—

1919

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR PARUES DANS LA *REVUE TUNISIENNE*

La nostra terra promessa. Lettere dalla Tripolitania. Marzo-maggio 1911, par Giuseppe Piazza. Traduction française. 18 pages, 1912.

— *Documents divers relatifs à la croisade de Saint Louis contre Tunis (1270)* (avec 4 photographies). 37 pages. 1912.

— *Documents divers relatifs à la croisade de Saint Louis contre Tunis (1270). Observations nouvelles.* 2 pages. 1912.

— *Politica estera (1876-1890). Questioni internazionali* par Francesco Crispi. Traduction française. 142 pages. 1913.

— *Documents relatifs à la fin de l'occupation espagnole en Tunisie (1569-1574)* (avec 3 photographies). 14 pages. 1914.

— *La France et les Français au XXe siècle observés par un Italien*, par Giuseppe Prezzolini. Traduction française, 29 pages. 1914.

— *L'incident du* « Guérin Mesquin », *6 prairial an 12 (26 mai 1804)*. 13 pages. 1917.

— *Désignation d'un Vice-Consul de France pour Sousse, Monastir, Sfax et Djerba en février 1686.* 3 pages. 1918.

— *Antoine Michel, Consul de France à Tunis (30 septembre 1679-23 novembre 1680) — (9 février 1685-6 février 1690).* 8 pages. 1918.

— *Etablissement en 1692 d'une auberge dans le fondouk de la nation française. Sa suppression en 1778.* 7 pages. 1918.

— *Le Maréchal d'Estrées devant Alger. Documents inédits de 1687 et 1688.* 15 pages. 1918.

— *Quelques lettres inédites d'Antoine Léon, sous-commissaire de France à Bône, au sujet du Chérif Bel Harch (1803-1807).* 12 pages, 1918.

— Le citoyen Louis Guiraud, Proconsul de la République française (12 avril-20 septembre 1796).

En collaboration avec Mme Marthe CONOR :

— *Relation du court voyage d'un antiquaire amateur [Le P. F. Caroni] surpris par les corsaires, conduit en Barbarie et heureusement rapatrié [1804].* Traduction française. 72 pages. 1917.

— *Journal de l'Ambassade de Suleiman Aga à la Cour de France (janvier-mai 1777).* XIV+123 pages. 1917.

En préparation :

— *Documents inédits sur la France en Tunisie au XVIe siècle* (Nation française, Compagnies du Corail, Actes de la Chancellerie du Consulat de Fance à Tunis).

LE CITOYEN LOUIS GUIRAUD

Proconsul de la République Française a Tunis

(12 AVRIL-20 SEPTEMBRE 1796)

Cette étude devait paraître au cours de l'été 1918 dans la ***Collection des Mémoires et Documents rares ou inédits relatifs à la Tunisie*** inaugurée en 1917.

Pour des raisons diverses, la publication a dû en être retardée jusqu'en février 1919.



NOUS Maire, Officiers-Municipaux & Adminiſtrateurs du Bureau proviſoire du Commerce de Marſeille, certifions & atteſtons à tous qu'il appartiendra, que M. *Le Cen Louis Guiraud* a été choiſi par M. *Les Cens Fayan Père et fils* Négociants de cette Ville, pour aller réſider & régir un Établiſſement de Commerce à *Tunis* ſous le nom ſocial de *Joseph Borthez Guiraud & Cie* & pour lequel M. *Les Cens Fayan Père et fils* a paſſé audit Bureau le cautionnement preſcrit par l'article III de la Loi du 21 juillet 1791; par lequel cautionnement M. *les Cens Fayan Père et fils* s'eſt engagé, aux termes de ladite Loi, à garantir tous les autres Établiſſemens français du Levant & de Barbarie, des Actions qui pourroient être exercées contre eux par ſon fait ou celui de ſes Agens, juſqu'à la concurrence de la ſomme de *Soixante mille Livres* Déclarons en conſéquence que M. *Le Cen Louis Guiraud* doit être reconnu à *Tunis* en qualité de Négociant & de Régiſſeur dudit Établiſſement: En foi de quoi nous lui avons délivré le préſent Certificat, par nous ſigné & contreſigné par le Secretaire dudit Bureau.

A Marſeille le *huit fevrier 1793 l'an second de la Republique française*

Jauffret Hugues

Beloux

PAR MANDEMENT.

Acte de cautionnement de Louis Guiraud.

(Voir p. IV-V.)

LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  FRATERNITÉ OU LA MORT

Le vent de discorde qui soufflait sur la Métropole au début de la Révolution française avait passé la Méditerranée. Tunis n'avait point échappé au sort commun et les quelques Français de l'Echelle vivaient séparés en factions rivales.

Logés hors du Fondouk, les émigrés s'étaient groupés dans un des quartiers de la ville qu'ils appelaient eux-mêmes le « petit Coblentz » (1). L'un d'eux « un émigré enragé, un forcené... a fait un petit mausolée en albâtre pour Louis 16, qu'il a sculpté lui-même, qu'il garde dans sa maison, qu'il montre à tous ceux qui y vont » (2). Républicains et royalistes cherchent à se nuire par tous les moyens en leur pouvoir; comme en France, malheureusement, la délation sera presque de règle entre nos compatriotes aveuglés par les passions.

Une comédie se préparait sur le théâtre de Tunis, nous dit M. Plantet (3), « comédie dont les acteurs ne joueront pas tous un beau rôle. Un régime de suspiscion, de vil espionnage; des enquêtes inavouables sur la vie publique et privée du Consul général de France et de tous ceux qui l'approchent; des dénonciations hypocrites et lâches; tout l'apparat officiel mis au service de la jalousie et de la haine; la loyauté vaincue; l'intrigue triomphante au nom du civisme; puis les destitutions brutales, les vengeances aveugles et cyniques, la violation et le mépris de tous les droits... »

Sur cette scène, « le Bey Hamouda, toujours désireux de ne point déplaire à la France, mais toujours avide de présents; généreux de caractère..... mais entêté, fantasque, autoritaire..... jouera fièrement son rôle de Chef d'Etat ». En face de lui, Jacques Devoize, Consul Général et Chargé d'Affaires, « type accompli du diplomate accrédité en pays barbaresque..... est doué des qualités les plus séduisantes. La dignité de sa tenue, la mesure de son langage, une conscience appliquée sans cesse à ses devoirs comme à ses droits, la solidité de son jugement..... tout cela ne peut inspirer à la Cour du Bardo qu'une haute considération ».

Enfin le citoyen Allois d'Herculais, ancien officier de cavalerie comme

(1) Voir *Les observations de Minuti sur la justification de Devoize.* (Actes de la Chancellerie. 1797.)

(2) *Idem.* Il s'agit, d'après Minuti, de l'émigré Massel.

(3) Eugène Plantet, *Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour. 1577-1830.* Paris, 3 vol. 1893-1899. Voir préface du tome III.

Devoize, qui a obtenu, grâce à l'appui de Cambacérès, « une mission en Barbarie sur laquelle il compte pour s'enrichir, si c'est possible, et tout au moins pour faire parler de lui. C'est le représentant des idées nouvelles, le patriote aveuglé par la rage de tout démolir et la prétention de tout réformer. Point de scrupules, encore moins de bonne foi dans cette âme vulgaire... Chez Herculais, la vanité ira de pair avec la sottise.....»

Délégué de la Convention Nationale dans les trois Régences d'Afrique pour une mission qui comportait notamment l'épuration du personnel des Consulats, Herculais avait exposé ses vues dans un mémoire adressé par lui au Comité de Salut Public. Consolider l'alliance avec les Seigneurs barbaresques; capter la bienveillance de leurs ministres; dénoncer à la Convention tous les Consuls suspects d'incapacité et d'incivisme; faire des envois de grains, d'huile, de bestiaux, de cuirs, de savons, de salpêtre; établir des salaisons; racheter des esclaves; forcer les Princes africains à entrer dans la coalition armée du Nord; publier les victoires de la République; nuire de tout son pouvoir à ses ennemis; augmenter les jalousies entre les Consuls étrangers; faire courir sur les Corses devenus sujets britanniques, tel était le programme aussi étendu que vague de l'Envoyé.

Arrivé à La Goulette le 20 prairial an III (8 juin 1795), Herculais, tout gonflé d'importance, s'installait au Consulat de France et se faisait présenter au Bey. Accumulant maladresse sur maladresse vis-à-vis d'Hamouda et de nos nationaux, ses perfides insinuations contre Devoize feront bientôt place à des accusations plus passionnées. Après avoir vécu plus de six mois aux dépens du Consul général et dans sa maison, Herculais jette le masque. Il écrit à Paris, le 10 nivôse an IV (31 décembre 1795) que Devoize « ne sert plus les intérêts de la France »; il est urgent de le rappeler, dit-il, et de « l'obliger par ruse à quitter Tunis » où l'on peut craindre qu'il pactise dangereusement avec les émigrés.

Devoize, informé sans nul doute, écrit le 13 nivôse au Ministre des Relations Extérieures pour se défendre contre le coup dont il est menacé. Il est malheureusement trop tard. « Sept nationaux expulsés de Tunis comme fauteurs de graves désordres, ont suspecté leur ancien chef de fidélité à l'ancien régime (1). La correspondance d'Herculais a confirmé cette opinion. C'en est assez pour que Delacroix juge inutile d'en savoir davantage. Sur sa proposition, le Directoire a décidé le rappel de Devoize et nommé à sa place le citoyen Beaussier, alors dans le Levant (arrêté du 23 nivôse an IV (13 janvier 1796). »

En possession de l'arrêté qui destitue le Consul général, Herculais ne

(1) L'amiral Pléville Le Pelley, venu à Tunis pour remplacer Vence à la tête de la division française bloquée à La Goulette par la flotte anglo-espagnole, dit dans ses *Mémoires :*

« La nation de Tunis était divisée en deux parties, le plus grand nombre était « républicain et l'autre aristocrate, à la tête duquel était secrètement le consul « [Devoize]; il me comblait d'honnêteté, je n'ai rien dit sur son compte, parce « que le titre de dénonciateur répugne toujours à mon cœur ».

Léonce Grasilier, *Poilus d'autrefois*, Nouvelle Revue, 1916, p. 202.

souffle mot. Lorsque la nouvelle de la mesure prise à son instigation se répand, Devoize lui demande les motifs de sa disgrâce. Il le somme, le 21 mars 1796, de réunir devant lui tous les négociants, de provoquer leurs plaintes, de le mettre à même d'y répondre. Affolé par cette mise en demeure, l'Envoyé disparaît du Fondouk et s'embarque pour Alger sur une frégate du Dey le 26 mars. Quelques jours se passent, puis, par le premier courrier, Herculais notifie au Consul général la mesure qui le frappe : Devoize doit remettre son service au citoyen Louis Guiraud, second député de la Nation, et s'embarquer dans les trois jours.

Retiré dans sa maison de campagne à Carthage (1), Devoize qui sera vengé plus tard de toutes ces insultes, va désormais et jusqu'à son départ être en butte aux tracasseries de Guiraud. Ce commerçant orgueilleux, aussi haineux que vindicatif, « ne sait que mentir ». Grisé par le titre de Proconsul dont il s'affuble à tout propos, hypnotisé par la toute puissance d'Herculais qui continue à Alger l'œuvre de désorganisation dans laquelle il n'a que trop bien réussi à Tunis, il n'aura plus qu'un but : user de son pouvoir éphémère pour brimer l'ancien Chargé d'Affaires. Il s'y appliquera si bien que Devoize pourra dire justement : « J'ai reçu plus d'ordres en un mois que je n'en ai donné en vingt années ! » Ce proconsulat qui durera du 12 avril au 20 septembre prendra fin à l'arrivée de Beaussier.

Les documents jusqu'ici publiés sur ce court intérim sont assez rares. Il nous a paru utile de les compléter en faisant connaître, d'après les Archives de la Résidence Générale de France à Tunis, la Corespondance officielle de Guiraud telle qu'il l'a copiée de sa main durant sa gestion. Elle comprend trois cahiers portant les indications suivantes :

N° 1. — Correspondance avec le citoyen Ministre de la Marine, à commencer du 11 floréal an 4e jusqu'au........

N° 2. — Correspondance avec le citoyen Ministre des Relations Extérieures; du 11 floréal an 4e au........

N° 1. — Correspondance Particulière avec divers agens de la République Française etc. etc. à commencer du........

Seuls les documents du Cahier n° 2 ont été reproduits par nous in-extenso. Nous n'avons copié dans les deux autres que les lettres offrant un intérêt général.

Nous avons joint à ces documents la copie des procès-verbaux des Assemblées de la Nation française ayant trait à notre sujet et enfin celle d'un certain nombre de pièces détachées trouvées éparses parmi les actes passés en la Chancellerie de Tunis en 1796 (2). Pour en faciliter la lecture,

(1) Nous reproduisons ce renseignement d'après Plantet, t. III, p. XXXI. Remarquons cependant que presque toutes les lettres de Devoize seront datées de La Marsa et non de Carthage.

(2) Nous avons cru utile de reproduire également une partie des *Observations de Guiraud sur la justification du Citoyen Devoize relative à la dénonciation portée contre lui par plusieurs citoyens partis de l'Echelle de Tunis.* Ce document est inédit.

Enfin, nous publions ci-après, à leur date, quelques extraits d'un très long

nous avons classé tous ces documents dans l'ordre chronologique en prenant soin d'indiquer au bas de chacun d'eux son origine. Enfin, dans le but de compléter dans la mesure du possible cette étude, nous avons intercalé à leur place celles des lettres reproduites par Plantet, dont nous n'avons retrouvé dans les Archives ni les originaux ni les copies; ces documents non-inédits sont imprimés en caractère italiques.

La période envisagée est certainement celle qui touche aux heures les plus douloureuses de la carrière de Devoize. Plantet et Grosjean (1), à qui nous avons fait de fréquents emprunts au cours de ce rapide avant-propos, ont décrit en détail les angoisses de l'honnête homme qui représentait alors la France à Tunis. Nous n'avons rien à ajouter à ce qu'ils ont si bien dit.

Dans les documents qui vont suivre, le style peint du reste les hommes. Autant les lettres de Devoize respirent la franchise, le courage et l'honnêteté, autant celles de Guiraud semblent n'être empreintes que d'orgueil, de mensonge et de parti-pris. Herculais, dans son incohérence, ne pouvait sans doute mieux tomber pour choisir un intérimaire, et Devoize paraît bien n'avoir rien exagéré lorsque, à son retour à Tunis, il a écrit de sa main sur le *Cahier n° 2* de Guiraud cette cinglante annotation :

« Cette correspondance fourmille d'impostures les plus grossières. Le Cn Devoize a été autorisé par le Gouvernement à biffer toutes les calomnies que des hommes pervers s'étaient permis de faire enregistrer dans la Chancellerie à Tunis, mais il laisse subsister cette correspondance comme monument de la scélératesse bien notoire de Guiraud dont l'intérim a été une tache pour la Nation. »

Nous n'avons retrouvé à la Résidence Générale aucun renseignement sur les antécédents de Louis Guiraud avant sa venue à Tunis en 1793. Les recherches dans les dépôts d'archives de France n'étant pas possibles à l'heure actuelle, force nous est de publier un travail un peu incomplet sur ce point. Les lecteurs voudront bien nous le pardonner.

En fait, la généalogie de Guiraud ou sa vie antérieurement à 1793 importe peu. Nous savons qu'il était neveu de Joseph Barthez, commerçant français fixé depuis vingt ans à Tunis; il est vraisemblable que la maison Payan l'envoya dans la Régence pour seconder son parent âgé. On choisissait alors des hommes jeunes pour gérer les maisons des Echelles; ce fut évidemment le cas pour Louis Guiraud.

Nous avons reproduit en frontispice l'acte de cautionnement suivant souscrit en faveur de Guiraud par la maison Payan père et fils :

« Nous Maire, Officiers-Municipaux et Administrateurs du Bureau provisoire du Commerce de Marseille, certifions et attestons à tous qu'il ap-

rapport, également inédit, des citoyens Fuzier et Guiraud sur la vente de certaines prises et le rachat de Tunisiens esclaves à Malte effectués par Devoize.

La reproduction intégrale de ces documents sortant du cadre que nous nous sommes tracé, nous nous sommes borné à copier les passages constituant des attaques personnelles contre le Consul de France.

(1) GEORGES GROSJEAN, *La maîtrise de la Méditerranée et la Tunisie pendant la Révolution française (1789-1802)*. Paris 1914.

partiendra que le Cen Louis Guiraud a été choisi par les Cens Payan Père et fils Négociants de cette ville, pour aller résider et régir un Etablissement de Commerce à Tunis sous le nom social de Joseph Barthez Guiraud et Co et pour lequel les Cens Payan Père et fils a passé audit Bureau le cautionnement prescrit par l'article III de la Loi du 21 juillet 1791; par lequel cautionnement les Cens Payan Père et fils s'est engagé, aux termes de la dite Loi, à garantir tous les autres Etablissements français du Levant et de Barbarie, des Actions qui pourroient être exercées contre eux par son fait ou celui de ses Agens, jusqu'à la concurrence de la somme de soixante mille livres. Déclarons en conséquence que le Cen Louis Guiraud doit être reconnu à Tunis en qualité de Négociant et de Régisseur dudit Etablissement : En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, par nous signé et contresigné par le Secrétaire dudit Bureau.

A Marseille le huit février 1793 L'an second de la République françoise.

Jacqs Hugues J. Greling

P. Peloux

Par mandement

Reix (1) »

(*Actes de la Chancellerie.*) (2)

Louis Guiraud avait été élu second député de la nation pour l'année 1796 le 6 nivôse an IV (27 décembre 1795) au cours de l'assemblée de la Nation dont le procès-verbal suit :

(1) Grâce à l'extrême obligeance de M. Paul Masson, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, que nous ne saurions trop remercier, nous sommes en mesure de fournir quelques renseignements sur la maison Payan et les signataires de l'acte ci-dessus :

Jean Payan, chef de la maison Payan père et fils, *majeur* de la maison gérée par J. Barthez, Guiraud et Ce, était l'un des négociants marseillais les plus connus et les plus riches en 1789. Son hôtel qui occupait un vaste espace à l'angle des rues St-Ferréol et Grignan, était l'un des plus beaux de Marseille. Jean Payan fut guillotiné le 4 pluviôse an II (21 janvier 1794).

Les trois signatures de l'actes sont celles de trois des douze négociants élus le 30 juin 1792 par le Conseil général de la Commune de Marseille pour constituer le *Bureau provisoire du Commerce* qui remplaça la Chambre de Commerce.

Jacques Hugues était peut-être le plus riche négociant marseillais en 1789. Bien qu'octogénaire il fut guillotiné au même moment que Payan.

Justinien Greling était aussi un négociant riche et considéré. Il avait été un des députés extraordinaires du Commerce de Marseille auprès de la Constituante. Il fut inscrit sur la liste des émigrés en 1793 mais échappa, semble-t-il, à la Terreur.

Paul (?) *Peloux*, fabricant négociant en soies en 1789, avait été député de Marseille à la Constituante. Il fut l'un des principaux chefs du mouvement fédéraliste à Marseille en 1793.

(2) Disons une fois pour toutes que les documents inédits publiés dans le présent travail sont extraits des *Archives de la Résidence Générale de France à Tunis*. Nous en avons soigneusement respecté la forme et l'orthographe.

« ELECTION DES CITOYENS DÉPUTÉS POUR L'ANNÉE 1796 VIEUX STYLE.

Nous Citoyen Devoize Consul général de la République française en cette ville et Royaume de Tunis.
Etant nécessaire de pourvoir à l'élection des Députés pour l'année prochaine quatrième de la République française, et nous conformant à l'ordonnance du 3e Mars mil sept cent quatre vingt un, vieux style, aurions fait convoquer ce jourd'huy six nivose an quatrième de la République française, l'Assemblée des Negocians français residant en cette dite ville, ayant titre dans la maison consulaire, en notre presence, en la quelle Assemblée ont assistés les Citoyens Jh Ete Famin premier Député, Ete Lenadier second Député, L. Daudibert-Caille, Jean Louis Minuti, Dominique Arnaud, Jérome Noble, Ante Mourié, Philippe Fuzier, Jacques Bouzige, Louis Guiraud, Fois Ante Beaussier..... Les quels auroient mis dans une Boëte, ou le nom de ceux qu'ils vouloient nommer, étoit inscrit; La dite Boëte nous ayant été présentée par le Citoyen Chancelier de ce Consulat, nous en aurions fait l'ouverture par devant les Citoyens Jh Ete Famin, premier Député et Ete Lenadier second Député et aurions trouvé la pluralité des voix réunies en faveur du Citoyen Ete Lenadier pour premier Député et du Citoyen Louis Guiraud pour second Député, devant vaquer tant l'un que l'autre en la dite qualité pendant la prochaine année quatrième de la République française, avec les honneurs droits et préseances y attribuées, conformement à l'Ordonnance de 1781. — Fait et délibéré dans la maison consulaire ce jourd'huy six nivose l'an quatrième de la République. En foi de quoi nous nous sommes soussigné avec les Délibérans et le Citoyen Chancelier de ce Consulat.

Lenadier Dté — Devoize — Jh Ete Famin Dté
L. Daudibert Caille
Guiraud A. — Fuzier
Noble — Beaussier.
Ant. Mourié — Arnaud — Minuti.
Bouzige.

(*Reg. des Assemblées de la Nation. n° 2.*)

Parti de Tunis en 1797, Louis Guiraud ne paraît pas être revenu dans la Régence où il avait laissé de trop mauvais souvenirs.

Par un acte du 20 ventôse an XI (11 mars 1803) la citoyenne Elisabeth Barthez, veuve de Joseph-François Guiraud, donne procuration à son fils aîné Louis Guiraud, résidant à Marseille, pour vendre sa maison de la rue Baguefolle, occupée par Autié, fabricant de drap (1). Il semble bien que le neveu de Joseph Barthez de 1793 et le fils d'Elisabeth Barthez en 1803 ne font qu'une même personne, le Proconsul de 1796.

(1) *Registre des Actes de la Chancellerie, n° 8. F° 168.*



CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DIVERS

LE CITOYEN DEVOIZE (1)
AU CITOYEN ALLOIS HERCULAIS (2), ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A TUNIS (3).

Tunis, 1er germinal an IV (21 mars 1796).

Citoyen Envoyé,

Je viens d'apprendre par une voie sûre que sur une dénonciation de quelques Négocians de cette Echelle, j'ai été destitué de la place

(1) Devoize Jacques-Philippe, Consul général et Chargé d'Affaires à Tunis, était originaire du Dauphiné. Ancien capitaine de cavalerie, il avait été nommé Vice-Consul à Tunis le 9 décembre 1776. Après avoir occupé les postes de Lataquié, Tripoli de Syrie, Scio, il revenait à Tunis comme commissaire du Roi en 1791. Nommé Consul général le 24 juin 1792, il était révoqué par le Directoire le 23 nivôse an IV (11 janvier 1796). Réintégré dans son poste le 22 thermidor an V (10 août 1797), il représenta la France à Tunis jusqu'en 1819. Retiré dans son pays natal, à Voiron (Isère), il mourut le 9 novembre 1832.

(2) Louis-Alexandre d'Allois d'Herculais était né en 1754. Originaire du Dauphiné comme Devoize et, comme lui aussi, ancien officier de cavalerie, il avait accompagné le comte d'Expilly à Alger en 1784 lors des négociations de paix entre cette Régence et l'Espagne. Il était chef de brigade des armées de la République lorsque le Comité de Salut public accepta ses offres de service. Sa mission en Barbarie comportait entre autres une enquête secrète sur la conduite des Consuls d'Alger et de Tunis, Vallière et Devoize, tous deux désignés comme suspects. Après avoir embrouillé les affaires dans les deux Régences, fait révoquer injustement les deux Consuls, abusé même des fonds dont il était comptable, Herculais fut destitué le 20 nivôse an V par le Comité de Salut public. (Voir PLANTET, t. III, p. 273, note 1.)

(3) Cette lettre est écrite en entier de la main de Devoize. Certains passages diffèrent de la copie publiée par PLANTET, t. III, n° 581.

de Consul général et chargé d'Affaires auprès de cette Régence.

Il faut que les faits énoncés soient bien graves pour qu'un Gouvernement juste se soit décidé à ôter à un ancien Officier et son état et son honneur. Si dans cette situation il m'étoit permis de goûter quelques consolations; ce seroit celle de votre présence à Tunis où déjà chargé par ordre du Comité de Salut public de prendre des informations sur des anciennes accusations (1) dont j'ai démontré par mes réponses que je vous ai remises toutes les faussetés que vous avez été vous-même à portée de reconnaître sur les lieux, et que vous pouvès également vérifier les nouveaux griefs articulés contre moi. Parce que si je suis appellé à Paris ou je dois être jugé je perdrois au moins beaucoup de temps pour me procurer les preuves d'une prompte et complette justification que la nature de la dénonciation peut exiger que je recueille icy et dont l'innocence sur quelque point qu'on m'accuse me fera sur le champ munir.

Je vous prie donc Citoyen Envoyé, comme mon juge naturel à Tunis, de convoquer une assemblée des Régisseurs savoir les Cens Lenadier, Guiraud ou Barthez son associé, Minuti, Caille, Mourié, Arnaud, Noble, Bouzige, Famin, Fuzier, Beaussier composant seuls le corps des Négocians et de leur demander connaissance de leur dénonciation qu'aucun motif fondé ne peut les dispenser de vous communiquer pour en éclaircir les faits et me mettre en mesure d'y répondre. Ce seroit un déni de justice dont vous êtes incapable que de me refuser de remplir cette formalité. Si tous les Négocians s'accordent à vous dire qu'ils n'ont fait aucune dénonciation contre moi, il me sufira que vous vouliez bien en faire foi au bas de ma requête; s'il en existe une, elle doit m'être communiquée, c'est l'affaire la plus importante de ma vie que de connaître comment après avoir servi ma Patrie pendant dix-neuf ans avec Zèle et honneur et le sufrage constant de mes supérieurs j'ai pu tout à coup être

(1) Les chefs d'accusation contre Devoize étaient les suivants :

1° De n'avoir laissé passer aucune occasion de manifester sa haine contre la Convention que le Vice-Consul Guy traite d'assemblée de brigands;

2° De fréquenter habituellement le Consul anglais;

3° De témoigner des dispositions trop favorables pour les émigrés;

4° D'avoir interdit nos chansons patriotiques;

5° D'avoir laissé chanter le fameux air « O ! Richard.....»;

6° D'avoir refusé d'arborer le pavillon national le 14 juillet, les décadis;

7° D'avoir souffert que les Français de son Echelle fussent insultés, enlevés par les ordres du Bey sans avoir jamais voulu leur accorder la protection et réclamer les droits que leur assurent les Traités.

frappé d'une destitution qui me range dans la classe des mauvais Citoyens.

Le Consul Général de la République,
Devoize.

Ce jourd'huy deux Germinal, an quatrième de la République française, à la réquisition du Citoyen Devoize, Consul Général de la République en cette ville de Tunis, — moi Chancelier de ce Consulat, soussigné, ait duement institué et signifié la requête ci-dessus en tout son contenu au Citoyen Allois Herculais, Envoyé Extraordinaire de la République près les Puissances de Barbarie et livré copie aux fins qu'il n'en ignore. A Tunis l'an et jour que dessus.

J.B^{te} Adanson (1)
Chan^{er}

(*Actes de la Chancellerie.*)

Signature de Louis-Alexandre d'Allois d'Herculais.

HERCULAIS, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LES PUISSANCES MUSULMANES D'AFRIQUE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS (2)

Alger, le 12 avril 1796 (23 germinal an IV).

Le Directoire exécutif de la République française vient de m'envoyer des ordres pour signifier au citoyen Devoize son rappel et pour nommer en même temps un négociant pour gérer le Consulat, jusqu'à ce que celui qui est nommé pour résider auprès de Votre Excellence en qualité de Consul général et Chargé d'affaires soit arrivé à Tunis.

(1) Le nom d'Adanson reviendra souvent dans les documents qui suivent. Il était né à Seyde et avait été nommé drogman-chancelier à Tunis en 1786. Il y mourut le 5 novembre 1803 à l'âge de soixante-seize ans. Sa situation pendant la période qui nous occupe fut particulièrement délicate comme on le verra.

(2) Hamouda avait succédé à son père, Ali, le 26 mai 1782. Il resta sur le trône de Tunis jusqu'au 15 septembre 1814.

Je prie Votre Excellence d'accueillir favorablement le citoyen Guiraud, que j'ai nommé à cet effet.

J'espère que ce changement, que la République a cru nécessaire, n'en apportera aucun dans l'amitié dont Votre Excellence n'a cessé de donner des preuves à la nation française, et qu'elle ne verra rien dans cette mesure qui puisse troubler la bonne intelligence qui doit exister et qui existe depuis si longtemps entre Votre Excellence et la nation française.

Salut, attachement et respect.

(Plantet, t. III, n° 587.)

ASSEMBLÉE DES NÉGOCIANS FRANÇAIS DE CETTE ECHELLE
POUR FAIRE RECONNOITRE LE CITOYEN LOUIS GUIRAUD
EN QUALITÉ D'AGENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Cejourd'hui trois Floréal (22 avril 1796), an quatrième de la République Française, les Citoyens Négocians composant le corps de la Nation française en cette Echelle de Tunis, ont été convoqués à quatre heures après midy, pour assister à la lecture des Dépèches adressées au Citoyen Louis Guiraud, Second Député de la Nation en cette d[te] Echelle, de la part du Citoyen Allois Herculais, Envoyé Extraordinaire de la République près les Puissances Barbaresques, dont la teneur s'ensuit.

Extrait des Registres des Délibérations du Directoire Exécutif

Du 23 Nivôse an 4[e] (13 janvier 1796) de la Rép. française une et indivisible.

Le Directoire Exécutif sur le Rapport du Ministre des Relations Extérieures, arrête :

Art. 1[er]

Le Citoyen Devoize, Consul Général à Tunis, est rappellé.

Art. 2[e]

Le Ministre des Rel. Ext[res] est chargé de lui notifier son rappel.

Fait au Palais du Directoire Exécutif le vingt trois Nivose an 4[e] de la République française (13 janvier 1796).

Pour expédition conforme. Signé Reubelle. Présid[t] à l'original.

Par le Directoire Exécutif le Secrétaire Général, Signé Lagarde à l'original.

Pour extrait conforme

Le Ministre des Rel. Ext[res]

Signé Ch. Delacroix à l'original.

Liberté Egalité

Paris, le 21 Pluviose de l'an 4e (10 février 1796) de la République française, une et indivisible (1).

Le Ministre des Relations Extérieures au Citoyen Devoize, à Tunis.

Je vous préviens, Citoyen, que le Directoire Exécutif par son arrêté du 23 nivôse dernier dont je joins ici un extrait certifié a prononcé votre rappel de Tunis.

En conséquence, je vous enjoins de remettre, dès que vous en serez requis par le Cit. Herculais, au Citoyen qu'il vous indiquera, tous les papiers et autres objets déposés dans la Chancellerie du Consulat; vous en dresserez conjointement avec ce dernier un inventaire exact, dont un double signé de lui restera entre vos mains pour vous servir de décharge.

Je ne doute pas que vous ne vous empressiez de vous conformer aux ordres de rappel que le Directoire m'a chargé de vous notifier.

Salut et fraternité.

Signé : Ch. Delacroix à l'original.

Paris le 17 Pluviose an 4 de la République (6 février 1796).

Le Ministre des Relations Extérieures, au Citoyen Herculais, Envoyé Extraordinaire de la République près les Puissances Barbaresques.

Je vous préviens, Citoyen, que le Directoire Exécutif à qui j'ai rendu compte des justes réclamations qu'à excitées la conduite du Consul Devoize, l'a par son arrêté du sept de ce mois rappellé de Tunis et a nommé à sa place le Citoyen Beaussier (2), Vice Consul de Seyde, qui se trouve actuellement à Constantinople; il a donné constamment des preuves de zèle et de capacité qui l'ont fait juger digne d'être promus à un poste plus important que celui qu'il occupait, et il en avoit même la promesse depuis longtemps : d'après ce témoignage favorable je n'ai point hésité à le proposer au Directoire pour le Consulat de Tunis, et j'espère qu'il en remplira les fonctions d'une manière satisfaisante pour les intérêts de la République.

Je vais l'informer de sa nomination et lui prescrire de se rendre dans

(1) Plantet donne un extrait de cette lettre, t. III, p. 279, daté du 7 pluviôse (27 janvier). Il nous apprend en note qu'elle fut transmise par Herculais à Devoize le 23 germinal an IV (12 avril 1796).

(2) Bonaventure Beaussier avait fait toute sa carrière dans le Levant. Nous le voyons successivement Vice-Consul à Tripoli, Alexandrie, Alep, Patras, Coron, Seyde. Chancelier à Constantinople, puis Consul à Smyrne en l'an IV, il fut nommé Consul général à Tunis le 7 pluviôse de la même année (28 janvier 1796). Envoyé à Tripoli de Barbarie le 22 thermidor an V (9 août 1797), * lors de la réintégration de Devoize à Tunis, il y mourut en 1814.

* **Il était encore à Tunis en germinal an VI. Voir l'inventaire des ornements de la** Chapelle, p. 54, note 1.

le plus bref délai à son nouveau poste. Cependant comme il s'écoule assez longtemps avant son arrivée, je désirerais qu'il fut possible de remettre les affaires Consulaires en d'autres mains que celles de Devoize, afin d'éviter que la prolongation dans sa gestion ne puisse compromettre nos intérêts à Tunis. Cette circonstance me fait regretter qu'il ni ait dans ce pays aucun agent en état de le suppléer utilement, mais pour y remédier, je vous autorise à confier la gestion provisoire de ce Consulat au premier Député de la Nation, ou à tel autre Négociant qui vous paraîtra le plus capable et le plus attaché au Service de la République; vous sentirez combien il est essentiel de faire un bon choix, surtout, si l'objet de votre mission vous oblige à quitter Tunis pendant cet intérim. Comme il pourroit même se faire que ma lettre ne vous y trouvât plus, il convient, quel que soit le lieu où elle vous parviendra, que vous avisiez promptement au moyen de mettre à exécution la mesure que je vous indique. Je vous fais passer à cet effet une lettre, par laquelle je notifie au Cit^n^ Devoize son rappel et lui enjoins de remettre tous les papiers du Consulat entre les mains de celui que vous aurez choisi pour le gérer jusqu'à l'arrivée du Citoyen Beaussier etc.

Copie extacte des articles qui concernent le Cit^n^ Devoize. L'Envoyé de la République. Signé : A. Herculais àl'original et plus bas : L. A. Gayet, Secrétaire de la Légation à l'original.

Alger, le 23 Germinal an 4e de la République française (12 avril 1796).

Liberté *Egalité*

L'Envoyé Extraordinaire de la République près les Puissances Musulmanes d'Afrique

au Citoyen Guiraud, Député de la Nation française

Citoyen

Conformément aux ordres que le Ministre des Relations extérieures m'a transmis, je vous préviens que je vous ai nommé pour gérer provisoirement le Consulat et exiger aussitôt du Cit^en^ Devoize la correspondance et tous les papiers relatifs à l'emploi qu'il occupait.

Je connais trop votre zèle et votre patriotisme, pour ne pas croire que le Cit^en^ Beaussier trouvera tout en règle en arrivant à Tunis. L'avantage de la République doit être votre unique guide, et je suis persuadé que vous ne vous écarterez pas de la fermeté et de l'impartialité nécessaires dans les fonctions que vous allez exercer.

Je rends compte au Directoire exécutif de votre nomination. Il seroit, peut être, à propos que vous logeassiez pendant cet intérim au fondouck, et je vous autorise à prendre à cet égard les mesures que vous jugerez convenables.

Vous me rendrez compte par ce même courrier de votre installation. Je joins ici une lettre pour le Bey que vous donnerez, si vous le jugez nécessaire, le Cit^en^ Adanson y joindra la traduction.

Salut et fraternité

Signé : A. Herculais à l'original.

Alger, le 23 Germinal an 4e de la République française (12 avril 1796).

Liberté Egalité

Nous, Envoyé Extraordinaire de la République près les Puissances Musulmanes de l'Afrique

D'après la lettre du Ministre des relations extérieures en date du 17 Pluviôse an 4e de la République (6 février 1796).

D'après l'ordre du même Ministre adressé au Citen Devoize en date du 21 Pluviôse an 4 de la République (10 février 1796).

D'après l'arrêté du Directoire en date du 23 Nivôse an 4 de la République (13 janvier 1796).

Requerons le Cit Devoize de remettre sur le champ au Citoyen Guiraud, Député de la Nation française à Tunis, la correspondance et tous les papiers du Consulat. Signé : A. Herculais à l'original. Et plus bas : L. A. Gayet, Sre de Légation.

Alger, le 23 Germinal an 4e de la République française (12 avril 1796).

L'Envoyé extraordinaire de la République près les Puissances musulmanes de l'Afrique,

aux Citoyens Deputés et Négocians composant la Nation française à Tunis,

Citoyens

Le Ministre des Relations extérieures m'a adressé les ordres du Directoire Exécutif concernant le rappel du Citen Devoize, je vous les transmets; j'y joins encore copie de l'autorisation qui m'est donnée pour, en quelque lieu que je sois, confier la gestion du Consulat à un député ou négociant à mon choix; vous y verrez que le Gouvernement manifeste le désir de voir ses intentions promptement exécutées. En conséquence je vous préviens que j'ai choisi le Citen Guiraud, 2e Député, pour remplir les vues du Gouvernement; je le charge d'exiger sur le champ du Citen Devoize la correspondance et tous les papiers relatifs à sa place.

En vous conformant aux ordres du Gouvernement, je vous invite, Citoyens, à vous réunir pour seconder dans cet intérim le Citen Guiraud par votre zèle et vos lumières et à prouver par cette conduite votre attachement à la République et votre respect à ses volontés.

Salut et Fraternité

Signé : A. Herculais à l'original.

P. S. La copie de la lettre que le Ministre m'a adressée, celle de l'ordre du Ministre au Citen Devoize, l'arrêté du Directoire exécutif et mes lettres seront enregistrées en Chancellerie ainsi que le procès-verbal de la séance. A. H.

Après lecture faite des pièces ci-dessus, le Citoyen Devoize a dit que se soumettant aux Ordres du Gouvernement il remettroit au Citoyen Guiraud les affaires de ce Consulat et que dès le lendemain

il se rendroit au Barde avec ce dernier pour le présenter au Bey et le faire reconnoitre en sa qualité de chargé des Affaires, par intérim de ce Consulat.

Cejourd'huy cinq floréal susdite année (24 avril 1796), les Négotiants composants le Corps de la Nation en cette Echelle ayant été de nouveau convoqués dans la salle Consulaire à dix heures du matin, le Citoyen Guiraud a dit que s'étant transporté hier au Barde accompagné du Citoyen Devoize, des Citoyens Lenadier p^er Député, Bouzige et Adanson, Chancelier de ce Consulat, le Bey l'avoit accueilli favorablement et reconnu en sa qualité d'Agent de la République.

Ensuite le Citoyen Guiraud a demandé au Citoyen Devoize qu'en vertu des ordres enregistrés ci-desus, il lui remit la correspondance, ainsi que tous les papiers et documents concernant l'emploi dont il étoit chargé; et ledit Citoyen Devoize auroit desuite remis les dit papiers et documens, dont inventaire sera dressé, et qu'à l'égard de la correspondance il va en faire une copie qu'il remettra au Cit^en Guiraud, et ont signé avec nous dit Chancelier.

Devoize — Lenadier — Guiraud. A (1)
J. E. Famin, — Daudibert-Caille — Fuzier — Arnaud
Minuti — Ant. Mourié — F. Beaussier
Bouzige

J. Bte Adanson
Chan^er

(*Reg. des Assemblées de la Nation. n° 2.*)

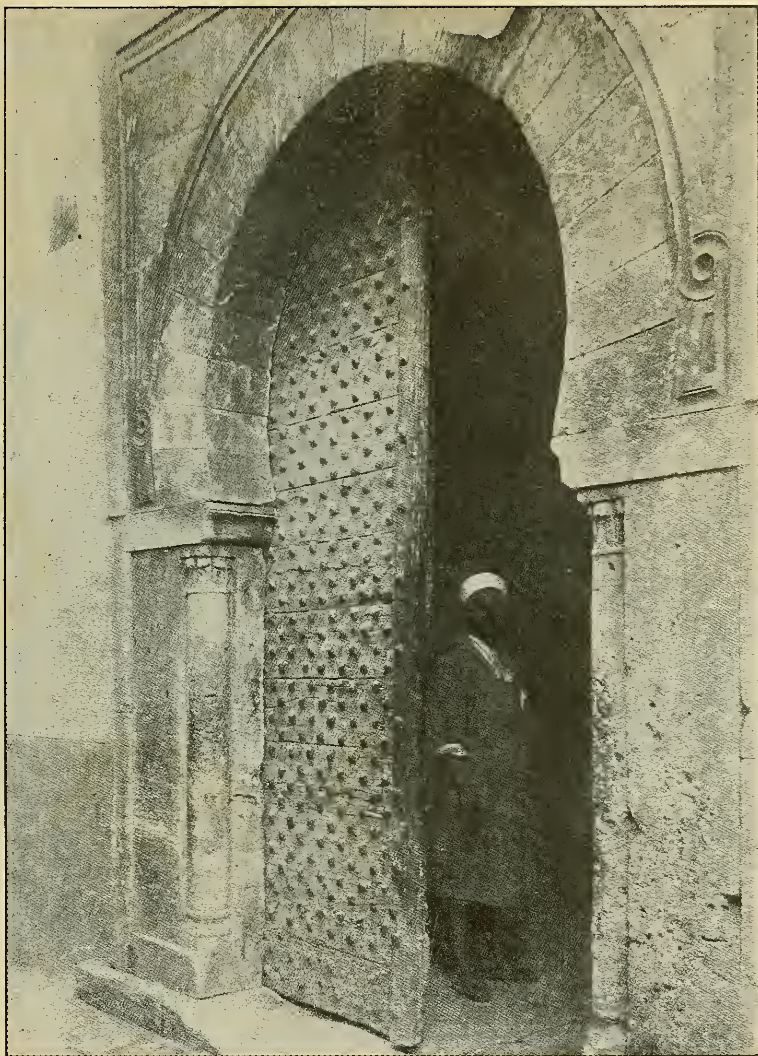
Signature de Charles-Constant Delacroix, Ministre des Relations Extérieures.

GUIRAUD AU CITOYEN HERCULAIS, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LES RÉGENCES DE BARBARIE, A ALGER.

Tunis, 5 floréal an 4e (24 avril 1796).

Honoré de votre choix, pour l'éxécution des ordres que vous a transmis le Ministre des Relations Extérieures, je vais tâcher de m'acquitter de l'intérim que vous m'avez confié avec tout le zèle et l'enthousiasme du bien public qu'il est en moi d'employer; j'aurai,

(1) Louis Guiraud signait Guiraud A. (Peut-être Guiraud aîné.)



Le Fondouk des Français a Tunis

La porte d'entrée en 1911

C'est dans cet immeuble, qui existe encore au n° 5 de la rue de l'Ancienne-Douane, qu'était installé le Consulat de France. La photographie donnée par M. Plantet en tête du tome I de la *Correspondance des Beys de Tunis*..... représente l'entrée du second Fondouk.

(Cliché P. Grandchamp)

sans cesse, devant les yeux l'avantage de la République, ce sera le seul mobile de ma conduite; je ne m'écarterai jamais de la fermeté et de l'impartialité nécessaires dans les fonctions qui me sont confiées; je consulterai dans toutes les occasions délicates, le Citoyen Barthez, mon oncle, à qui un séjour de 22 ans sur cette Echelle et une grande habitude du Bardou ont procuré des connaissances utiles; j'appellerai aussi à mon aide, tous les citoyens que leur patriotisme et leurs lumières rendent recommandables; mais j'espère qu'en faveur de ma bonne volonté, le citoyen Beaussier excusera à son arrivée, les erreurs involontaires que j'aurai pû commettre, j'ai besoin de son indulgence.

Les deux plis que vous m'avez adressés ne m'étant parvenus que le 2 courant un peu tard, c'est le 3 que j'ai fait assembler, les négocians, pour signifier en leur présence, au citoyen Devoize, les pièces que vous m'avez envoyées, contenant les ordres du Gouvernement au sujet de son rappel, et ensuite celles par lesquelles vous me nommez pour gérer l'intérim et requerrez le citoyen Devoize de me remettre sur le champ, la correspondance et tous les papiers et documens relatifs à l'emploi qu'il occupait; il fut d'abord convenu que dès le lendemain le citoyen Devoize me présenterait au Bardou, pour me faire reconnaître par le Bey en ma qualité de chargé par intérim des affaires de ce Consulat, et qu'ensuite il me remettrait toutes les pièces relatives au service dont il était chargé.

En conséquence, hier matin accompagné du Cen Devoize, du Cen Adanson, interprète, et de deux négocians je me suis porté devant le Bey à qui le citoyen Devoize m'a présenté. J'ai remis à ce Prince, en présence de l'oukil d'Alger (1), votre lettre ensemble avec la traduction faite par le susdit interprète. L'ayant lue, le Bey a répondu que la République était fort la maîtresse de changer ses agents, quand bon lui semblait. Alors je lui ai fait dire par le citoyen Adanson que j'espérais que ce changement n'altérerait en aucune manière la bonne harmonie qui existait entre S. E. et la République, et je le priai de m'honorer pendant mon intérim, de sa bienveillance. Le Bey a répondu obligeamment à mes expressions.

Mensonge 200 fois mensonge, le Bey n'a daigné adresser la parole à Guiraud ni même jetter les yeux sur luy. Le Citoyen Adanson n'a pas ouvert la bouche, il n'a pas vu le Sab Tabb et ne sait que mentir ce Guiraud.

Dze.

M'étant ensuite retiré, j'ai trouvé le Citoyen Devoize qui m'avait laissé devant le Bey de suite après m'y avoir présenté et qui m'attendait pour me conduire chez le Ministre Moustafa (2), que j'ai

(1) Hadj Ali, représentant du Dey d'Alger à Tunis.

(2) Mustapha Khodja.

Le Cen Guiraud ne parle pas de l'épithète dont s'est servi le Premier Ministre du Bey et qui lui convenoit fort.
Dze.

trouvé de mauvaise humeur. Je suis bientôt sorti y laissant le Citoyen Devoize et ai été voir le Sappe Tappe (1) qui m'a bien accueilli.

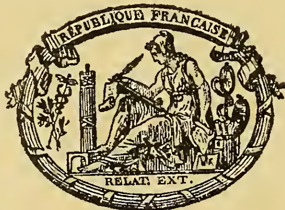
Aujourd'huy à dix heures du matin j'ai de nouveau convoqué l'assemblée; l'extrait du procès-verbal que je vous en remets, vous fera connaître ce qui s'y est passé, vous y verrez la prétention du Citoyen Devoize; quant à moi, je crois qu'il ne peut s'empêcher de me remettre la correspondance originale. Devant faire demain l'inventaire des papiers qu'il me remettra, j'en ferai de nouveau la demande. Cependant comme vos ordres ne m'autorisent pas à user de contrainte, je ne pourrai employer que les bonnes raisons pour l'y engager.

Par la première occasion, j'écrirai au Ministre des Relations Extérieures pour le prévenir de mon installation.

Il serait sans doute nécessaire que je fusse loger dans le fondouk pendant mon intérim pour être plus à portée des affaires, je m'en occuperai.

Salut et.....

(*Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.*)



DEVOIZE A DELACROIX, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Tunis, 24 avril 1796 (5 floréal an IV).

Il reçoit avec respect et soumission les ordres du Directoire en ce qui concerne son rappel. Il remet au citoyen Guiraud, son successeur intérimaire, le service du Consulat, mais en fait de correspondance il ne lui laissera que ce qu'il pourra connaître sans inconvénient. C'est au citoyen Beaussier que Devoize délivrera le complément de ses archives..... Il demande au Ministre l'autorisation de faire disparaître des registres de la Chancellerie la lettre ministérielle à Herculais, dans laquelle il est dit (7 pluviôse) : « Je désirerais qu'il fut possible de remettre les affaires consulaires en

(1) Youssef Khodja, saheb et taba ou Garde des sceaux du bey Hamouda.

d'autres mains que celles de Devoize, afin d'éviter que la prolongation dans sa gestion puisse compromettre nos intérêts à Tunis », ou encore d'y consigner à côté un témoignage authentique du Ministre qu'il s'est justifié et qu'il n'a pas démérité de la patrie... Il demande le règlement de son compte; jamais il n'a voulu se payer de son traitement sur les fonds des prises qui lui passaient entre les mains. « Je vais me retirer dans une campagne, à quatre lieues de Tunis, avec des moyens qui ne peuvent pas me mener bien loin, une santé des plus altérées; si vous m'abandonniez, citoyen Ministre, dans cette situation vraiment touchante et qui excite un intérêt général, si vous continuiez à me laisser ignorer ce qui a pu m'attirer le sort que je subis, il ne me resterait que la dernière ressource du désespoir ».

(Plantet, t. III, n° 590.)

LOUIS GUIRAUD, CHARGÉ, PAR INTÉRIM, DES AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE .... CETTE RÉGENCE.

Considérant qu'il importe à la dignité, et aux intérêts de la République qu'il soit exactement instruit de tout ce qui peut avoir rapport au Service dont il se trouve chargé, afin de gérer, avec honneur, l'intérim qui lui a été confié, se conformer aux usages déjà établis, et pouvoir en transmettre la connaissance au Citoyen Beaussier, Consul nommé, lorsqu'il arrivera sur cette Echelle.

Demande au Citoyen Devoize qu'il lui fasse connaitre par écrit :

1° Quelles affaires regardant le Service se trouvent pendantes, soit au Bardou,, soit sur le Pays.

2° Quels sont les usages établis pour les visites ou présens à faire, lors des fêtes des Maures, ou dans d'autres occasions; et les fraix à payer, à l'arrivée des armemens de la République.

3° Quels présens sont à faire, à l'arrivée d'un nouveau Consul.

4° Dans quel état se trouve la vente des effets provenant du sauvetage du brik de la République le Gerfaud, et quelle est la personne chargée de la recette et de la dépense (1).

5° S'il a été fait un inventaire des ornemens servant à l'exercice du culte, et qui se trouvaient dans la ci-devant chapelle, lors de sa clòture; si cette disposition n'a pas été remplie, il y fera procéder de suite.

Le Citoyen Devoize est prié de répondre aux demandes........

(1) Voir la note de la page 14.

......................................(La dernière ligne est illisible)

A Tunis le 6 floréal an 4 de la République française une et indivisible (*25 avril 1796*)

Guiraud

(*Actes de la Chancellerie.*)

GUIRAUD AU CITOYEN FRÉRON (1), COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT EN MISSION DANS LES DÉPARTEMENS DE LA DROME, VAUCLUSE, GARD, BOUCHES DU RHONE, ETC., ETC., A MARSEILLE

Tunis, *10 floréal an 4*e (*29 avril 1796*).

Le citoyen Devoize ayant été rappelé, j'ai été nommé par le Cn Envoyé de la République près les Régences de Barbarie, actuellement à Alger, pour gérer par intérim, les affaires, jusqu'à l'arrivée du nouveau Consul, et ai reçu votre lettre du 1 germinal.

Le 3 de ce mois j'ai été installé, et dans ce court intervalle du temps, surchargé d'occupations je n'ai pu avoir de conversation particulière avec le Bey, ni avec son Premier Ministre; ils auront sans doute reçu vos lettres, et à la première occasion m'en parleront, alors je leur ferai part de ce que vous me marquez..........

(*Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.*)

GUIRAUD AU CITOYEN CHARLES DELACROIX, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS (2).

Tunis, *11 floréal*, *an 4*e (*30 avril 1796*).

Nommé pour gérer par intérim les affaires de ce Consulat, par le Cit. Envoyé de la République près les Régences de Barbarie, actuellement à Alger, et en vertu des ordres qu'il m'a transmis, je signifiai au Citoyen Devoize son rappel, le 3 de ce mois (22 avril

(1) Fréron, Louis-Stanislas, était né en 1765. Commissaire auprès de l'Italie en septembre 1793, il fut envoyé en octobre à Marseille avec Barras pour faire rentrer cette ville sous l'autorité de la Convention. L'exécution des plus notables habitants, la confiscation de leurs biens, la démolition des plus beaux monuments publics, tels furent les traits principaux de la mission de Fréron et de Barras à Marseille.

(2) C'est la première lettre du cahier n° 2, *Corresp. de Guiraud avec le Min. des Relat. Ext.* Devoize a écrit, de sa main, la note suivante sur la couverture de ce cahier :

« Cette correspondance fourmille d'impostures les plus grossières. Le Cn Devoize a été autorisé par le Gouvernement à biffer toutes les calomnies que des hommes pervers s'étoient permis de faire enregistrer dans la Chancellerie à Tunis, mais il laisse subsister cette correspondance comme monument de la scélératesse bien notoire de Guiraud dont l'intérim a été une tache pour la nation.

Dze ».

1796), en présence des Négocians Nationaux Assemblés, et le requis de me remettre toutes les affaires du Consulat. Le Cn Devoize répondit obéir, et que dès le lendemain il me présenterait au Bardou, pour m'y faire reconnaître.

Admis le 4 (23 avril 1796) à l'audience du Bey, le Cn Devoize annonça son rappel à ce Prince, ma nomination à l'intérim, et ensuite se retira. Je remis au Bey, une lettre du Cn Envoyé, lui participant le remplacement du Cn Devoize par un Nouveau Consul : ce Prince l'ayant lue, répondit que la République était fort la maîtresse de changer ses agens quand bon lui semblait. Alors je lui fis dire par le Citoyen Adanson, interprète, que j'espérais que cette mesure du Gouvernement n'altérerait en aucune manière la bonne harmonie qui existait entre S. E. et la République, et que je le priais de m'honorer de sa Bienveillance, pendant l'intérim. Le Bey répondit amicalement à mes Expressions.

Je fus voir ensuite les Ministres; Sidi Mustapha Codgia chez qui le Cn Devoize m'accompagna, et où je le laissai, me reçut froidement et dit en Turc au Citoyen interprète « Je sais que ce sont les Négocians de l'Echelle qui ont écrit contre Devoize et sont la cause de son rappel; je sais encore que c'est par rapport à moi qu'ils l'ont fait etc. etc. ». Cette mauvaise humeur de Mustapha Codgia qu'on avait à coup sûr mal disposé d'avance et à laquelle le Cn Devoize fournit aliment par des plaintes mal placées, ne m'étonna pas, sachant depuis long temps que cet Ex Consul s'efforçait de le monter contre les Négocians : mais j'espère que ce Ministre ne tardera pas à revenir de son erreur. Le second Ministre appelé le Sappetappe me reçut très bien.

Le 5 (24 avril 1796) je convoquai de nouveau les Négocians pour demander en leur présence, au Cn Devoize, la remise de la correspondance et autres papiers du Consulat. Il me consigna en effet les Traités avec cette Régence, les registres de la correspondance, tenue par ses prédécesseurs avec l'Ancien Régime, le chiffre et le sceau de la République. Quant à sa correspondance, il me dit n'en devoir me remettre qu'une copie à laquelle il allait faire travailler. Cette opinion fut soutenue par les Partisans de l'Ex Consul, de façon que pour éviter d'en venir à un éclat, je me contentai de prendre acte de sa réponse, et en fis part au Citoyen Envoyé, en lui remettant procès-verbal des deux séances.

Ayant demandé ensuite au Cn Devoize, ce qu'il entendait par copie de sa correspondance, il me répondit qu'il ne m'en donnerait

que des extraits, ne voulant pas que j'eusse connaissance de ce qu'il peut avoir écrit de particulier. « Je puis, s'est il écrié, m'être plaint de quelques individus de l'Echelle etc. etc. et vous voudriez que je vous livras ma correspondance, vous me passerez plutôt sur le corps ». Je lui déclarai alors que dans l'Inventaire à faire des papiers du Consulat qu'il me remettra, je ne pourrai m'empêcher de motiver son refus des pièces originales de la correspondance.

Je laisse à votre sagacité, Citoyen Ministre, d'apprécier cette obstination du Cn Devoize à ne remettre que des extraits tronqués d'une correspondance qui regarde le service. Je n'ai pas cru devoir user de contrainte envers l'Ex-Consul, 1° parceque je n'avais pas un semblable ordre; 2° J'ai pensé plus à propos, après avoir consulté les bons citoyens de l'Echelle, d'employer la prudence et la Modération envers un homme qui ne se propose pas encore de quitter ce pays, où il dit vouloir attendre le remboursement de ses avances envers la République et l'arrivée de son successeur, et dont l'esprit intriguant est à craindre dans ces circonstances pénibles.

Le 27 du mois dernier (16 avril 1796) sont partis de cette rade pour Toulon sur un bâtiment de commerce National, les victimes de la perfidie accoutumée des Anglais, les Etats-majors et Equipages des Corvettes la *Sardine* et la *Némésis*, et des Briks le *Postillon* et le *Gerfaud*, les trois premiers pris à l'ancre par nos ennemis, sous le canon du fort de la Goulette, et le *Gerfaud* fait échouer dans la nuit du 19 ventôse. Le citoyen Devoize m'a dit avoir envoyé au Ministre de la Marine toutes les pièces relatives à cette malheureuse affaire. Une semblable violation de toutes les lois vient d'être commise à Bonne où une frégatte angaise de 40 canons s'est emparée, dans la nuit du 1er courant (20 avril 1796) de la Corvette l'*Unité* qui y était mouillée dans le Port, et qu'elle a amariné et emmené dès le grand Matin. La relation de cette nouvelle horreur a été envoyée au Cn Herculais à Alger, par l'agent de Bonne (1).

(1) Voir dans l'ouvrage déjà cité de Georges Grosjean, le passage intitulé *Le coup de main de l'Amiral Waldegrave*. Rappelons en quelques mots l'affaire dont il s'agit.

Après le départ de Tunis de la division Vence, la France avait encore au printemps de 1796, sur la rade de La Goulette, une frégate, la *Nemesis*, deux corvettes, la *Sardine* et le *Postillon*, et un brick, le *Gerfaut*. Une escadre anglaise sous les ordres de l'Amiral Waldegrave, composée de quatre vaisseaux, une frégate, un cutter et de nombreuses chaloupes armées de canons et d'obusiers, vint mouiller dans les mêmes eaux. Après quelques négociations avec le Bey, les Anglais qui ne cherchaient qu'un prétexte pour rompre la neutralité

Les anglo-Corses ont déclaré la guerre à ce Bey, et publié un Manifeste de leurs griefs qui porte l'Empreinte du Mensonge et de la Tirannie; ce Prince n'a pas encore manifesté ses sentiments, et le pavillon anglais flotte toujours sur la maison Consulaire. Il veut sans doute attendre la réponse de l'Ambassadeur qu'il a envoyé en Corse où il n'était pas encore arrivé lors des dernières nouvelles, les vents contraires l'ayant forcé d'entrer à Livourne.

Vous pouvez compter, Citoyen Ministre, que les intérêts de la République seront gérés pendant mon intérim, avec tout le zèle possible que l'avantage de la chère Patrie sera mon unique guide. Je me sens trop honoré de la marque de confiance que ma donné le Cn Envoyé de la République, pour ne pas mettre tous mes moyens à la mériter. Je tâcherai d'entretenir, de vivifier même la bonne intelligence qui règne entre la République et ce Bey, afin que le Cn Beaussier trouve, en arrivant, toutes les facilités qu'il peut désirer, et aye lieu d'être satisfait de ma gestion.

Salut, etc.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. des Rel. Ext.*)

GUIRAUD AU CITOYEN TRUGUET, MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Tunis, 11 floréal, an 4e (30 avril 1796).

Je viens vous faire part, Citoyen Ministre, de ma nomination par le Citoyen Envoyé de la République près les Régences de Barbarie actuellement à Alger, pour gérer, par intérim, les affaires de la République près ce Bey, jusqu'à l'arrivée du nouveau Consul, le citoyen Beaussier, et de mon installation le 3e du courant.

. . . .

. . . .

Les effets provenant du sauvetage du *Gerfaud* ont été vendus aux enchères; le citoyen Devoize ne m'a pas encore remis les pièces jus-

et pouvoir agir contre les Français, reprirent la mer le 4 mars 1796 en emmenant avec eux le Chargé d'Affaires britannique et sa famille. Dans la nuit du 9 mars, l'escadre de Waldegrave reparaissait à l'improviste et cernait nos navires. La *Nemesis* et la *Sardine* se rendirent sans combat. Le *Postillon* et le *Gerfaut* se défendirent au contraire bravement; le premier ne cessa de lutter qu'à l'entrée en ligne d'un vaisseau ennemi de 74. Le second résista pendant trois heures. Jeté à la côte il se creva sur la patte de son ancre. Le lendemain il était à demi submergé et couché sur tribord. Mais son commandant parvenait à débarquer ses poudres et son artillerie, les armes, les voiles et les manœuvres.

Le cinquième navire de la division de Tunis, la corvette *l'Unité*, dont l'équipage refusa de combattre, fut capturée le 20 avril sur la rade de Bône par le navire anglais l'*Inconstante*.

tificatives de leur produit à la vente, et des frais faits pour l'entretien à terre des équipages et pour l'expédition du cap[e] Gallié : du moment que je les aurai en mon pouvoir, j'en dresserai un état que je mettrai sous vos yeux.

....

....

Les anglo-corses ont déclaré la guerre au Bey et pris divers bâtiments neutres chargés pour compte tunisien. Dans cet état de choses, il est prudent que les armemens de la République qui pourront être expédiés pour cette Echelle, touchent à Bizerte, plutôt que de venir s'enfourner dans le golfe de Tunis, y ayant à craindre que nos ennemis n'envoyent des forces sur cette rade.

Uniquement occupé, pendant mon intérim des intérêts et de l'avantage de la République, je mettrai tout mon zèle et tous mes moyens, à mériter la confiance dont on m'a honoré.

P. S. Le citoyen Devoize ne m'ayant encore remis ni documens ni correspondance, excusez-moi, si ma lettre se ressent de mon inexpérience.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. de la Marine.*)

Signature du vice-amiral Laurent-Jean-François Truguet, Ministre de la Marine.

Liberté *Egalité*

JACQUES DEVOIZE, CY DEVANT CONSUL GÉNÉRAL CHARGÉ DES AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LE BEY.

Répondant aux demandes du Citoyen Guiraud, Proconsul, dit :

1re Question :

1° Qu'avant de quitter ses fonctions il a terminé au Barde toutes les affaires majeures et minimes contentieuses qui étoient susceptibles de l'être; il est resté en instance celle relative à la réclamation que fait Abraham Paz d'une cargaison de blé embarqué sur la prise ayant passavant du Bey conduite à Livourne par le corsaire français Castellini, et dont la valeur doit être déposée d'après les ordres

du Ministre des Relations extérieures dans la Chancellerie de ce Consulat.

2e Question :

2° Il joint icy un état des frais à payer à chaque fête de Bairam, et à l'arrivée de chaque bâtiment de la République, ledit état signé de luy.

3e Question :

3° Il n'y a jamais eu de tarif pour les presents à faire à l'arrivée du nouveau Consul; leur valeur dépend de la générosité du Gouvernement français.

4e Question :

4° La vente des débris du *Gerfaud* est confiée au Chancelier de ce Consulat, au Cen Rodriguez, courtier juré de la Nation; le produit est versé dans la caisse du Cen Bouzige, chargé de payer toutes les dépenses relatives à cet armement et autres de la Marine, jusqu'à l'entière liquidation; cet objet fait partie et termine la comptabilité du Cen Devoize. Toutes les pièces justificatives sont déposées dans la Chancellerie et les mandats sont dans les mains du Cen Bouzige. Le Cen Devoize est obligé de répéter, puisque le Cen Proconsul revient sans cesse sur cet objet, que le produit de la vente du *Gerfaud* ne suffira pas aux dépenses que le Cen Devoize justifiera à qui de droit avoir payées à l'occasion de cet armement et autres de la République, Et il ajoute avec sa franchise ordinaire que s'il trouvoit un excédent il seroit sûr d'obtenir l'approbation du Ministre en le retenant, non parce qu'il luy est dû une somme conséquente par le Gouvernement mais parce qu'il faut qu'il vive.

5e Question :

Lorsque le Citoyen Devoize est arrivé à Tunis en qualité de Commissaire, et qu'il a ensuite été nommé Consul, il n'a pas fait dresser d'inventaire des ornemens de la Chapelle Consulaire, on ne luy en a pas présenté, ainsi il ne peut qu'être étranger, sous tous les rapports, à tout ce que le Citoyen Proconsul se propose de faire à cette occasion; Au surplus le Cen Devoize luy réitère l'ofre qu'il n'a cessé de luy faire de luy envoyer de la campagne où il va se retirer tous les renseignemens qui pourroient servir aux succès des fonctions du Citoyen Guiraud, et luy renouveler l'assurance qu'il s'y prêtera constamment jusqu'à son départ avec le plus grand plaisir.

A Tunis le 20 floréal an 4e de la République (*9 mai 1796*).

Devoize

(*Actes de la Chancellerie.*)

Inventaire des Papiers remis au Citoyen Guiraud, Proconsul de la République a Tunis, par le Citoyen Devoize, Ex-Consul, conformément aux ordres du Citoyen Herculais, Envoyé de la République, datés d'Alger du 23 Germinal an 4e et à lui signifiés dans une Assemblée des Négociants convoqués à cet effet le 3 floréal (22 avril 1796).

Savoir

Les Traités entre la France et cette Régence,

Le Chiffre de correspondance avec le Comité de Salut Public,

Un cahier de correspondance des différens Ministres du Gouvernement par copie,

Dix huit Lettres originales,

Deux autres Cahiers de Lettres originales des mêmes Ministres,

Trois cachiers de la Correspondance du Cen Devoize avec les mêmes Ministres,

Un Cahier de la Correspondance de la Chambre du Commerce, du Bureau Provisoire et Commissaires liquidateurs,

Trois Registres de l'ancienne Correspondance des Consuls ses prédécesseurs.

Et le Sceau de la République pour le Consulat de Tunis.

Les Six Cahiers de Correspondance remis par le Citen Devoize sont signés à la fin de lui, et expriment le nombre des feuilles.

Je déclare avoir reçu du Citoyen Devoize, les Pièces dont il est parlé dans l'inventaire ci-dessus, mais j'observe que je ne garantis pas si les copies qu'il m'a remises, de parties de la Correpondance des Ministres, et de sa Correspondance avec eux, sont conformes aux originaux, puisque le Citoyen Devoize m'a refusé communication de ceux-ci, ne voulant pas, m'a-t-il dit que je pris connaissance de ce qu'il peut avoir écrit, ayant rapport à des affaires particulières.

A Tunis, le 20 floréal an 4e de la République française une et indivisible. (*9 mai 1796.*)

Le Chargé par intérim des Affaires de ce Consulat,

Guiraud

Moi Chancelier de ce Consulat ait procédé à l'Inventaire des papiers mentionnés ci-dessus à la Réquisition du Citoyen Guiraud, Proconsul, et j'aï signé l'an et jour que dessus.

J. Bte Adanson

Chaner

(*Actes de la Chancellerie.*)

GUIRAUD A ADANSON.

Tunis, le.................

Citoyen Chancellier

Je vous prie me préparer pour demain une copie de l'inventaire des Papiers du Consulat que m'a remis le Cn Devoize.

Je vous prie vouloir passer au Consulat demain sur les dix heures.

Salut et fraternité.

Guiraud.

(*Actes de la Chancellerie.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

Alger, 10 mai 1796 (21 floréal an IV.

L'ex-Consul Devoize a refusé avec menaces de remettre sa correspondance et même de la mettre sous scellés jusqu'à l'arrivée de son successeur. De plus, au mépris de toute autorité supérieure, peu de jours avant de quitter sa place il s'est engagé envers un Juif nommé Elias Attel à lui payer l'intérêt à un % par mois d'une somme de 12.000 piastres, que cet Hébreu réclame pour la moins-value d'une cargaison vendue à Livourne...

(Plantet, t. III, n° 592.)

INVENTAIRE DES ORNEMENS DE LA CI-DEVANT CHAPELLE CONSULAIRE.

Cejourd'huy vingt un floréal an quatrième de la République française (10 mai 1796), avant midy, à la Réquisition du Citoyen Guiraud, Chargé par intérim des Affaires de ce Consulat Gal de la République en cette ville de Tunis, moi Chancelier de ce dit Consulat me suis transporté dans la Chapelle Consulaire avec ledit Citoyen Guiraud et en présence des Citoyens Daudibert-Caille, Mourié et Beaussier, en absence du Premier Député, il a été procédé à l'ouverture de la ci-devant Chapelle Consulaire, dont la Clef fut déposée hier au soir en cette Chancellerie par le Citen Devoize, et desuite à l'inventaire des Effets et Ornemens qui s'y sont trouvés, ainsi que suit.

Savoir

Dans la Sacristie

Un Ciboire d'argent.

Deux Calices d'argent avec leurs patènes aussi d'argent, le plus grand Calice ayant son étuy.

Un Encensoir avec sa Navette, une petite cuiller, le tout d'argent.

Un Aspergès d'argent

Une croix d'argent sur son pied, ayant son bâton

La petite Clef du Tabernacle, d'argent.

Une Chazuble, fond blanc, brodée or et soye, sans Etole

Une autre Chazuble étoffe de Soye fond blanc, avec ses manipules et Etole, demi usées.

Une dite de Damas noir complette idm.

Une dite de Soye, fond blanc à fleurs, complette idm.

Une dite de Damas violet, complette idm.

Une Chasuble de Damas blanc complette, demi usée.

Un paravent d'autel, fond blanc idm.

Une autre chasuble de Satin fond blanc fleuri complette idm.

Une Chape de Soye fond blanc fleuri idm.

Un Dais en étoffe de Soye, avec ses quatre bâtons, idm.

Un Tapis de velour vert, pour le prie Dieu.

Deux Chapes de Soye fond blanc fleuries, pour Diacre et Sous Diacre demi usées.

Quatre petits Coussins en étoffe de Soye pour l'Autel, vieux

Deux paravents de deux crédences à côté de l'Autel en indienne fleuries, demi usés.

Une écharpe de Satin fond blanc fleurie, avec un galon d'argent alentour demi usée.

Sept Aubes et trois Cordons de fil demi usées.

Dix Nappes pour couvrir l'Autel vieilles.

Quatre Surpelis pour Clercs, vieux.

Sept linges de Tête pour le prêtre. Vieux.

Une nappe grossière pour couvrir la Pierre de l'Autel. Vieille.

Sept essuye mains, usés

Sept Bourses du Calice avec leurs accessoires, vieux

Un Tabernacle de bois doré pr le Ciboire vieux

Une Boite de carton, contenant divers linges pr frotter le Calice, le tout vieux.

Un Cierge Pascal, dix gros cierges et quelques petits cierges en partie consumés

Six Cadres pour l'Autel pour Evangiles et Oremus, vieux

Deux grandes armoires et une petite attachée au mur toutes vieilles.

Deux vieux fauteuils à l'antique, de noyer.

Deux prie Dieu de bois blanc, vieux.

Une croix avec le Christ en bois peint, vieux.

Deux Tableaux, vieux.

Une petite Cloche

Deux Burettes dont une rompue, avec l'assiette, le tout en porcelaine.

Une lampe en Cuivre Jaune

Deux vieux Chandeliers d'Argent haché.
Un vieux Tapis.

Dans l'Eglise

Deux fauteuills en velour vert à bras de bois doré
L'Autel avec ses gradins en bois peint et doré.
Un Grand Tableau par dessus l'Autel et deux petits à côté
Un Grand Tapis pour le marchepied de l'Autel très usé
Trois autres petits Tapis, aussi très usés.
Une chaise garnis en Damas rouge, vieille.
Vingt une Chaises de paille, vieilles.
Deux lustres ou miroirs, couverts avec leur voile;
Deux grands rideaux de Soye pour le grand Tableau de l'Autel
Deux crédences de bois peint à côté de l'Autel.
Huit Bancs grands et petits.
Le Dais du Grand Autel en Damas bleu
Un prie Dieu.
Un marche pied.
Une Tapisserie Satinade fond vert, rayée en couleur.
Deux Tapis de damas bleu, bordé de jaune, servant de tenture aux deux Côtés de l'Autel.
Trois Tapis d'Indienne couvrant l'Autel et les deux gradins, avec une Nappe de Toile, le tout demi usé
Quatre petits rideaux vieux de Toile blanche aux fenètres
Douze Chandeliers en bois doré très vieux.
Douze vases de bois doré, grands et petits avec des fleurs artificielles, tous vieux
Un Encensoir de cuivre jaune avec sa Navette.
Une Croix de Cuivre.
Le Drap mortuaire
Trois jupons noirs pour les clercs
Dix Chandeliers de bois peint, très vieux.
Un grand Tapis, très vieux.

Dans la Tribune

Quatre Missels, vieux
Trois grands Livres de plein chant et deux petits.
Quatre bancs.
Un pupitre et une Chaise.
Deux petits Bancs et une Table pour former un Autel postiche.
Deux gradins en bois blanc, très vieux.

De plus une cloche dans le pâti à côté de la Chapelle, pesant environ trente livres.

N'ayant plus rien trouvé à inventorier, le Citoyen Guiraud, Pro-

consul, assisté des Citoyens Daudibert-Caille, Mourié et Beaussier ont signé le présent Inventaire avec moi dit Chancelier.

Guiraud A

Daudibert-Caille Beaussier

J. B[te] Adanson

Chan[ier] (1)

(*Actes de la Chancellerie.*)

Liberté *Egalité*

LOUIS GUIRAUD, CHARGÉ, PAR INTÉRIM, DES AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS CETTE RÉGENCE.

Pour acquérir les lumières dont il a besoin, pour gérer l'intérim avec succès, la lecture de la Correspondance qui lui a été remise par le Citoyen Devoize est sans doute un des meilleurs moyens d'instruction qu'il puisse adopter; mais cette Correspondance présente un vuide, puisque parmi les Cahiers qui ont été remis, apert l'inventaire qui en a été dressé, il ne se trouve pas la correspondance du citoyen Devoize avec la ci-devant Chambre de Commerce et les Bureaux Provisoires qui l'ont remplacée tandis que la correspondance de ces agences avec ce Citoyen fait partie des pièces consignées.

C'est sans doute un effet de l'oubli, que la non-remise des lettres

(1) La déclaration suivante a été ajoutée à cet inventaire le 2 avril 1798 :

« Nous Soussignés Jacques Devoize et Bonnaventure Beaussier, Consul et Ex-Consul de la République française en cette échelle, avons procédé à la Vérification de l'inventaire général des Ornemens de la ci devant Chapelle Consulaire dressé le vingt un floréal de l'an quatre, et déclarons avoir trouvé tous les effets y mentionnés qui ont été desuite consignés audit Citoyen Devoize à l'exception de deux Calices d'argent avec leurs patènes, du Ciboire d'Argent, des deux Burettes de porcelaine, d'un paravent d'autel d'étoffe, d'une chasuble, étole, manipule, aube, cordons et amit qui ont été vendus par le dit Cit. Beaussier et dont le produit s'élevant à deux cent dix-neuf piastres a été ci devant remis audit Cit. Devoize; à l'exception encore de l'Autel avec ses gradins, le Tabernacle et sa petite clef en argent, le dais de l'Autel, le grand Tableau de dessus l'Autel et les deux petits placés à côté qui ont été donnés par le dit citoyen Beaussier à l'hopital des Infirmes et pestiférés en retour de l'asile que le Père Administrateur espagnol y donne aux Marins français malades; à l'exception enfin des deux prie dieu de bois peint ou doré qui ont été donnés par le dit Cit. Beaussier au pauvre hospice des Capucins et de quatre tapis tellement dévorés par les vers qu'il a fallu les jetter. De tout quoi avons dressé la présente déclaration à la suite dudit Inventaire annexé ez minutes de cette Chancellerie pour servir de décharge audit Cit. Beaussier et avons signé à Tunis ce jourd'huy treize germinal l'an sixième de la République française une et indivisible.

Devoize Beaussier »

qui sont l'objet de la réclamation que le Citoyen Guiraud ne peut s'empêcher de faire, sans manquer à son devoir; il prie donc le Citoyen Devoize, de lui donner des éclaircissements à ce sujet.

Tunis le 22 floréal an 4me de la République française une et Indivisible (11 mai 1796)

Guiraud

(*Actes de la Chancellerie.*)

LE CITOYEN DEVOIZE, CI-DEVANT CONSUL GÉNÉRAL, CHARGÉ DES AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LE BEY.

A la demande à luy signifiée du 22 floréal à la réquisition du Citoyen Louis Guiraud, chargé par intérim des affres du Consulat, de sa correspondance avec la ci-devant Chambre du Commerce, et le Bureau provisoire qui luy a succédé.

Répond — que le travail immense dont il a été accablé constamment pendant sa gestion, n'ayant personne pour le seconder dans la transcription, souvent par quatriplicata, de sa correspondance ministérièle très active et compliquée lors de l'existence de ces deux Administrations, ne luy auroit pas permis (quant même il y auroit été obligé) de faire des minutes de Lettres qu'il a été dans le cas de leur écrire, persuadé d'ailleurs qu'elles ne présentoient aucun renseignement utile à transmettre à ses Successeurs.

Le Cen Devoize se trouve à portée de donner au Cen Louis Guiraud tous ceux dont il pourroit avoir besoin avant l'arrivée du Cen Beaussier et lui réitère ses offres à cet égard.

A la Marsa le 24 floréal an 4e de la République française (13 mai 1796).

Devoize

(*Actes de la Chancellerie.*)



GUIRAUD AU CITOYEN TRUGUET, MINISTRE DE LA MARINE.

Tunis, 29 floréal an 4e (18 mai 1796).

....

....

Les anglais ont étably une croisière devant Bizerte. La *Sibille* frégatte qu'ils nous ont vollée dans un des ports de l'Archipel étoit d'abord chargée de cette mission, et a été relevée par l'*Aigle* autre grosse frégatte.

Les anglo-corses prennent les bâtiments neutres chargés pour compte des tunisiens, et cependant le pavillon anglais flotte toujours sur la maison consulaire, c'est que le Bey est enclin pour la paix, et a donné ordre à son ambassadeur en Corse de terminer tout différend.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. de la Marine.*)

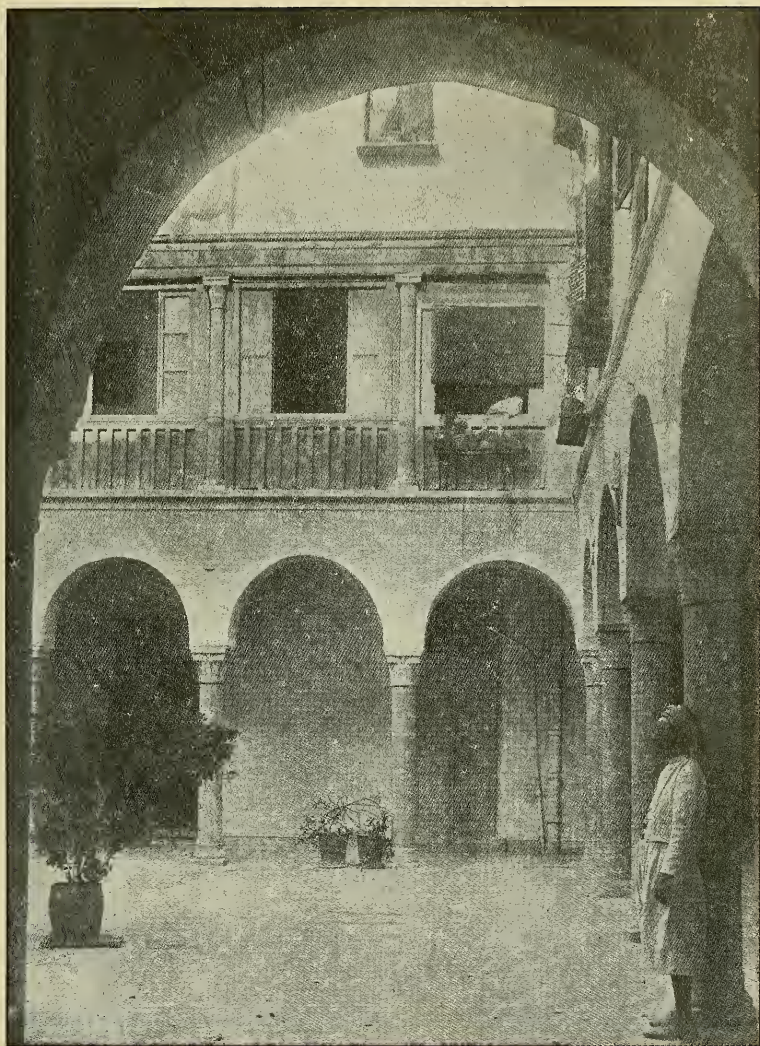
GUIRAUD A DELACROIX

Tunis, 1er Prairial an 4e (20 mai 1796).

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma dépêche du 11 du passé que j'ai acheminée 1° voye de Livourne, 2° et 3° par Marseille. Je vous y rends compte de mes premières opérations au sujet du rappel du Cn Devoize.

Ce n'est que le 20 du passé (9 mai 1796) et après les plus vives instances, que le Cn Devoize m'a remis la correspondance et autres papiers du Consulat. Inventaire du tout a été dressé, déposé en chancellerie, et j'en ai envoyé une copie au Cn Envoyé de la République à Alger en lui rendant en même tems un compte détaillé de tout ce qui s'est passé entre le Citoyen Devoize et moi. Pour ne pas trop prendre sur vos momens précieux à la chose publique, je me bornerai à vous dire que cet Ex-Consul a toujours répondu évasivement à mes demandes, et que j'ai trouvé la correspondance qu'il m'a consignée tronquée et mutilée dans toutes ses parties, et dans un état à ne pouvoir y puiser que difficilement les documens qui me sont nécessaires pour le bien du service, et l'ordre de la correspondance. Quoiqu'il ait eu soin de faire disparaître tous les numéros de ses lettres, en les confrontant avec celles de vos prédécesseurs, j'ai trouvé un vuide considérable, et sur les 34 premiers numéros de sa correspondance, il en manque 16. Les quatre mois après son arrivée ici, ont été retranchés en entier, ainsi que tout ce qu'il a écrit après le 28 Vendémiaire an 3e. Ces suppressions n'ont été faites



LE FONDOUK DES FRANÇAIS A TUNIS

Le patio en 1911

Actuellement au n° 5 de la rue de l'Ancienne-Douane. Autrefois résidence du Consul de France et de nos nationaux

(Cliché P. Grandchamp)

qu'afin que je ne pus relever les mensonges qu'il n'a cessé de débiter; mais il en a laissé pourtant assez pour lui prouver qu'il en a imposé au Gouvernt et sur les grands services qu'il prétend avoir rendus à la République, et sur la conduite républicaine qu'il marque avoir tenue dans ce Pays ci. La Correspondance de vos prédécesseurs présente aussi la soustraction de beaucoup de lettres : enfin le Cn Devoize non content d'avoir tronqué la correspondance qu'il m'a consignée, s'est encore abstenu de me remettre celle avec le Comité de Salut Public et bien d'autres pièces attachées au Consulat et nécessaires au service. Il s'est ensuite empressé de se rendre à la Campagne, à trois lieues de la ville, pour se soustraire sans doute, aux réclamations que son inexactitude me mettait dans le cas de faire. J'en ai de suite prévenu le Cn Envoyé de la République pour prendre ses ordres à ce sujet.

Vous serez sans doute surpris, C. M. que le Cn Devoize n'ait pas eu, à l'exemple de ses prédécesseurs, et d'après les ordres qu'il en a reçus, de registres sur lesquels il ait fait transcrire sa correspondance numéro par numéro; il aurait pu y faire travailler le Vice-Consul qui s'est émigré au lieu de le laisser aller toute la journée clabauder au Bardou, contre le Gouvernement Républicain et y célébrer des orgies, lors de nos revers de 93.

J'ai fait une visite au Bey, il m'a très bien accueilli et d'un air très riant : quant à son Ministre Sidi Mustapha Codgia, je l'ai trouvé beaucoup revenu de sa mauvaise humeur, et bientôt il reconnaîtra que c'est mal à propos qu'il s'est intéressé pour un agent qui a perdu la confiance de la République.

Les Anglais ont établi une croisière sur Bizerte : une grosse frégate de cette nation ayant rencontré en dernier lieu un Batiment Vénitien parti de Marseille pour cette rade, le visita, et enleva de son bord un marin français qui allait à Tripoli de Barbarie recueillir la succession d'un frère. Elle l'a débarqué peu de jours après à Bizerte, et a de nouveau violé les lois de la neutralité en s'emparant d'un autre marin français, pilote à bord d'un second navire vénitien parti d'ici pour Marseille. C'est une conduite vraiment digne des anglais, et les Vénitiens dont la navigation gagne immensément dans cette guerre la voyent avec trop d'indifférence.

Un bâtiment arrivé de Livourne a porté la nouvelle que l'Ambassadeur de ce Prince avait convenu avec les anglo-Corses d'une trêve de six mois, et allait passer à Londres, pour y terminer tout différend.

Il a aussi annoncé les brillans succès obtenus par les intrépides républicains de l'armée d'Italie à la fin de Germinal, et qui présagent des victoires plus éclatantes encore. Cette nouvelle a comblé de joye tous les Nationaux et nos amis, tandis qu'elle apportait la consternation dans l'âme de nos ennemis. Je suis persuadé aussi qu'elle aura été agréable à ce Prince que les anglais ont traitté sans ménagement. J'irai demain au Bardou pour y parler des triomphes de la République.

Salut etc. etc.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. de la Marine.*)

GUIRAUD A DELACROIX

*Tunis, 5 Prairial an 4*e (*24 mai 1796*).

Citoyen Ministre,

D'après vos ordres rélatifs au Cn Devoize et qui m'ont été transmis d'Alger, par le Cn Envoyé de la République en Barbarie, du moment que je fus installé pour gérer le Consulat, je pensai qu'il était de mon devoir de prier les Consuls des Puissances neutres, de me faire rendre les plis qui venant par les navires de leur Nation seraient addressés au Cn Devoize Consul etc et porteraient l'empreinte du cachet de la République. En conséquence je leur envoyai le Chancelier du Consulat pour en faire la demande formelle; d'après leur réponse, j'avais lieu de croire qu'ils y accéderaient, mais le contraire est arrivé. Il a abordé sur cette rade deux bâtiments Vénitiens l'un venant de Marseille et l'autre de Livourne, et j'ai été fort surpris que des lettres regardant le service, et revêtues du cachet de la République, ayent été remises au Cn Devoize. J'en écrivis de suite à Mr Gorgoglione, Vice-Consul de Venise, qui me répondit n'avoir pas crû devoir se rendre à ma demande. Je me transportai alors chez cet agent qui me répondit en avoir agi ainsi, à la prière formelle que lui en fit le Cn Devoize qui fut le trouver à cet effet, avant de partir pour la Campagne et qui pour le décider, lui insinua l'espoir d'être réintégré.

Persuadé que je ne puis, sans manquer à mon devoir, négliger d'empêcher le Cn Devoize de s'emparer des plis qui concernent les affaires de la République, et dont il ne doit plus prendre connaissance, je vais par une pièce en Chancellerie deffendre à cet Ex-Consul de faire retirer de chez les agents étrangers aucune lettre qui encore à son addresse porterait l'empreinte du Sceau de la Répu-

blique. Le Cn Devoize ne paraît pas disposé à céder, disant que des amis lui écrivent sous ce cachet; mais peut-il, avec ce prétexte, avoir la prétention de connaître des lettres essentielles que des agents de la République peuvent écrire à son addresse, le croyant encore Consul et dont le retard à être remises au Gérant le Consulat pourrait compromettre les intérèts de la République. Je pense que vous me désapprouveriez, si je le permettais : le Cit. Devoize n'a pas agi avec moi d'assez bonne foi, pour que je m'en rapporte à lui. Il a été jusqu'à donner connaissance à beaucoup de personnes et nommément au Vive-Consul de Venise de la lettre que vous lui avez écritte en datte du 25 ventôse, pour lui remettre un mandat pour ses appointements, et qu'il a reçu depuis trois jours, Voye de Livourne, et à dire que puisqu'il était traité de Consul Gal de la République dans une dépêche d'une datte postérieure d'un mois et demi à celle de son rappel, il n'était pas donc déffinitivement décidé de son remplacement; il peut résulter de cette interprétation maligne, des inconvénients pour les intérêts de la République, et de la défaveur sur ma Gestion, en faisant douter de la validité de ma nomination par le Cn Envoyé de la République. Mais je déjouerai tous ces petits manèges par une conduite ferme et loyale.

J'ai été au Bardou; le Bey et sa Cour, ont appris avec le plus grand plaisir la nouvelle des grands succès de l'Armée d'Italie, désirent et ne doutent point que les autres armées de la République, avec la même intrépidité ne remportent d'aussi brillantes victoires.

Salut et respect.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. des Rel. Ext.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

Carthage, 24 mai 1796 (prairial an IV)

Il envoie la copie des pièces concernant ses relations avec Louis Guiraud, proconsul..... « Ma conduite ne respire que l'amour de ma patrie. J'emporterai ce sentiment au tombeau, et ce ne sera pas une faction de trois à quatre individus que le citoyen Herculais a formés et laissés à Tunis comme ministres de sa haine qui réussiront à me le faire perdre par les tracasseries qu'ils imaginent tous les jours dans leurs conseils, et qui deviennent plus vives à l'arrivée de chaque courrier d'Alger.....»

(Plantet, t. III no 593.)

GUIRAUD AU CITOYEN TRUGUET, MINISTRE DE LA MARINE.

Tunis, 5 prairial an 4e (24 mai 1796).

Le citoyen Devoize m'a remis des fragments d'une lettre qu'il a reçue du Citn Bertellet en date du 3 du mois dernier et qu'il n'a pas voulu me communiquer, portant que le Citn Lachèze, Consul de la République à Gênes..

La frégatte anglaise qui croisoit sur Bizerte ne se fait plus voir depuis quelques jours, la trêve conclue pour six mois entre le Bey et les anglo-corses lui a peut être fait abandonner cette croisière.

(Corr. de Guiraud avec le Min. de la Marine.)

GUIRAUD AU CITOYEN BELLEVILLE, CONSUL GÉNÉRAL A LIVOURNE.

Tunis, 7 prairial an 4e (26 mai 1796).

....

On reçoit ici les diverses gazettes d'Italie, mais elles sont si anti-républicaines, et prètent aux ennemis de la France tant matière à nous calomnier que je verrais avec le plus grand plaisir, que vous puissiez par tous les bâtimens qui partent de chez vous pour cette ville, m'envoyer des bulletins que je pus opposer avec succès aux détracteurs des défenseurs des Droits de l'homme. Si vous vous rendez à ma prière, faites en sorte de faire remettre ces bulletins la veille du départ du navire venant ici. Je les ferai traduire en turc, et envoyer à ce Souverain, ainsi qu'à Alger. Cela pourrait produire quelque effet avantageux pour les intérêts et la dignité de la République, puisque les triomphes de l'armée d'Italie et l'imitation d'un si glorieux exemple que voudront donner les autres armées de la République, pourront fournir de la bonne matière au Bulletin Patriote.

(Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.)

GUIRAUD A ADANSON.

Tunis, le............

Citoyen Chancellier

Il est arrivé un navire Vénitien de Livourne, il est donc nécessaire qu'avant que les Lettres arrivent, vous remettiez au Consul de Venise la lettre pour lui que je vous envoie. Vous lui donnerez en même temps communication de la déffense faite au Cn Devoize.

Salut et Fraternité.

Guiraud.

Je vous enverrai dans la journée les lettres pour M. Tulin et Nissen.

(Actes de la Chancellerie.)

DEVOIZE AU CITOYEN ADANSON, CHANCELIER DU CONSULAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, A TUNIS.

Marse, le 13 Prairial an 4e (1er juin 1796).

Citoyen

J'ay reçu avec votre Lettre du 11, qui ne m'est parvenue que le 12, l'acte de défense du Citoyen Proconsul qui y étoit joint.

Je vous adresse icy mes réponses dont je vous prie de vouloir bien m'accuser la réception.

Salut et fraternité.

(Actes de la Chancellerie.)

RÉPONSE DU CITOYEN DEVOIZE A L'ORDRE AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE RENDU PAR LE CITOYEN PROCONSUL CONCERNANT LES LETTRES OU DÉPÊCHES QUI VIENNENT AVEC L'EMPREINTE DU SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE.

13 Prairial an 4e (1er juin 1796).

(Tout le haut de ce document est illisible)

. . . .

qui porteraient l'empreinte du Sceau de la République et se trouveraient à l'adresse du Citoyen Devoize en sa ci-devant qualité de Consul, et cela sous peine de se rendre coupable de résistance à l'autorité,

Répond :

Qu'il a fait communiquer au Citoyen Proconsul une lettre ministérielle d'une date très postérieure à celle de son rappel, portant en suscription son nom, et son ancien Titre de Consul général,

Que cette lettre très importante pour le Cen Devoize, et tout à fait étrangère aux fonctions du Citoyen Proconsul luy a été communiquée à dessein de le convaincre de la possibilité qu'il en reçoive d'autres avec la même erreur de titre sur l'adresse,

Que cet exemple doit sufire pour établir l'injustice de la prétention du Citoyen Proconsul de les ouvrir,

Que la soutenir c'est se croire autorisé à violer une propriété,

Qu'il n'en est point de plus sacrée que celle d'une lettre, surtout du Gouvernement,

Que conséquemment la défense faite au Citoyen Devoize de recevoir et ouvrir des lettres à son adresse attaquant un principe de la Constitution est nul de nul effet, et point obligatoire pour luy malgré sa soumission et son respect pour l'autorité, mais lorsqu'elle est l'organe de la Loi,

Que c'est un cas où la responsabilité du fonctionnaire qui s'en écarte n'est pas assurée,

Que loin de se croire coupable d'infraction aux ordres du Gouvernement, le Cen Devoize croit remplir son vœu en s'assurant la connaissance de ce qu'il pourroit luy transmettre sur ses Ministres .... que cependant comme son état d'Agent rappelé exige qu'il écarte entièrement de sa conduite jusqu'à l'ombre du soupçon, il renouvelle la proposiion qu'il a déjà faite au Citoyen Proconsul de confier au Premier Député assisté des deux derniers sortis d'exercice l'ouverture de toutes les lettres qui parviendront à l'adresse du Cen Devoize portant titre de Consul et cachet de la République. Pour celles signées des Ministres du Gouvernement luy être envoyées sans être lues, prendre lecture de celles de ses anciens collègues et donner au Citoyen Proconsul des extraits des avis qu'elles pourroient contenir relatifs au service de la République puisque le Citoyen Proconsul a écrit au Citoyen Devoize qu'il ne s'en rapportait pas à luy de ce soin, malgré son empressement à le remplir.

Le Citoyen Devoize requiert donc que les sacs ou paquets venant de France soient ouverts suivant l'ancien usage par le Chancelier du Consulat en présence du Premier Député ou un des deux derniers sortis d'exercice qu'il prie de retirer comme cy-dessus toutes les lettres à son adresse ,et proteste contre tout acte de violence et abus d'autorité qui tendroit à les retenir.

Le Citoyen Adanson, Chancelier du Consulat, voudra bien signifier les présentes réponses et réquisition au Citoyen Proconsul et l'afficher dans la Chancellerie et à côté de la boîte aux lettres du fondouk.

A la Marsa, le 13 Prairial an 4e de la République française une et indivisible (1er juin 1796).

Devoize.

(*Actes de la Chancellerie.*)

GUIRAUD A ADANSON.

Tunis, le 13 Prairial an 4e (1er juin 1796).

Citoyen Chancelier,

J'ai reçu copie de la pièce que vous a fait remettre le Citoyen Devoize en reponse à ma Défense de recevoir et ouvrir les plis portant le Cachet de la République.

Quant à sa prétention de la faire afficher elle est des plus abusi-

ves et il n'a aucun droit de l'exiger. Ainsi je vous prie lui répondre que je n'ai pas voulu y consentir.

Salut et fraternité.

Guiraud A.

(*Actes de la Chancellerie.*)

ADANSON AU CITOYEN DEVOIZE, CI-DEVANT CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE A TUNIS, ACTUELLEMENT A LA MARSE.

Tunis, 13 Prairial an 4e (1er juin 1796).

Citoyen

J'ai reçu avec votre lettre de ce jour la réponse que vous faites à l'acte de défense du Citoyen Proconsul que je vous ai signifié de sa part.

J'ai signifié, selon votre intention au Citoyen Guiraud votre réponse, il me mande de vous dire qu'il n'a pas voulu consentir que je l'affiche à la Chancellerie ainsi que vous le désirés.

Salut et fraternité

(*Actes de la Chancellerie.*)

Liberté *Egalité*

LE CHARGÉ PAR INTÉRIM DES AFFAIRES DU CONSULAT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE, PRÈS LE BEY.

Réplique à la réponse du Citoyen Devoize en datte du 13 Prairial (1er juin 1796),

Qu'il réitère formellement à l'Ex-Consul la défense de s'emparer recevoir et ouvrir aucuns plis, lettres ou dépêches qui venant par voye de terre ou de mer, porteraient l'empreinte du Sceau de la République et seraient encore à son addresse, en sa ci-devant qualité de Consul; et cela sous peine de se rendre coupable de résistance à l'authorité.

Qu'il ne doit pas plus s'en rapporter au citoyen Devoize qu'aux individus qu'il plaira à cet Ex-Consul d'indiquer pour l'ouverture des Plis, Lettres et Dépêches portant l'empreinte du Sceau de la République et l'addrese du dit citoyen Devoize, en sa ci-devant qualité de Consul.

Qu'il rendra exactement compte au Gouvernement des obstacles que met le Citoyen Devoize à ce que les Consuls des Puissances neutres fassent remettre au Consulat de la République française les Plis, Lettres et Dépêches qui portant l'empreinte du Cachet de la République et l'addresse du Citoyen Devoize, en sa ci-devant qua-

lité de Consul, doivent être essentiellement ouverts par l'Agent de la République en fonctions.

Tunis le 14 Prairial an 4ᵉ de la République française une et indivisible (2 juin 1796).

Guiraud.

(*Actes de la Chancellerie.*)

Tunis Le 14. Prairial an 4me

Citoyen Chancellier

Je vous prie tirer deux extraits de ma Defense au Cn Devoize et de sa reponse, ayant à les envoyer. J'en ai besoin demain au soir —

Si le Cn Devoize insistoit pour l'affaire de Sabine, Dittes lui que vous n'avez aucun Ordre à recevoir de lui, et que moi je vous l'ai deffendu.

Salut & fraternité

Guiraud

Lettre de Guiraud à Adanson

GUIRAUD A ADANSON.

Tunis le 14 Prairial an 4ᵉ (2 juin 1796).

Citoyen Chancellier

Je vous prie tirer deux extraits de ma défense au Cⁿ Devoize et de sa réponse ayant à les envoyer. J'en ai besoin demain au soir.

Si le C^n Devoize insistait pour l'affiche de sa pièce, dittes lui que vous n'avez aucun ordre à recevoir de lui, et que moi je vous l'ai deffendu.

Salut et fraternité

Guiraud.

(Actes de la Chancellerie.)

DEVOIZE A DELACROIX

Carthage, 3 juin 1796 (15 prairial an IV).

Il a quelques difficultés avec Guiraud, au sujet des meubles qu'il a laissés dans la maison consulaire et de sa correspondance..... « J'ai reçu dans l'espace d'un mois plus d'ordres que je n'en ai donnés pendant vingt ans. On les fait afficher dans la chancellerie, et ce qui ne s'est jamais vu, dans le Fondouk. J'ai trouvé dans l'enveloppe d'une lettre que j'ai reçue d'un ami d'Alger un billet qui paraît y avoir été glissé après qu'elle a été cachetée, portant ces mots en caractères contrefaits : in fuga salus. *D'un autre côté, on me fait insinuer de bien me garder de passer en France..... Ces amertumes dont le Proconsul est chargé de m'abreuver tous les jours prouvent évidemment le projet de me faire émigrer. Dussé-je rester toute ma vie victime de la calomnie atroce qui a trompé votre religion, condamné à toutes les suites du malheur de ne pouvoir réussir à l'éclairer, je suis trop fier d'être français, trop attaché à ma patrie, que j'ai servie avec honneur, pour jamais me couvrir de la honte et de l'ignominie de vivre parmi ses ennemis.....»*

(Plantet, t. III, n° 594.)

GUIRAUD A DELACROIX

Tunis, 16 Prairial an 4 (4 juin 1796).

Citoyen Ministre,

Je vous ai fait part dans mon dernier Numéro, de la prétention qu'a le C^n Devoize de s'emparer, recevoir et ouvrir tous les plis lettres et dépêches portant l'empreinte du Cachet de la République, et son addresse, en sa ci-devant qualité de Consul.

Toujours plus persuadé que je ne devais pas négliger de m'y opposer, et ayant reçu du C^n Envoyé de la République à Alger, la confirmation que c'est à moi de faire l'ouverture de ces plis, j'ai fait le 11 courant deffense au C^n Devoize de s'en emparer dorénavant, sous peine de se rendre coupable de résistance à l'authorité. J'ai

fait signifier cette deffense à l'Ex-Consul, par le C^{n} Chancelier, afficher en Chancelier (sic), et communiquer aux agens des puissances amies, en leur écrivant une circulaire pour les prier de refuser au C^{n} Devoize la remise des plis, lettres ou dépêches portant les signes énoncés plus haut et de me les faire consigner à moi.

Le C^{n} Devoize a de suite répondu ne pas vouloir se soumettre et joignant le mépris à la désobéissance annonce qu'il attend des ordres que le Gouvernem^{t} doit lui transmettre par ses Ministres pour les faire exécuter, et qu'il remplit son vœu, en s'assurant la connaissance de ceux qui peuvent lui être envoyés : il aurait voulu que cette réponse incendiaire fut affichée, mais je m'y suis opposé. Oui, C. M. l'Ex-Consul ne tend à rien moins qu'à me faire regarder comm'un Intrus placé momentanément, par le C^{n} Envoyé de la République en Barbarie pour le vexer. Je dois donc m'opposer avec fermeté à tout ce qui pourrait accréditer cette voix perfide. Cette affectation du C^{n} Devoize à douter de la vérité de son rappel, m'a valu une réponse négative, de la part de Mr Gorgoglione, Vice-Consul de Venise, à la demande faite aux agens des Puissances amies, dans ma circulaire; il est vrai que celui-là paraît avoir pris sous sa protection le C^{n} Devoize, et il a consulté, avant de me faire réponse, cet Ex-Consul dont tous les Ennemis de la République, ont embrassé hautement la Querelle.

M. Tulin, Consul de Suède et gérant le Consulat de Danemark, m'a répondu au contraire d'une manière satisfaisante, et j'en espère tout autant des autres. Cependant la majeure partie des Navires qui abordent sur cette rade, sont Vénitiens, c'est donc vis-à-vis du Consul de cette nation que j'aurais désiré le plus réussir, et son refus m'a réellement affligé, puisque depuis mon Installation, il est parvenu sous ce Pavillon divers plis au C^{n} Devoize, de Marseille, Livourne, et Tripoli de Barbarie, regardant le Consulat, et dont cet Ex-Consul ne m'a remis que des extraits qui ne peuvent me suffire, pour faire les démarches nécessaires au bien du service. Dois-je d'ailleurs m'en rapporter au C^{n} Devoize ? Ce n'est pas dans l'esprit de vos ordres, mais j'ai déjà avisé les divers agens de la République, dans les places en relation avec celle-ci, de mon installation, ainsi le C^{n} Devoize n'aura pas longtems encore à faire l'Ouverture des plis qui regardent le Consulat.

Cette conduite du C^{n} Devoize ne m'étonne pas, elle répond parfaitement à celle qu'il a tenue depuis sa fatalle arrivée sur cette Echelle, comme Consul; une avidité insatiable qui l'a porté à sacrifier les intérêts de la République aux siens propres; une haine profonde

pour le régime républicain et tous les bons citoyens qu'il craint, et qu'il n'a cessé d'opprimer traitreusement; un attachement obstiné pour les formes de l'ancien Régime; un Esprit d'intrigue sans cesse en action; un caractère bas et rampant qui lui a fait avilir sans cesse la Dignité de la République; une légèreté, une inconséquence qui lui ont attiré le mépris du Bardou; voilà quels sont les moyens du C^n^ Devoize; aussi qu'a-t-on vu sous son Consulat; la République peu ou point considérée; les républicains vexés, opprimés, et obligés à se taire; les royalistes bien vus et fréquentant publiquement et sans obstacle, les Emigrés; ceux-ci protégés par des personnages insignifians, afficher l'insolence; des honnêtes citoyens enlevés sous le pavillon tricolor et traînés au Bardou, pour avoir célébré, avec la grande Majorité des français de l'Echelle l'anniversaire du 14 juillet; les italiens sans protection sur le Pays et vagabons, insultant publiquement, dans cet état, à des hommes dont le Patriotisme et la Moralité sont recommandables. Ce tableau succinct exitera, j'en suis sûr V^e^ indignation, C. M. et il n'est pas pourtant Exagéré. Il aurait été cependant bien facile au C^n^ Devoize, de faire son devoir, mais il n'a jamais été occupé que de sa fortune et l'a faite considérable : vainement voudrait-il opposer aux grands reproches qu'on lui fait, qu'il a sauvé le convoi, qu'il a procuré des bleds à la Patrie; on aurait à faire à ce sujet beaucoup d'objections au C^n^ Devoize, et jamais les intérêts de la République n'ont été trahis sous de plus fausses apparences de patriotisme et de bien public.

La manière dont le C^n^ Devoize a obéi aux ordres de son rappel, ne dément pas sa conduite passée. D'abord il a tâché de me procurer des désagrémens au Bardou, le Bey qui le méprise a dédaigné de se prêtter à ces intrigues; Sidi Mustapha entraîné par les bassesses de l'Ex-Consul qui l'appelle son Protecteur, lui a été plus favorable, mais ne l'estimant pas, il l'aura bientôt oublié; il a ensuite Eludé toutes mes demandes d'instruction et de renseignemens par des réponses évasives; il ne m'a remis que ce qu'il a voulu des papiers du Consulat; il m'a consigné la correspondance, ainsi que je vous le marque dans mon numéro 2 absolument tronquée et mutilée; il m'a calomnié, traversé dans tous les sens; il s'obstine dans ce moment même à conserver des appartemens dans la maison consulaire; enfin il a été jusqu'à parler avec la dernière indécence des opérations du Gouvernement parce qu'il en a été destitué.

Vous avez rendu C. M. un grand service à la République, en provoquant le rappel d'un homme indigne de la confiance du Gouvernement. Le C^n^ Envoyé a encore droit à la reconnaissance natio-

nale, pour avoir résisté pendant neuf mois, aux séductions de toute espèce, mises en usage par le C^n Devoize, pour l'engager dans ses intérêts.

Cependant le C^n Devoize ose se flatter d'être réintégré dans ce Consulat et il ne le désire que pour pouvoir se venger de ceux qui n'ont pu approuver ses opinions et ses démarches anticiviques; bien loin de penser à venir se justifier, il annonce qu'il attend des ordres que le Gouvernement doit lui transmettre pour les faire exécuter; il veut beaucoup dire par là, mais je méprise personnellement ses menaces : ce qui seul me fait peine, c'est que toutes ces bravades du C^n Devoize tendent à répandre un doute très nuisible pour les intérêts de la République, sur la validité de ma nomination à l'interim. Mais vous pouvez compter C. M. sur mon dévouement à la chose publique, et je tiendrai ferme contre l'orage que le C^n Devoize cherche, mais vainement, à former contre moi.

Cet Ex-Consul a su rallier à lui tous les citoyens timides ou peu portés pour la République, en leur faisant craindre la venue d'un Consul *Terroriste* qui les ferait rançonner, et tels avaient toujours condamné la conduite du C^n Devoize qui ont fini par lui donner des certificats de civisme.

J'ai rendu au C^n Envoyé de la République à Alger, un compte détaillé de tout ce qui s'est passé entre le C^n Devoize et moi, et lui ai remis copie de toutes les lettres ou pièces qui ont été écrites ou faites. Je lui marque en même temps qu'il est urgent d'obliger le C^n Devoize à repasser en France; il y a journellement des occasions pour Gênes, Livourne et même à droiture dont il devrait proffitter; cependant il serait pernicieux qu'il se trouvât ici à l'arrivée du C^n Beaussier auquel il ne pourrait transmettre que des idées de ce Gouvernement très contraires à l'esprit et à la dignité de la République.

Le C^n Envoyé de la République m'a remis d'Alger, un effet de P. 3600 pour les besoins du service.

La nouvelle de l'invasion de l'Italie par les armées de la République a fait la plus grande sensation sur le pays; on ne parle plus que de la valeur, de l'intrépidité des républicains. Le Bey et sa cour m'ont témoigné la satisfaction que leur avait causé nos grands succès. Le Sappetappe surtout m'a marqué plus particulièrement tout le Plaisir qu'il a éprouvé.

A l'arrivée depuis cinq jours du bâtiment de Livourne qui a porté cette grande nouvelle, j'ai fait de suite arborer le pavillon tricolor. A cette vue non accoutumée, tous les républicains ont tressailli de joye, et approuvé cette manière d'annoncer et célébrer les triom-

phes de la République. J'espère avoir souvent occasion de faire flotter dans les airs ces couleurs chères à tous les bons français.

Le Cⁿ Salvadore Fimza Corse commandant la demi-gallère républicaine la *Vigilante* a amené en dernier lieu sur cette rade, une prise napolitaine chargée d'huile d'olive que je lui ai fait vendre en bloc, bâtiment et cargaison pour la somme de 385 mille piastres de cette monnaye au *Sappetappe* ou garde des Sceaux du Bey. Ce corsaire doit repartir au premier jour, pour reprendre sa croisière. Je souhaite qu'il fasse bientôt d'autres prises sur les ennemis de la République.

Je vous envoye C. M. copie de l'inventaire des papiers du Consulat que m'a remis le Cⁿ Devoize : je m'apperçois tous les jours davantage qu'il ne m'en a été consigné qu'une partie. Je n'ai trouvé aucun exemplaire de la constitution ni dans le Consulat ni en Chancellerie, mais seulement quelques Bulletins de loix sans ordre et sans suite; ce n'est pas que j'aye cessé de demander au Cⁿ Devoize qu'il me fit la remise de tout ce qui tenait absolument au Consulat. Enfin les Archives de la Chancellerie sont dans un état pitoyable et le plus grand désordre. Dans cette situation de choses, j'ai besoin d'indulgence, si je commets quelque faute, quelque erreur pendant mon intérim.

Salut et respect.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. des Rel. Ext.*)



GUIRAUD AU CITOYEN TRUGUET, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Tunis, 16 prairial (4 juin 1796).

. . . .

. . . .

Je vous parlerai aussi de tout ce qui a rapport à la vente des effets sauvés du brick de l'Etat le *Gerfaud*, et de l'emploi de leur produit. Le Cⁿ Devoize en persistant à vouloir lui-même rendre

compte m'a mis dans l'impossibilité jusqu'à présent de terminer cette affaire.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. de la Marine.*)

Liberté *Egalité*

LE CITOYEN LOUIS GUIRAUD, CHARGÉ PAR INTÉRIM DES AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LE BEY DE TUNIS.

Considérant que le citoyen Devoize, ex-Consul Général de la République, persiste dans sa prétention de faire retirer de chez les Consuls des Puissances neutres, les plis, lettres ou dépêches qui, venant par les bâtiments de ces Nations, portent l'empreinte du Cachet de la République, et se trouvent encore à l'addresse du dit citoyen Devoize, en sa ci-devant qualité de Consul.

Que le citoyen Devoize a employé des prières verbales et écrites pour engager, nommément le consul de la République de Venise, à se refuser de faire faire la remise, au Consulat de la République Française, des plis ,lettres ou dépêches qui se trouvant à l'addresse du dit citoyen Devoize, en sa ci devant qualité de Consul, et portant l'empreinte du Sceau de la République, doivent être essentiellement consignées à l'actuel Chargé des Affaires du Consulat.

Qu'il appartient au seul Chargé des Affaires du Consulat de la République, et qu'il est de son devoir le plus impérieux, de faire l'ouverture des plis, lettres ou dépêches portant l'empreinte du Sceau de la République, quoique addressées au Citoyen Devoize, et que cet Ex-Consul, en prétendant s'y opposer, se rend coupable d'infraction aux Lois et aux Ordres du Gouvernement.

Fait deffenses au citoyen Devoize, de s'emparer, recevoir et ouvrir dorénavant aucuns plis, lettres ou dépêches qui, venant par voye de Terre ou de Mer, ... l'addresse du dit .... qualité de Consul; .... se rend coupable de résistance ....
....
.... La présente deffense sera signifiée au Citoyen Devoize par le Citoyen Chancellier de ce Consulat, et affichée en cette Chancellerie.

A Tunis, le 21 Prairial an 4e de la République française une et indivisible (9 juin 1796).

Le Chargé par intérim des Affaires du Consulat,
Guiraud.

(*Actes de la Chancellerie.*)

DEVOIZE AU CITOYEN ADANSON, CHANCELIER DU CONSULAT A TUNIS.

Marse, le 23 Prairial an 4e de la République française (11 juin 1796).

Citoyen

Le soin que prend le Cen Proconsul de me faire signifier par voie de la Chancellerie jusques aux copies des lettres ministérielles qu'il est dans le cas de me communiquer, m'inspire la même précaution à son égard, et j'en suis bien fâché pour le travail assurément bien inutile que cela vous donne.

Ainsi je vous adresse une lettre originale du 26 Germinal der (15 avril 1796) du Ministre de la marine relative à un bâtiment français arrêté dans le port de Sfax par un corsaire Algérien et un envoi de 97 modèles de congé.

Avec une lettre du Cen Belleville, Consul à Livourne, du 2 floréal (20 avril 1796), pour m'annoncer sa nomination à ce Poste.

Je vous prie d'en remettre les copies collationnées au Cen Guiraud et garder les originaux dans les minutes de votre chancellerie ou les copies collationnées s'il exige les originaux.

Je vous salue bien fraternellement

Devoize.

(*Actes de la Chancellerie.*)

GUIRAUD AU CITOYEN ADANSON, CHANCELIER DE CE CONSULAT.

Tunis, le 5 messidor an 4e de la République Française (22 juin 1796).

Citoyen

Je vous remercie de l'attention que vous avez eue de me faire remettre, ainsi que je vous en ai prié hier, les lettres du Citoyen Ministre de la Marine, et du Consul de la République à Livourne que le Cn Devoize m'avait écrit devoir vous envoyer pour m'être signifiées par vous, et qu'en effet il vous a remises dans cette vue.

Il est d'autant plus inutile que les originaux ou des copies de ces lettres restent en Chancellerie que l'article 25 de l'ordonnance de 81 y est contraire. L'agent remplacé doit remettre la Correspondance et autres papiers du Consulat, à celui qui le remplace, et il n'est pas question qu'il doive se servir de la voye de la Chancellerie.

Au surplus répondez au Cn Devoize que vous n'avez point d'ordre à recevoir de lui, et que vous n'avez pu que vous rendre à ce que j'ai exigé de vous. Je me charge de lui accuser réception de ces lettres qu'il aurait du m'envoyer cachetées.

Salut et Fraternité.

Le Proconsul de la République
Guiraud

(*Actes de la Chancellerie.*)

DEVOIZE AU CITOYEN ADANSON, CHANCELIER DU CONSULAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A TUNIS.

Marse 24 Prairial an 4e (12 juin 1796).

Citoyen

J'ai reçu la réplique que vous m'avez signifiée de la part du Citoyen Proconsul le 14 de ce mois (2 juin 1796) à ma réponse à sa défense de recevoir et ouvrir les lettres à mon adresse portant cachet de la République. Le silence dans ces sortes de cas indique qu'on s'en tient à sa réponse première car si l'on répliquoit encore aux répliques on n'en finiroit plus.

Je vous salue bien cordialement.

Devoize.

(*Actes de la Chancellerie.*)

Lettre de Devoize à Adanson.

GUIRAUD AU CITOYEN TRUGUET MINISTRE DE LA MARINE.

Tunis, 1er messidor an 4e (19 juin 1796).

J'ai reçu voye d'Alger votre lettre du 22 ventôse. L'Ex-Consul Devoize n'ayant laissé dans le Consulat aucune pièce relative à la vente des prises faites par les bâtimens de la République, et conduites dans les ports de cette Régence, j'écrivis à ce citoyen retiré dans une campagne près la ville, et lui transmis copie de votre lettre, lui demandant de me faire remettre les pièces et de me donner tous les renseignemens nécessaires pour que je puisse satisfaire votre vœu, s'il ne l'avait déja fait.

Le Cn Devoize me répondit qu'il vous avait déja prévenu que le produit des prises ayant été retiré par le citoyen Envoyé de la République, celui-ci était resté seul chargé d'en rendre compte, et qu'il ne pouvait que me répéter ce qu'il vous avait déja écrit. J'ai participé le tout au Cn Herculais à Alger.

Je suis bien fâché C. M. de ne pouvoir satisfaire vos désirs; et je dois vous prévenir que le cn Devoize ne m'a laissé, quant à la partie du service qui regarde la marine, que la seule correspondance qui est même très loin d'être entière.

Salut, fraternité et respect.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. de la Marine.*)

GUIRAUD A DEVOIZE

Tunis, 4 messidor an 4e (22 juin 1796).

Il lui transmet l'ordre de partir, signé du Citoyen Herculais, et l'exhorte à l'obéissance.

(PLANTET, t. III, n° 597.)

AU CITen GUIRAUD........ & CHARGÉ DES AFFAIRES
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LE BEY DE TUNIS.
RÉPONSE A L'ORDRE QU'IL A FAIT SIGNIFIER AU CITOYEN BILLON (1).

Tunis, 4 messidor an 4e (22 juin 1796).

J'ay reçu hier votre ordre qui me notifie de la part du Citen Herculais, Envoyé de la République actuellement à Alger, de sortir de ce Royaume de Tunis dans 3 jours, cet ordre est bien rigoureux et j'en suis plus qu'étonné. Tel qu'il est je my conformerai. Cepen-

(1) François-Joseph Billon, autrefois régisseur de la maison André et Cie de Marseille, était venu à Tunis comme secrétaire de Devoize en décembre 1794. Voir PLANTET, t. III, n° 525 et la note 2 de la p. 251.

dant je désirerois savoir ce qui a pu m'attirer cette disgrâce et ce malheur; ai-je manqué aux loix, ai-je trahi ma patrie, il n'y a que ces forfaits qui puissent condamner un Citoyen à la déportation, au moins on doit l'entendre et après on le juge. On me désigne comme secrétaire du Citen Devoize, je ne l'ai jamais été. Je suis venu chez lui, il m'a accueilli avec bonté, et je n'ai eu d'autre but en venant à Tunis que de chercher à y exercer de nouveau mon état de négociant ayant tout perdu dans notre Révolution.

En Brumaire der, le Citen André de Marseille me confia étant icy la régie de sa maison, connue sous la raison de commerce de Gaillard et Compe que j'ay remplacé pour la continuation et liquidations de leur affaires et dont je suis comptable suivant leur procuration que je joins icy.

J'en fais de même de la Commission qui m'a été délivrée par le Citen Peyron, agent principal des Concessions d'Afrique, qui me nomma en nivôse der son agent icy à Tunis, étant chargé de bien des affaires en instance, et qu'il faut que je termine.

Je dois donc vous demander dans ma position actuelle un délai de trois mois autant pour avoir le tems de régler tous mes comptes avec tous mes amis, que pour laisser passer ce tems de peste qui nous afflige, et dans l'espoir d'une paix proche pour pouvoir partir avec sûreté. Si ce terme m'est refusé, il ne me reste qu'à réclamer ce que la Loi prescrit dans les articles des droits de l'homme et du citoyen 8. 9. 10. 11. 12. & 13.

Et si d'après toutes ces considérations vous persistès que l'ordre en question de l'Envoyé soit exécuté, j'obéirai alors (1)............
....

J. Billon

Quand aux papiers que vous me demandez de l'Agence d'Afrique, je vais les réunir dans un pli, que je vous remettrai sur votre reçu.

J. Billon

(*Actes de la Chancellerie.*)

DEVOIZE A GUIRAUD.

Tunis, 23 juin 1796 (5 messidor an 4e).

.... *Cet ordre est bien atroce, mais il est encore plus ridicule, parce que on ne sort pas des Etats du Bey dans trois jours. Les quatre mois accordés aux fonctionnaires publics pour quitter*

(1) La fin est illisible.

l'Echelle n'expireront que le 4 fructidor prochain.............. Je respecte sans doute l'autorité d'un Envoyé de la République, mais s'il ne commande pas le juste, qu'il commande au moins le possible. Dans les Gouvernements les plus monstrueux, où la tyrannie et le despotisme comptent les hommes pour rien, on n'a jamais imaginé d'acte plus inique et plus affreux..........

(PLANTET, t. III, n° 598.)

DEVOIZE A DELACROIX.

Tunis, 5 messidor an 4e (23 juin 1796).

Le Citoyen Herculais a fait demander par le Dey d'Alger au Bey de Tunis de faire sortir Devoize de ses Etats............ « Comme l'agent d'Alger a des moyens de faire exécuter les ordres du tyran, je serai peut-être arraché demain de ma maison, au milieu de l'estime publique, pour être chargé de chaines comme un scélérat; une honteuse déportation sera le prix de vingt ans de service, et je suis français ! Mes cheveux se dressent, l'indignation me suffoque; pressé par l'occasion, étouffant de désespoir, je ne peux vous en dire davantage. »

(PLANTET, t. III, n° 599.)

JACQUES DEVOIZE, EX-CONSUL.
A L'ORDRE A LUY SIGNIFIÉ DE LA PART DU Cen HERCULAIS,
ENVOYÉ EYTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,
PAR LE Cen GUIRAUD, PROCONSUL A TUNIS.

Répond qu'il est prêt à se soumettre à cet ordre sitôt qu'il trouvera l'occasion d'un bâtiment pour France où il est appellé et qu'il pourra entrevoir quelque possibilité d'échaper à la croisière des anglais qui s'emparent des français sur pavillon neutre, danger auquel il ne doit point s'exposer avec des Titres dont il ne peut se séparer, indépendamment de celuy de la peste qui afflige. Le Cen Devoize demande encore au Cen Proconsul de prendre des arrangemens pour les dettes qu'il a sur le pays et dont il sera remboursé par le Gouvernement qui lui doit. Il est évident que le Cen Devoize ne peut quitter l'échelle sans ces préalables.

Le Cen Devoize proteste contre tout acte de violence tendant à compromettre la sûreté de sa personne, et se met à cet égard sous la sauvegarde des lois de la République.

Il réclame contre l'indécence de l'accoler et le Citoyen Billon dans le même ordre avec un émigré avec lequel ils ne sauraient avoir le moindre raport.

Contre cet usage inouï que vient d'introduire le C^{en} Herculais de faire intervenir une autorité étrangère contre un Citoyen paisible qui a obéi avec soumission à tous les ordres de son Gouvernement et qui semble ne plus appartenir à un peuple libre.

A Tunis, le 5 Messidor an 4e de la République française une et indivisible (23 juin 1796)

Devoize

(*Actes de la Chancellerie.*)

Liberté *Egalité*

LE PROCONSUL DE LA RÉPUBLIQUE.

Tunis, le 5 messidor an 4e de la République Française (22 juin 1796).

A la réponse protestative faite par le citoyen Joseph Billon à l'ordre qui lui a été signifié hier.

Réplique qu'il ne peut s'écarter des ordres qu'il a reçus, et que sans doute, il serait coupable, s'il voulait seulement les éluder.

Guiraud.

(*Actes de la Chancellerie.*)

GUIRAUD AU CITOYEN TRUGUET, MINISTRE DE LA MARINE.

Tunis, 10 messidor an 4e (28 juin 1796).

Le C^{n} Devoize, Ex-Consul, m'a fait remettre copie de la lettre que vous avez écrite à ce Consulat en date du 14 floréal dernier ensemble avec les Loix y annexées. Je me conformerai parfaitement, pendant mon intérim, à tout ce qui est ordonné par les différentes Loix.

....

(*Corr. de Guiraud avec le Min. de la Marine.*)

HERCULAIS A DELACROIX

Alger, 11 messidor an 4e (29 juin 1796).

....

Quant aux affaires tunisiennes, Hamouda Bey vient d'envoyer un ambassadeur en Corse et en Angleterre, pour obtenir la restitution des bâtiments français qui lui sont réclamés. Profitant de l'amitié du Dey d'Alger, Hassan, Herculais a obtenu des lettres pour faire chasser les émigrés français à Tunis.

Le Citoyen Guiraud a dû faire expulser récemment l'ex-consul

Devoize et l'ex-vice consul De Villeneuve (1). *Le premier s'est enrichi en faisant l'usure au moyen de juifs qui lui servaient de prête-noms.*

Il serait bon de réclamer au sieur Gorgoglione, consul de Venise à Tunis, le dépôt que lui a laissé l'ex-consul De Châteauneuf (2).

(PLANTET, t. III, n° 601.)

GUIRAUD A ADANSON

Tunis, le 14 messidor an 4e (2 juillet 1796).

Citoyen Chancellier,

Je vous prie m'envoyer la réponse que fit le Cn Devoize au considérant que je luis fis signifier en datte du 20 floréal; elle m'est très nécessaire pour confondre la mauvaise foi de cet intriguant qui se trouve devoir à Sidi Mustapha une somme considérable qu'il ne peut dit-il, payer, qu'autant que la République le remboursera des avances dans lesquelles il prétend se trouver envers elle.

Salut et fraternité

Guiraud.

(*Actes de la Chancellerie.*)

GUIRAUD A DELACROIX.

Tunis, le 14 messidor an 4e (2 juillet 1796).

Citoyen Ministre,

Faute d'occasions, ma dernière se trouve être du 16 du dernier. Du depuis, j'ai reçu du Cn Envoyé de la République, une lettre d'Alger, dans laquelle il m'enjoignait de déclarer au Cn Devoize que les désirs du Gouvernement étaient qu'il quittât au plus tôt l'Echelle et se rendît en France et que c'était par cette conduite seule qu'il pouvait prouver son attachement à la République et trouver justice auprès du Directoire. Ce Cn répondit de la manière la plus vague, à la signification que je lui fis le 22 du dernier de cet ordre alléguant qu'il ne pouvait partir que sur la réponse qu'il attendait aux lettres qu'il vous avait écrittes, que vous étiez instruit des obstacles qui s'opposaient à son départ, et que du moment que vous les auriez

(1) Guy de Villeneuve avait été nommé Vice-Consul à Tunis en 1786. Il quitta son poste à l'époque révolutionnaire et fut porté sur la liste des émigrés. Après avoir vécu à Malte, en Italie et en Sicile il rentra en France en 1802 et obtint un modeste emploi à la Préfecture de la Moselle.

(2) De Châteauneuf avait été nommé Consul général à Tunis en 1786. Il quitta la Régence en juin 1791.

levés, il s'empresserait d'obéir. Je me hâtai de donner avis au C^n Envoyé de la réponse du C^n Devoize, et en même temps crus à propos de prévenir le Ministre du Bey, Mustapha Coggia, de ma démarche vis-à-vis de l'Ex-Consul; mais quelle fut ma surprise, lorsque je l'entendis parler le même langage du C^n Devoize et me dire que l'Envoyé agissait sans ordre, et voulait obliger l'Ex-Consul à aller en France, pour l'y faire guillotiner. Je relevai fortement ces expressions; et répondis au Ministre « que le temps de l'arbitraire « était passé et que la France avait un Gouvernement qui savait « distinguer l'innocent du coupable, punir celui ci, mais récom- « penser celui là. Le Bey ne peut, lui ajoutai-je, sans être injuste « favoriser la désobéissance d'un agent qui a à rendre compte de « sa conduite au Gouvernement qui l'a employé; le protéger dans « cet état, ce serait manquer aux égards que les puissances amies « se doivent dans de semblables cas ».

Quelques jours après, je remis une deuxième lettre du C^n Herculais qui portait l'ordre aux C^ns Devoize, Ex-Consul, Billon, son premier Secrétaire, et à Guy Villeneuve ci-devant Vice-Consul, émigré, de sortir dans trois jours des Etats de Tunis. Avant de leur signifier cet ordre, le C^n Envoyé me mandait que je devais me présenter au Bey, pour lui faire part de la commission dont j'étais chargé et lui demander main forte contre les trois dénommés plus haut, au cas qu'ils refusassent d'obéir; il me munissait en même temps d'une lettre du Dey d'Alger qui était une recommandation à son tributaire de se rendre à la demande que j'étais chargé de lui faire.

Cette dépêche m'étant parvenue le 2 du courant je ne manquai pas de me rendre le lendemain au Bardou. Je vis d'abord le Ministre Mustapha Coggia pour le prier de faire prévenir le Bey que je désirais obtenir de S. E. une audience particulière. Obligé de m'expliquer sur l'objet qui me faisait former une pareille demande, je ne le lui déguisai point, mais ce Ministre fut aussi peu raisonnable que dix jours auparavant, et malgré tout ce que je lui dis pour le faire renoncer à la Protection qu'il accordait à l'Ex-Consul, je ne pus rien gagner sur lui. Forcé pourtant d'avouer que la République était fort bien la maîtresse de rappeler ses agens, quand bon lui semblait, il finit par me dire : « A la bonne heure, Devoize partira mais il n'ira pas en France où l'on veut le faire périr ».

Je quittai Sidi Mustapha qui ne pensait pas à me faire obtenir l'audience particulière du Bey que je lui avais demandé, et je m'acheminai vers les appartemens du Sappetappe, mais je ne pus le

voir de suite. Dans cet intervalle, le Bey se rendit en Justice; Mustapha Codgia l'y avait suivi et le prévenant du sujet de ma venue avait engagé ce Prince à me faire appeler dans la Salle des audiences publiques.

M'y étant présenté, le Bey me demanda les lettres dont j'étais porteur, et se refusa à m'accorder une audience particulière pour leur remise. Je me décidai alors à lui présenter d'abord la lettre que vous avez écritte au Prince en datte du..... pour lui annoncer la consignation des poudres au C^n^ Famin; il l'a lue et sans me rien témoigner sur son contenu, me demanda la lettre du Dey d'Alger que je lui remis. Du moment qu'il en eut terminé la Lecture, je lui dis : « Excellence, je suis chargé de vous demander, au nom de la « République, main forte, pour faire embarquer dans trois jours, « les citoyens Devoize Ex-Consul, Billon son premier Secrétaire, et « l'émigré Guy Villeneuve, ex Vice-Consul ». Il me répondit d'une manière vague, j'insistai, mais je ne pus obtenir de réponse positive. Je compris bientôt que Sidi Mustapha avait déjà préparé le Bey et avait été bien aise qu'il m'entendît en audience publique, afin que je ne pus en venir avec ce Prince à des explications qui auraient pu le décider à abbandonner le C^n^ Devoize.

M'étant retiré, je fus d'après les ordres du C^n^ Envoyé, trouver le Ministre d'Alger qui était chargé par son maître de se présenter au cas que je n'eusse pu rien obtenir, et lui déclarai que c'était à présent à lui à agir; il se transporta en effet le lendemain au Bardou, et usant de l'influence qu'il exerce dans cette Cour, il obligea le Bey à répondre positivement qu'il était prêt à faire embarquer les trois individus qui lui avaient été désignés. Pendant que cela se passait au Bardou, je leur fesais signifier l'ordre de quitter les états du Bey dans trois jours.

Le lendemain 5 messidor, le C^n^ Devoize se transporta au Bardou, pour implorer, les larmes aux yeux, la protection du Bey et de Sidi Mustapha; elle lui fut sans doute accordée, puisque les trois jours étant expirés et le Ministre du Dey d'Alger ayant été le rappeler au Bey, ce Prince demanda et obtint du résident algérien, un délai de 4 jours pour permettre à l'Ex-Consul de terminer ses affaires.

Voyant que ce Délai traînait en longueur, je me suis décidé à aller aujourdhuy en demander les raisons au Bey, mais je n'ai pas peu été étonné, lorsque le Ministre m'a produit deux billets consentis par le C^n^ Devoize, en sa faveur, l'un de P. 22500 de cette monnaye et pour le compte particulier de cet Ex-Consul, et l'autre de

pareille somme réduite pourtant par divers payemens, à la moitié environ, pour un Teskeret Bled que le C^{n} Devoize annonce avoir pris pour compte de la République, ces deux billets ayant près de trois ans de Datte.

J'ai répondu au Ministre que le C. Devoize devait payer le premier billet et était assez riche pour cela; que, quant au second, il y avait un Négociant chargé des achats en Bled pour compte de la République, que c'était sans doute lui qui devait ce solde, et que je m'en informerais à mon retour en ville. Je reproduisis les mêmes raisons devant le Bey qui me fit appeler et lui ajoutai que Devoize prétextait ne pouvoir payer que pour s'éterniser sur l'Echelle, et y occasionner des embrouils, alors ce Prince s'adressant à son Ministre, lui donna ordre de faire dire à l'Ex-Consul, de se trouver demain au Bardou et m'a prié de m'y rendre aussi pour éclaircir tout cela.

Du 15 dit (3 juillet 1796). Je viens du Bardou, j'y ai trouvé le C^{n} Devoize qui n'ayant pas, sans doute, jugé à propos d'en venir devant le Bey à une explication qui ne lui aurait pas fait honneur, avait déja déclaré à Mustapha Codgia que les Billets qu'il avait en main le regardaient à lui Devoize, comme particulier, et que je ne devais y entrer pour la moindre chose; il l'a répété en ma présence, ajoutant qu'attendu les avances dans lesquelles il se trouvait envers la République, et qui se montent, dit-il, à 50 mille livres, il était beaucoup à la gêne pour payer ce qu'il doit au Ministre, mais qu'il emprunterait etc. Il a ensuite assuré qu'il proffiterait de la première occasion pour se rendre dans quelque port de France ou d'Italie. Je l'ai engagé à aller faire la même déclaration au Bey, afin que dans un autre temps on ne vint pas encore me parler de payer ses dettes particulières, et ai signifié à Mustapha Codgia que je ne devais entrer en aucune Manière dans les Engagemens personnels du C^{n} Devoize, et que, par conséquent, c'était à lui à s'entendre avec l'ex-consul comme il le jugerait à propos, pour le paiement des billets qu'il avait en mains.

Je presserai, tant que je pourrai, le départ du C^{n} Devoize; la présence de cet Ex-Consul ici, est préjudiciable aux intérêts de la République. En s'appuyant du Bardou, il a avili d'une manière sensible, sa qualité de Citoyen Français. Je tâcherai, pendant mon intérim, de réparer par ma conduite ferme et droite, les coups funestes portés à la considération due à notre puissante Nation, par l'avidité des deux derniers agens employés près cette Régence.

Le C^{n} Devoize s'est obstiné à me refuser la remise des papiers du

Consulat qu'il a soustrait, et qu'il m'a dit lui même dans le temps ne devoir remettre qu'au C^n^ Beaussier, parcequ'il était impolitique que j'en pris connaissance. A présent il a appuyé son refus par des raisons encore plus vagues; il a répondu qu'il remplissait le vœu du Gouvernement en retenant ces Pièces par devers lui, cependant son Inexactitude ou pour mieux dire son infidélité privera son successeur de beaucoup d'instructions nécessaires.

Le 15 juin V. S. a été conclue par le Cn Famin, Negt français, et par la médiation du Sappetappe, une trève de six mois, entre ce Bey et les Etats-Unis d'Amérique; la paix s'ensuivra sans doute. Un bâtiment Amériquain ayant eû le malheur d'être pris le 14 le susdit Chargé d'Affaires l'a racheté ainsi que l'Equipage.

Le Bey a reconnu en dernier lieu, le nouveau pavillon de la marine batave.

L'on vient de m'assurer que le Cn Devoize a nolisé un bâtiment vénitien pour se rendre à droiture à Marseille, que ce Gouvernement en paie la dépense, et le munit des lettres de recommandation les plus pressantes pour le Directoire et pour vous; la chaleur que met cette Régence à protéger le Cn Devoize est sans doute des plus extraordinaires. Il est vrai que la docilité de cet intriguant était faite pour plaire à un Gouvernement exigeant.

Salut etc...

(*Corr. de Guiraud avec le Min. des Rel. Ext.*)

GUIRAUD AU CITOYEN LACHÈZE, CONSUL GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE A GÊNES.

Tunis, *17 messidor an 4*e (*5 juillet 1796*).

.... J'espère qu'en réponse, vous voudrez bien me transmettre quelques détails sur la position des intrépides armées républicaines tant en Italie que sur le Rhin; nous avons dans ce pays beaucoup d'ennemis, et il n'y a que les triomphes de la République qui puissent leur imposer silence.

(*Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.*)

GUIRAUD A ADANSON

Tunis, *21 messidor an 4*e (*8 juillet 1796*).

Citoyen Chancellier,

Les Citoyens Pierre Fournier et Augustin Peyan ont été pris sur un des deux navires génois enlevés par les algériens sur cette rade; ils ont été remis en liberté à Alger sur la demande du Cn Envoyé;

cependant le Cn Herculais serait bien aise de prouver au Dey qu'il n'a fait qu'une justice, et comme leurs passeports n'ont pu se retrouver, je vous prie en faire deux que vous datterez du 1 floréal et dans lequel vous direz que les deux citoyens ci-dessus dénommés provenant de Constantinople s'embarquent sur le Cap Giovani Marini, Génois, ayant passeport de ce Bey, pour se rendre à Gènes et de là en France. Je vous prie les faire aujourd'huy, ayant ce soir une expédition pour Alger.

Salut et fraternité

Guiraud.

(*Actes de la Chancellerie.*)



Liberté *Egalité*

PROTESTATION DU CITOYEN JOSEPH BILLON.

Cejourd'huy vingt un messidor (9 juillet 1796), l'an quatrième de la République française, après midy, par devant moi Chancelier du Consulat général de la République française en cette Ville et Royaume de Tunis, soussigné, et des Témoins bas nommés, est comparu le citoyen Joseph Billon, négociant en cette dite ville, et chargé par procuration de la régie et liquidation des affaires de la Maison de Commerce en cette Echelle de la cy-devant raison de Gaillard et Compie, et de plus Agent des Concessions d'Afrique pour nos Etablissemens français à la Calle et à Bone, lequel a dit et exposé qu'en conséquence de l'ordre au nom de la République, que le citoyen Allois Herculais, Envoyé Extraordinaire, d'icelle près les Puissances Musulmanes en Afrique, du 20 Prairéal der, que celui-ci a adressé d'Alger au citoyen Guiraud, chargé des Affaires de ce Consulat en cette dite ville de Tunis, portant que le Citen Joseph Billon aye à sortir de ce Royaume dans 3 jours, et que n'obéissant pas, le Cen Guiraud devait alors prendre tous les moyens qui sont

en son pouvoir pour l'y contraindre, ce que le Cit^{en} Guiraud lui a duement fait notifier par la voye de la Chancellerie le 4e Messidor courant, à qui l'exposant a répondu qu'il obéira avec soumission quoiqu'il ignorât les motifs de cet arrêt de déportation, mais que la nature de ses affaires de commerce et celles de l'Agence d'Afrique, et en outre la peste et la guerre, l'avaient forcé de demander un délai de trois mòis, pour régler toutes ses affaires tant particulières qu'étrangères, et pour pouvoir rendre compte à tous ses commettans, et enfin pour choisir avant la fin de ce terme une circonstance favorable pour échapper à ces fléaux et repasser en France avec plus de sûreté; sur quoi le dit citoyen Guiraud, Proconsul, a répliqué qu'il ne pouvait s'écarter des ordres qu'il a reçus et qu'il ne pouvait les éluder sans se rendre coupable.

En conséquence l'exposant déclare protester contre cet ordre arbitraire, illégal, injuste, attentatoire aux Droits de l'Homme et du Citoyen et enfin tout à fait contraires aux Lois de notre Gouvernement, autant contre le Citoyen Allois Herculais qui a donné cet ordre, comme envers le C^{en} Guiraud qui le fait exécuter, protestant contre eux solidairement l'un pour l'autre, tant en son nom, qu'en ceux de tous ses correspondans et de l'Agence d'Afrique, de toutes les pertes.................... intérêts, dépens, temps perdu que son déplacement de négociant et Agent d'Afrique peut lui occasionner, ainsi qu'à ses commetans, les rendant responsables de plus ,outre les susdits préjudices, de toutes les pertes qu'il pourra faire, en cas qu'il eut le malheur d'être fait prisonnier par nos ennemis : Dont acte fait et publié au dit Tunis, dans la Chancellerie du Consulat Général de la République française, en présence des citoyens F^{ois} Beaussier et Lieutier, témoins requis et signés avec le dit C^{en} Joseph Billon et moi dit Chancellier.

J^{h} Billon.

J. B^{te} Adanson

Chan^{er}

(*Actes de la Chancellerie.*)

ETAT DES PAPIERS CONCERNANT L'ANCIENNE COMPAGNIE D'AFRIQUE, QUE LE SIEUR GIRAUD M'A REMIS DE LA PART DU CITOYEN VENTURE, CY DEVANT AGENT DE LA SUSDITE COMPAGNIE,

Savoir

Deux reçus du Bey pour les deux semestres de la redevance de la Pêche du Corail pour l'année 1784, montant ensemble

à..Piastres	13.500	»
id un autre dit intitulé dernier semestre de redevance payé par Venture, Agent de la Compe d'Afrique le 15 août 1785 de..	6.750	»
Avec la traduction de l'acquit du Bey.	20.250	»

Gloire à Dieu. Nous avons reçu de Venture, Chancelier du Consulat de france, par les mains de notre fils El Hadj Mustapha Cogea la somme de six mille sept cent cinquante piastres de cette monoye, pour les six mois de redevance qui se sont écoulés depuis le mois de may 1198 de l'hégire jusqu'à la fin d'octobre 1199; leur ayant remis tout le restant de cette courante année, et une partie de la prochaine, jusqu'au mois de may 1200 de l'hégire; attendu qu'il ne leur a point été possible de s'occuper de la Pêche, à cause de la cruelle maladie qui a désolé ce Royaume. Ainsi l'a déterminé le fakir hamouda Pacha Bey, que Dieu dirige. *Vers le milieu de Cheval 1199.*

Un amra d'Ali Pacha en datte de l'hégire 1166, concernant le Comptoir de la Calle pour la décision des diférens qui surviennent entre le Gouverneur de la Calle et les *Naads* ou *Nadis*.

De plus vingt-neuf Passeports du Bey de l'hégire 1197 pour vingt-neuf Patrons de bateaux Coraillurs, pour les autoriser à naviguer librement dans les Mers de la dépendance de ce Royaume de Tunis pour la Pêche du Corail.

De plus les Anciens traités que le Consul Chateauneuf a retiré lors du dernier traité qui a été fait avec le Bey, concernant la Pêche du Corail, lesquels deux traités ont été remis par le dit Consul Chateauneuf au Vice Consul Villeneuve, qui a régit, par interim, ce Consulat, et qui doit les avoir remis successivement au Citoyen Devoize, Consul actuel de la République française en cette ville de Tunis.

Etat des Papiers concernant l'ancienne Compagnie d'Afrique, pendant la gestion du citoyen Adanson en qualité d'Agent de la dite Compagnie, depuis le premier juin 1786 jusqu'à la fin de l'année 1793. Vieux style.

Savoir

Deux Amra d'hamouda Pacha, Bey actuel de Tunis, qui confirment celui d'Ali Pacha son père, concernant les décisions sur les différents qui surviennent entre le Comptoir de la Calle et les *Naads* ou *Nadis*, datés de l'hégire 1205.

De plus dix reçus du Bey de Tunis des redevances de la Pêche du Corail que le C^{en} Adanson a payé depuis le premier novembre 1786. v. s. jusqu'au 9e décembre 1793 (v. s.).

Savoir

Un reçu du Bey pour le second semestre de l'année 1786 .... Piastres	6.750	»
Un dit pour le premier semestre, du 1er may 1787....	6.750	»
Un dit pour le second semestre, du 1er novembre 1787.	6.750	»
Un dit pour le premier semestre, du 1er may 1788..	6.750	»
Un dit pour le second semestre, du 1er novembre 1788.	6.750	»
Un dit pour le premier semestre, du 1er may 1789....	6.750	»
Un dit pour le second semestre, du 1er novembre 1789	6.750	»
Un dit pour un an et demi, faisant trois semestres de l'année 1790 et un semestre de 1791..................	20.250	»
Un dit de l'année 1792 de deux semestres............	13.500	»
Un dit de l'année 1793 du 9e Xbre faisant deux semestres..	13.500	»
	94.500	»

Je déclare avoir remis les deux états cy-dessus avec tous les papiers mentionnés au Citoyen Joseph Billon, Agent actuel de l'Agence d'Afrique à Tunis d'ordre du C^{n} Peiron, agent principal de l'Agence d'Afrique à la Calle. A Tunis le 15 pluviôse l'an 4e de la Republique française, Soussigné avec le dit C^{en} Joseph Billon.

Fait double ne servant que pour un.

J. B^{te} Adanson — J^{h} Billon.

Je déclare avoir remis sur la réquisition du Cit^{en} Guiraud, proconsul de la République française en cette ville, à lui-même, tous les papiers mentionnés sur le présent état, concernant l'Agence d'Afrique, déclarant n'en avoir pas d'autres, ni aucun compte de comptabilité à lui rendre. A Tunis le 9 messidor an 4e Rep^{ain}.

J^{h} Billon.

Je déclare avoir remis au Citoyen Villet nommé par le Citoyen Envoyé de la République près les Puissances Musulmanes d'Affrique, pour gérer provisoirement les affaires de l'Agence d'Affrique sur cette Echelle, tous les papiers qui m'ont été consignés par le C^{n} Billon.

Fait double ne servant que pour un. Tunis le 22e messidor an 4e de la Republique française (10 juillet 1796).

Ant^{e} Villet — Le Proconsul de la République Guiraud

(*Actes de la Chancellerie*).

GUIRAUD AU CITOYEN PEYRON,
AGENT PRINCIPAL DES CONCESSIONS D'AFRIQUE A LA CALLE.

Tunis, le 14 messidor an 4e (2 juillet 1796).

J'ai reçu votre lettre du 19 du dernier. Le cn Envoyé de la République m'a addressé d'Alger avec injonction de le faire signifier de suite, l'ordre au Cn Billon de sortir dans trois jours des Etats de Tunis. C'est le 4 du courant que j'ai notifié cet ordre au susdit citoyen et lui ai mandé en même temps de remettre à un citoyen que je lui ai indiqué toutes les affaires et papiers concernant le poste que vous lui aviez confié.

Le 9 le cn Billon vint chez moi et m'annonçant ne vouloir me remettre qu'à moi même les papiers dont il était chargé, il me dit qu'il ne se trouvait aucune affaires pendantes entre les mains, et fit au bas de l'inventaire des pièces qu'il me consigna, la déclaration qu'il n'avait aucun compte de comptabilité à me rendre.

Le 20 dudit courant, arriva une seconde lettre du Cn Herculais qui me mandait que je pouvais charger provisoirement le Cn Villet des affaires de l'agence. Je m'empressai d'obéir à son vœu et remis au dit Cn Villet, toutes les pièces qui m'avaient été consignées par le Cn Billon et il m'en donna son récépissé, au bas du double de l'inventaire.

D'après cela, je ne devais pas m'attendre au protest fait par le Cn Billon au nom de l'agence le 21 court. Il va jusqu'à s'y donner le titre d'*Agent des Concessions d'Afrique* pour nos établissemens français à la Calle et Bonne. Je n'ai pu trop comprendre pourquoi ce citoyen protestait au nom d'une administration à laquelle il n'appartenait plus depuis la remise des papiers, et sa déclaration de n'avoir aucuns comptes à rendre. J'espère donc, Citoyen, que vous vous empresserez de désavouer la conduite de votre ci-devant agent, de laquelle j'ai rendu compte au Cn Envoyé de la République.

Le Cn Villet s'est d'ailleurs chargé de vous faire part des démarches qu'il a faites, vis à vis du Cn Billon et qui annoncent combien ce dernier a mal à propos protesté. Il vous offrira sans doute aussi ce service, et j'estime que vous ne pourriez placer les intérêts de l'agence en de meilleures mains.

Salut et................

(Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.)

GUIRAUD A ADANSON

Tunis, le................

Citoyen Chancellier

J'ai reçû les deux Passeports que vous m'avez envoyés (1).

Veuillez m'envoyer copie de la traduction du teskeret de sortie du citoyen Devoize. Je pense que dans celle que vous avez remis Beaussier vous n'aurez mis aucune légalisation, et que vous vous serez borné à traduire le dit teskeret purement et simplement ?

Salut et Fraternité

Guiraud.

(*Actes de la Chancellerie.*)

GUIRAUD A DELACROIX.

Tunis, 30 Messidor an 4e (18 juillet 1796).

Citoyen Ministre,

Le Cn Devoize, Ex-Consul, a enfin quitté cette Echelle le 28 courant (16 juillet) sur le bâtiment vénitien qu'il a nolisé pour Marseille, mais ce n'a été, ainsi que je vous le marque dans mon dernier numéro, qu'après avoir tout tenté, pour se soustraire à l'ordre du Cn Envoyé de la République qui lui enjoignait de quitter l'Echelle dans trois jours, ordre que je lui avais signifié dès le 4 court. Il y avait pourtant à cette époque des bâtiments pour Gènes et Marseille. Intrigues, prières, larmes, il n'a rien négligé pour porter cette Régence à s'opposer hautement à son départ, et il n'est pas possible de descendre à de plus grandes bassesses. Il n'a fallu rien moins que l'influence d'Alger et la fermeté que j'ai montrée pour rendre vaines toutes ses menées.

Il ose pourtant concevoir l'espoir, cet intriguant, de revenir occuper une place qu'il regarde sans doute comme son appanage, il l'a annoncé à ce Gouvernement. Il en a flatté ses amis, et pour rendre l'illusion complette, il a laissé ici sa maison montée.

N'est-ce pas vouloir donner la plus mauvaise idée de notre Gouvernement républicain que d'annoncer qu'il est capable de faire un pas rétrograde en faveur d'un homme qui a démérité de la Patrie à tous égards; tout le monde connaît ici ses intrigues, son royalisme, et cependant il voudrait qu'on crût à sa réintégration ! N'est-ce pas chercher à me faire refuser la considération qui m'est due pendant mon intérim, que de me désigner d'avance comm'une victime qui

(1) Sans doute ceux de Pierre Fournier et d'Augustin Peyan.

doit marquer son triomphe ! Et cependant l'Ex-Consul proteste de son attachement à la République, de son obéissance aveugle aux ordres de son rappel !... Il a été jusqu'à donner à entendre qu'en sacrifiant partie des bénéfices immenses qu'il avait dans sa résidence ici, il parviendra à se faire blanchir et à se faire réintégrer. Je désire ardement que cette idée bien peu saine et le désir qu'il annonce de se venger de ceux qu'il appelle ses ennemis, le porte à se rendre plus vite à Paris. Là, au lieu d'un Gouvernement corrompu et tel que celui qu'il a servi pendant long tems, il trouvera des juges animés du bien public qui sauront dévoiler sa duplicité et le confondre. L'Ex-Consul n'a voulu prendre aucunes lettres, et a défendu au Capne qu'il a nolisé de se charger d'aucuns plis, sous peine de perdre son fret en entier; les occasions étant dans ce moment rares pour l'Europe il a voulu que je ne pus proffiter de sa voye, pour vous donner avis de toutes les tracasseries qui ont précédé son départ; cependant il a engagé tous ses amis à écrire, et il s'est chargé de leurs lettres qui sont tout autant de recommandations. Il est assez étonnant de voir quelques particuliers sur cette Echelle, se démunir de tout sens pour conserver pour Consul, le Cn Devoize, et cela parceque leur intérêt particulier s'y trouve !.....

Le Consul de la République à Tripoli me marque qu'il y est arrivé deux prises, l'une anglaise chargée de bled en Sicille, et amarinée par la corvette *Le coureur*, capne Allegre de Marseille, l'autre napolitaine, chargée richement en drap, toile, cire, fer etc. capturée par une felouque de 25 hommes d'équipage, capne Ornano de Bonifacio en Corse.

Il me mande aussi que le capne Allegre a été admis à Malthe, et que le pavillon tricolor y a été salué.

Salut, etc.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. des Rel. Ext.*)

GUIRAUD AU CITOYEN GUYS (1), CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE A TRIPOLY.

Tunis, 4 thermidor an 4e (22 juillet 1796).

. . . .

. . . .

Biffé par ordre du Gouvernement comme calomnie. Dze.

Le citoyen Devoize était destitué, était remplacé, et cependant il refusait de repasser en France sous les prétextes les plus vains; il avait même été jusqu'à se mettre sous la protection de cette Ré-

(1) Il s'agit de Pierre-Alphonse Guys qui fut Consul général à Tripoli de Barbarie de 1793 à l'an V.



LE SECOND FONDOUK DES FRANÇAIS A TUNIS

Le patio en 1911

Cet immeuble, qui existe encore au n° 15 de la rue de l'Ancienne-Douane, était contigu à celui où était installé le Consulat de France et communiquait intérieurement avec lui. Il est généralement connu sous le nom de Fondouk des marchands.

(Cliché P. Grandchamp)

gence au point qu'il a fallu employer l'influence d'Alger dans ce pays pour forcer cet Ex-Consul à quitter une Echelle où il ne faisait qu'intriguer. C'est le 28 du dernier qu'il est parti sur un bâtiment vide qu'il a nolisé pour Marseille à droiture.

....

(*Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.*)

DELACROIX A HERCULAIS

Paris, 7 thermidor an 4e (25 juillet 1796).

J'ai été instruit par le citoyen Guiraud des difficultés que Devoize a faites de remettre sa correspondance dans toute son intégrité, et que son motif consiste en ce que la publicité ranimerait des haines et des passions particulières. Vous voulez vous servir contre Devoize de l'art. 26 de l'Ordonnance de 1781. Sans vouloir ni excuser ni défendre Devoize, sur le compte duquel je suis mieux éclairé que vous ne le croyez peut-être, je vous dirai que cet article n'est pas tout à fait applicable à son cas. Le citoyen Guiraud n'est pas son successeur. Quant à votre reproche d'engagement ou d'emprunt fait par Devoize envers le Juif Attel, il n'est question que de l'intérêt de 12.000 piastres environ et non de ce principal............

Mon désir est de vous voir retourner à Tunis et aller à Tripoli..... Mettez tout en usage pour que Devoize retourne en France; faites en même temps éloigner Villeneuve; vous obtiendrez plus facilement vous-même ces deux points que par l'effet de la lettre écrite par le Dey d'Alger.

Quand vous arriverez à Tunis, le citoyen Beaussier sera bien près d'arriver, s'il ne l'est déja. Vous l'installerez dans son nouveau poste et applanirez toutes difficultés entre lui et Devoize pour la remise des papiers et affaires du Consulat.

Vous liquiderez et solderez toutes les dettes consulaires que nous avons encore sur cette Echelle, ainsi que je vous l'ai recommandé dans toutes mes lettres.

Votre présence à Tunis sera utile pour connaître jusqu'à quel point la guerre déclarée par les anglo-corses à Tunis est sérieuse. Vous saurez si elle l'est assez pour que la République fournisse au Bey des secours d'armes et de munitions. J'aurais déja proposé quelque chose de semblable au Directoire Exécutif si je ne craignais que cette rupture ne fut un jeu. Il serait utile qu'elle fut sincère. Nous tendrons sans cesse à fermer aux anglais les portes de la Méditerranée.

Vous pourriez donc pousser sérieusement l'esprit du Bey vers cette guerre. Promettez des secours en munitions pour que les choses tournent dans ce sens et instruisez moi en détail des objets qui seraient nécessaires. Nos conquêtes d'Italie pourront nous permettre de les fournir.

De Tunis vous vous rendrez à Tripoli...............

(PLANTET, t. III, n° 602.)

DELACROIX A DEVOIZE.

Paris, 8 thermidor an 4ᵉ (26 juillet 1796).

Il a reçu les lettres et les pièces que Devoize lui a envoyées depuis qu'il a cessé ses fonctions de Consul. Il refuse d'entrer dans les détails au sujet des difficultés que Devoize a eues avec le vice-consul Guiraud.

Il le prévient qu'il ne doit pas attendre le remboursement du compte courant de ses appointements et de ses avances pour quitter Tunis.............. « Je dois même vous dire, de la part du Directoire Exécutif, que, si vous ne rentrez point en France dans le délai fixé par la loi ou au moins immédiatement après cette notification, vous serez considéré comme émigré et réputé tel............

(PLANTET, t. III, n° 603.)

Liberté *Egalité*

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES,
AU CITOYEN GUIRAUD, GÉRANT PAR INTÉRIM LE CONSULAT DE TUNIS.

Paris, le 8 thermidor de l'an 4ᵉ de la République française, une et indivisible (26 juillet 1796).

J'ai reçu, Citoyen, vos lettres des 5 et 11 floréal dernier (24 & 30 avril 1796).

Je ne peux qu'approuver le choix qu'a fait de vous le Citoyen Herculais pour gérer par intérim les affaires du Consulat Général de Tunis et je ne doute pas que vous ne justifiez pleinement la marque de confiance qu'il vous a donnée dans cette occasion.

J'ai été bien aise de connoître la manière dont vous avez été accueilli par le Bey et Sidi Mustapha Codgia, à l'audience desquels vous avez été admis.

Ne négligez rien pour détruire l'impression qu'a fait sur ce dernier le rappel de Devoize. Je n'entrerai dans aucun détail sur les difficultés qui se sont élevées entre vous et cet Ex-Consul tant au

sujet de la communication des correspondances officielles que touchant les plis qui lui sont adressés avec l'Empreinte du cachet de la République. Je me bornerai à approuver votre conduite parce que je suis persuadé qu'elle n'a pour but que l'intérêt du Service qui vous est confié. — Au surplus, je pense, que ces démeslés seront promptement terminés par l'installation du Citoyen Beaussier qui, d'après les avis qui me sont parvenus, ne tardera pas d'arriver à Tunis, s'il n'y est pas déja rendu. Je compte sur votre empressement à lui remettre tous les papiers que vous avez entre les mains, et à lui donner tous les renseignements qui lui seront nécessaires.

Salut et fraternité

C. Delacroix

(Min. des Af. Etr. Direction des Consulats et Affaires commerciales. — Dépêches reçues. Carton n° 1.)

Liberté *Egalité*

ASSEMBLÉE

Cejourd'hui, neuf Thermidor an quatrième de la République française une et indivisible (27 juillet 1796), le Citoyen Proconsul ayant convoqué tous les Citoyens français résidans sur l'Echelle, dans la Salle Consulaire, à dix heures du matin, a prononcé le discours suivant (1) :

Citoyens,

C'est aujourd'hui la fête de la Liberté. C'est aujourd'hui l'anniversaire de cette journée à jamais mémorable dans laquelle Robespierre, ce Tiran non moins farouche mais plus dangereux encore que le Despote puni en janvier 93, vit tomber le masque Populaire dont il couvroit son ambition des Projets liberticides.

Graces vous soient rendues, ô Magnanimes et Energiques Représentants du Peuple qui, pour sauver la République de l'asservissement le plus vil, ne craignites pas d'affronter un danger imminent.

Les Siècles à venir célèbreront ton courage et ton civisme, ô Convention ! Tu fus livrée à tes seules forces, à ton Dévouement. Ramener un Peuple égaré, confondre le moderne Catilina, et ordonner le supplice de ce fatal hipocrite qui, après t'avoir si souvent décimé,

(1) Plantet, t. III, n° 604, attribue par erreur à Beaussier « les emphatiques déclamations sur les bienfaits de la Convention et sur la fraternité des peuples » de Louis Guiraud. Rendons à celui-ci ce qui lui appartient. Beaussier n'arriva à La Goulette que le 13 fructidor an 4 (30 août 1796).

t'avoir enlevé les membres les plus recommandables par leurs vertus, leur talens, leur républicanisme, avoit enfin osé concevoir l'espoir et le dessein horrible de t'anéantir, et d'élever un Trône de sang sur les cadavres de tes Membres.

Tu as su, après avoir pulvérisé le Tiran écraser les restes délirans de l'Anarchie, terrasser ces incorrigibles Royalistes qui croyaient voir dans les principes de modération, de justice, un penchant à la monarchie, comme si le système royal n'est pas aussi affreux que le Gouvernement de Robespierre, et tu as enfin terminé ta Session immortelle, par donner à la France cette Constitution Sublime qui assure à jamais les droits du Peuple et fixe invariablement les destinées d'une grande nation.

Enfin, Citoyens, la tourmente révolutionnaire a cessé; le jour de la Constitution acceptée librement par le Peuple a lui pour la France. Enfin affranchis du régime arbitraire des factions, nous pourrons, après plusieurs années d'orage, vivre libres et heureux sous l'Empire des Lois. Vainement des factieux secouent les Torches encore fumantes de l'Anarchie; vainement ils conspirent avec l'Etranger pour nous remettre sous le joug du despotisme. Le Gouvernement fort de la volonté bien prononcée de l'immense majorité des Citoyens, fort du Dévouement des intrépides défenseurs de la Patrie, fort de son énergie et de son civisme, saura d'une main comprimer les factions, démasquer les conspirateurs quelque forme qu'ils prennent, tandis que de l'autre il plantera l'olivier de la Paix sur les bords du Danube, après avoir parsemé d'innombrables lauriers, les deux rives du Rhin et du Pô, et les Cimes orgueilleuses des Deux Alpes.

Le moment est venu où tous les français doivent ouvrir au Saint Amour de la Patrie, au Sacré penchant de la Fraternité, aux doux épanchemens de l'amitié, des cœurs trop long tems serrés ! Qu'ils s'empressent de former autour du Gouvernement une phalange Sacrée, hérissée du plus pur Républicanisme, et également inaccessible aux Convulsions de l'Anarchie, aux suggestions perfides du Royalisme et à la corruption de l'étranger, et cette Réunion civique fera le désespoir de nos ennemis extérieurs et intérieurs, affermira à jamais la République et amènera la Paix et la Prospérité communes.

Quant à nous, Citoyens, qui ne pouvons vanter aucun Service rendu à la République, qui jouissons pourtant de toute sa Protection, et profiterons des Bénéfices d'une Révolution couronnée par

les plus beaux Triomphes; par quelle fatalité comptons-nous des Individus pour qui le nom sacré de Patrie n'est qu'un vain mot, pour qui les succès des Armées Républicaines sont autant de playes profondes, et qui enfin ne savent se plaire qu'avec ces lâches Emigrés dont ils osent même partager les désirs Parricides.

Pourquoi en est-il d'autres qui tiennent et approuvent une conduite et des propos absolument opposés au vœu et aux ordres du Gouvernement, et tendent à accréditer des bruits perfides, contraires aux intérêts et à la dignité de la République.

Le vil Intérêt particulier doit enfin céder à l'intérêt général; les opinions quelconques doivent enfin disparaître devant l'esprit de la Constitution qui, en même temps, qu'elle est l'Egide de nos Droits, est aussi le flambeau qui doit éclairer notre conduite; Réunissés vous, Citoyens, à l'autorité; qu'un même esprit nous anime; cessez de vous apitoyer sur des malheurs inséparables d'une grande Révolution, et ne voyons dans l'avenir que des Jours sereins; assez et trop long tems la conduite et les propos inciviques de quelques citoyens ont fourni matière à nos ennemis, pour nous déchirer, et porter des coups funestes à la Considération qui est due à notre puissante Nation; assez et trop longtems ils leurs ont permis de faire des rapprochemens perfides et d'en tirer des Conséquenses plus perfides encore.

Il est en nous, Citoyens, de faire cesser un pareil état de choses : que la Satisfaction de voir la République triomphante s'asseoir majestueusement sur des bases immuables, soit le seul sentiment qui nous anime, et nous réduirons bientôt au silence nos lâches ennemis Ces Etrangers bassement jaloux, déjà confondus par les Etonnans Succès des Armées Républicaines, et l'attitude imposante de notre Gouvernement.

Citoyens, rappelez-vous sans cesse que vous êtes français, que vous appartenez à cette Nation qui donne à l'Univers le spectacle de la Réunion la plus complette de toutes les vertus civiques et guerrières eh ! que de Titres pour nous Enorgueillir de notre Etre.

Mais j'espère, Citoyens, que le langage de la raison, de la voix de la Patrie, ne retentiront pas en vain au fond de votre Cœur. Vous vouerez au mépris, à l'oubli, ces lâches qui ont déserté la Patrie, pour aller conspirer contre elle, ou qui ont dédaigné de répondre à l'empressement de cette Mère commune, lors qu'elle les rappelait dans son Sein; vous ne fournirez plus des armes à la Calomnie; vous vous empresserez de seconder les Vues du Gouvernement et

de ses agens; vous repousserez les suggestions de l'intrigue, de l'ambition et refuserez de vous prêter à des vues coupables; vous vous réunirez à l'autorité, et formerez avec elle un seul faisceau inséparable; enfin, Citoyens, vous préviendrez les mesures de rigueur que les dépositaires de l'autorité nationale se verraient contraints de prendre pour assurer aux Lois de la République et aux Agens qui en sont les Organes, le respect et la déférence qui leur sont dus.

Dans cette douce Attente, je vous invite, Citoyens, à répéter le serment cher à tous les vrais français.

« Je jure haine à la Royauté, à la Tirannie, fidélité à la République, à la Constitution, respect aux Lois.»

Tous les Citoyens assistans ont répété le serment prețté par le Citoyen Proconsul, unanimement et par Acclamation.

Il a été ensuite fait lecture de diverses nouvelles venues de Gènes par un bâtiment arrivé aujourd'huy; la joye la plus vive a éclaté, en apprenant que les Armées Républicaines volaient de Succès en Succès, et que la République prenait l'essor le plus rapide vers les hautes Destinées que ses principes lui assurent.

On a ensuite chanté des hymnes à la Liberté, la salle a retenti des fiers accens du Patriotisme.

Des santés ont été portées à la Gloire, à la Prospérité de la République, au Bonheur du Peuple français, à la concorde Nationale, à une Paix, qui amène la fraternité, la confiance parmi toutes les Nations.

Enfin des cris répétés de « Vive à jamais la République » ont terminé cette assemblée civique; après quoi les Citoyens ci-dessus assemblés ont signés.

Minuti, Daudibert Caille, Guiraud A. Proconsul, Lenadier D^te^, Minuti fils, J. E. Famin, Arnaud, Chapelié, Fuzier, Noble, Pierre Raulet, J. Beaussier, J. Gay, Fran^çois^ Alzetto, J. Barthez, Jean Eymon, H. Demolin, Bernard Eymon, Beauvais, Riper, Lieutier fils aîné, P Bourrilhon, Fabre officier de Santé de la Nation française. Ant. Villet fils, L. Durand, Rodrigues junior Sensal, Ant. Mourié, J. Fuzier, J. B. Adanson Chancelier.

(*Reg. des Assemblées de la Nation, n° 2.*)

GUIRAUD A DELACROIX.

Tunis, le 1er Fructidor an 4 (18 août 1796).

Citoyen Ministre,

J'ai eû l'honneur de vous annoncer dans mon dernier numéro, le départ du Cn Devoize qui a quitté l'Echelle le 28 messidor. J'ai appris son arrivée à Marseille.

Avant de partir l'Ex-Consul a fait tout son possible, pour persuader à cette Régence que sa destitution avait été opérée par le Cn Envoyé de son authorité privée; que le Gouvernement n'avait absolument donné aucuns ordres relatifs à son remplacement provisoire; que le Cn Herculais n'avait agi que d'après des motifs de haine et un plan de vengeance; et qu'enfin lui Devoize reviendrait bientôt triomphant réoccuper son poste. Quelques lettres du Ministre de la Marine en datte de Floréal et Prairial, encore à son addresse, en sa ci-devant qualité de Consul, arrivées à cette époque et remises au Cn Devoize par l'officieux agent venitien, lui ont beaucoup servi, pour accréditer ces voix perfides, et il en est résulté que ce Gouvernement finissant par y ajouter quelque foi, hésite à m'accorder la confiance qui m'est due; j'ai tout tenté pour détruire cette opinion défavorable; j'ai appellé à mon aide l'enregistrement des ordres signifiés au Cn Devoize; la soumission au moins apparente de l'Ex-Consul; mais cette Régence qui ne cherche que l'occasion d'éluder l'intervention d'Alger pour l'expulsion des émigrés et la réussite des mesures prises par le Cn Herculais, pour faire triompher la République dans ce pays, a saisi avec plaisir un prétexte de couvrir le retard qu'elle met à satisfaire à mes démarches.

Cependant le Cn Devoize ne s'est pas borné là, il a encore ajouté que le Cn Herculais se soutenait à Alger, en dépit du Directoire, mais que les choses ne tarderaient pas à changer de face. Il est vrai que sa conduite, depuis sa destitution n'est qu'un tissu d'intrigues et de calomnies; Combien de fois n'a t il pas fait courrir le bruit que vous aviez été remercié « et ! le voila puni, s'écriait il, de la légèreté avec laquelle il a provoqué mon rappel ». Combien peu de confiance n'affectait-il pas avant l'ouverture de la campagne d'avoir dans le Directoire; il blâmait les changements qu'il opérait, et poussant la dérision au comble disait « qu'est ce que ce Gouvernement qui renvoye le Cn Génissieux du Ministère de la Justice au Consulat de Barcelonne ». Les triomphes de la République l'ont même afligé, car il voyait qu'ils ne pouvaient que coopérer grandement à me donner de la consistance.

Retiré à la campagne, le C^n Devoize a tenté par tous les moyens d'y attirer la majeure partie des négocians; quelques-uns seulement se sont rendus à son invitation et par les intrigues qu'il en est résulté, je juge de celles auxquelles il aurait voulu faire participer la majorité; nos ennemis les plus acharnés, des émigrés même, ont été le trouver à cette campagne où se machinaient les plus noires calomnies; de là l'accord de tant d'élémens différens agissant dans le même sens auprès de cette Régence pour me contrecarrer. Les grands succès des armées républicaines ont pu seuls me donner les moyens de résister à tant d'ennemis.

Je vous ai rendu compte dans mon N° 5 [14 messidor] des intrigues employées par le C^n Devoize pour se soustraire à l'ordre de quitter l'Echelle. Je n'ai pu savoir comm'il s'est arrangé avec le Ministre Mustapha Codgia, pour le payement des deux sommes qu'il lui devait, mais je suis fondé à croire que ces fonds que Sidi Mustapha prettait sans intérêt, étaient placés par le C^n Devoize au change, et font partie de la créance qu'a sur la République le nommé Eliaou Attel. Le billet consenti en sa faveur par l'Ex-Consul, et montant d'abord à 115 mille piastres de cette monnaye est de la datte du 1 janvier V. S. et fut stipulé pour le change à 1 p. % par mois pour trois mois. Il fut renouvellé le 1er mars, lorsqu'il n'aurait dû l'être qu'au 1er avril et le change fut établi à 1 1/4 p %. Ce billet m'ayant été présenté à l'échéance, je l'ai renouvellé ai rétabli l'erreur de datte, l'ai consenti du 1 Juillet V. S. et ai obtenu le rabais sur le change du 1/4 p % accordé pour le der trimestre ou trop légèrement ou par des vues d'intérêt. Le C^n Envoyé me mande qu'il fait ses dispositions, pour acquitter cette dette onéreuse.

L'Ambassadeur que ce Bey a envoyé en Angleterre, Mhamed Coggia, Kiaya de Portefarine et que vous aurez vu à son passage par Paris, a été chargé par cette Régence de faire son retour par la même ville, pour contribuer à la justification du C^n Devoize, et travailler à sa réhabilitation dans ce Consulat. Je dois vous aviser que cet ambassadeur est le protégé de Sidi Mustapha qui lui a écrit chaudement, en son particulier, pour lui recomander l'affaire de l'Ex-Consul; c'est d'ailleurs un grand admirateur des anglais.

Au surplus, les pas que fait cette Régence, en faveur du C^n Devoize, ne doivent pas vous étonner, elle en fit autant et même plus lors du rappel du concussionnaire Châteauneuf, et il répétera le même rôle en faveur de tous les Consuls qui désireux de s'enrichir, voudront n'épargner ni soins ni bassesses, pour obtenir la faveur

du vieux Ministre trop rusé pour ne pas faciliter l'avidité d'un Consul, dans le vu d'en tirer parti.

Le premier Secrétaire de l'Ex-Consul, le C[n] Billon, a protesté contre l'ordre qui lui a été donné de quitter l'Echelle, en se donnant des titres qu'il ne pouvait prendre. Déja l'Agent principal des Concessions d'Afrique a désapprouvé que ce Citoyen ait protesté au nom de l'agence à laquelle il n'a plus appartenu du moment qu'il m'eut fait la remise ordonnée des papiers dont il avait la manutention, en sa ci-devant qualité d'agent des dittes Concessions en cette Echelle : le Comptoir se trouve débarrassé d'un mauvais Citoyen : fougueux ennemi de la République, il était parvenu, par les horreurs qu'il débitait à faire des prosélytes au Royalisme; espion, âme damnée de l'Ex-Consul qui le nourrissait et l'entretenait, il rôdait sans cesse autour des hommes faibles, cherchant par des mensonges préparés, à les intéresser en faveur de son ami.

Les Consuls Batave et Vénitien, MM. Nissen et Gorgoglione, ont aussi pris parti pour le C[n] Devoize. Dans mon numéro 4 [16 prairial] vous aurez vu comme ce second s'est refusé à me faire remettre les plis addressés à ce Consulat. M. Nissen après avoir resté long temps à me répondre, le fit de la manière la plus évasive; ce Consul qui est en même temps agent de l'Empire de Russie et de Raguse, s'est comporté pendant la guerre, avec la dernière indécence, s'est constament opposé à ce que les navires ragusais fussent porter du bled en France, encourageait un jeune frère qu'il a, à tenir les discours les plus affreux, et à former publiquement le souhait de voir la France anéantie, etc., etc. Toute sa parenté nombreuse sur le pays et dont *Mendrici*, médecin du Bey, fait partie, a toujours été et est encore d'un acharnement contre nous sans égal.

Obligé par politique, depuis la conquète des Provinces-Unies, à renfermer sa haine, il n'en reçoit pas moins les émigrés dans sa maison où l'on professe les principes les plus anti français, et il ne cache pas son désir de voir le Stathouderat rétabli.

Il y a ici trois Bataves logés chez leur Consul et venus pour construire un port à ce Bey. Leur envoi par les ci-devant Etats Généraux est une suite du plan formé dans le temps par M. Nissen, l'âme de la coalition dans ce Pays, pour nous expulser de ce comptoir et nous substituer les anglais et hollandais: tous ces Bataves portent cocarde et pouf noirs.

M. Gorgoglione n'ayant que le titre de Vice-Consul, a été à Ve-

nise pour obtenir celui de Consul. Il a laissé pour gérer les affaires son chancelier, le S. Mendrici, frère du médecin, et cousin de Nissen. Pour culbuter ici le parti antifrançais qui nous a fait bien du mal et que le Cn Devoize n'a combattu en aucun temps, il serait nécessaire que la République Batave remplaçât son agent actuel, par un patriotte qui fit cause commune avec le Consul de la République. Il faudrait aussi faire entendre au Sénat de Venise qu'il choisisse (sic), comme il l'a fait jusqu'à présent, ses agents parmi les italiens du pays tous hommes sans principes et entièrement dévoués à cette Régence; de là pourtant en grande partie, l'avilissement dans lequel sont les Consuls ici, vous ne sauriez croire, Citoyen Ministre, comm' ils sont rampans quelques uns d'entr'eux ! Ils semblent craindre de déplaire à ce Gouvernement ! Aussi sont-ils surs d'en obtenir dans l'occasion des lettres de recommandation.

Je me flattais que le départ du Cn Devoize démonterait tous les ressorts qu'il avait tendus pour me causer des embarras et des désagréments mais il a laissé ici des amis qui les font mouvoir au détriment des intérêts de la République.

Il me tarde beaucoup de recevoir quelqu'une de vos dépêches; l'approbation que vous y donnerez sans doute à ma nomination à l'intérim, me fournira les moyens d'obtenir la considération de ce Gouvernement, et de remettre toutes choses dans leur état naturel.

Le 27 du mois dr est arrivé de Tripoli de Barbarie M. Soler, nouveau Consul d'Espagne près cette Régence; il a été amené par une frégatte de sa nation qui a remis de suite sous voile sans communiquer. Les accidents de peste sont devenus pourtant bien rares depuis divers jours, la venue de ce Consul, beau-frère de M. Nissen, va augmenter l'influence de cette famille antifrançaise.

En dernier lieu, est aussi arrivé le nouveau Consul de Dannemark, Mr Olsen; c'est un homme de lettres professant nos principes.

Je n'ai aucune nouvelle du Cn Beaussier, de façon que j'ignore quant est-ce qu'il pourra être rendu à son poste.

J'ai convoqué le 9 Thermidor tous les français qui se trouvent sur l'Echelle, et dans un discours analogue à la circonstance, je leur ai prêché l'oubli des haines, des divisions, et la réunion de toutes les volontés vers le même but qui est le triomphe de la liberté; l'assemblée termina par le serment civique de fidélité à la République, à la Constitution, de haine à la tirannie, à la royauté. Le 14

juillet fut célébré par un banquet fraternel de la majorité des Citoyens; le 10 août a été aussi fêté.

Salut et R.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. des Rel. Ext.*)

GUIRAUD A GUYS, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE A TRIPOLI

Tunis, 6 fructidor an 4e (23 août 1796).

....

M. Soler m'a parlé de la fermeté que vous avez déployée dans l'émeute occasionnée par les turcs du Bacha. Recevez mon sincère compliment sur l'heureuse issue qu'a eu cette affaire. Quel exemple pour les agens qui n'ont servi la République que pour la piller. Ici nous avons eu le déplaisir de voir pendant deux fois des français enlevés sous le pavillon et trainés au Bardou d'une manière ignominieuse et injuste.

Des français qui troubloient l'ordre public ont été appelés par le Bey, le Consul s'est rendu avec eux, au Bardo pour les défendre.

Dze.

....

Je me ferai un devoir de vous rappeler à son souvenir (d'Herculais) par la première occasion. Il jouit à Alger de la plus haute considération, ainsi que le Cit. Jean Bon Saint-André.

Manquant depuis long tems de papiers publics, je n'ai su que vaguement mais avec plaisir l'accueil distingué qu'à reçu du G. S. le Citoyen Verninac. Le Citoyen Aubert Dabayet sera sans doute aussi reçu avec les plus grands honneurs. Nous avons besoin que cet exemple influe sur la conduite que tient cette Régence; entourée d'un tas d'Italiens sans principe, et nos ennemis, elle a de la peine à croire à l'affermissement de la République et agit d'après cette opinion.

.... Je vous remercie de l'avis que vous me donnez relativement au Cn Beaussier. Je n'en ai aucune nouvelle. Un bâtiment arrivé ces jours derniers à Sousse, venant de Smyrne, m'en dira sans doute quelque chose, et peut être m'en apportera quelque lettre.

(*Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.*)

GUIRAUD AU CITOYEN SAIPOULT, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE A GÊNES.

Tunis, 12 fructidor an 4e (29 août 1796).

....

Le bulletin du Cen Viané relatif à cette dernière affaire (les suc-

cès de l'armée d'Italie) m'a fourni les moyens de réduire au silence quelques Italiens nos ennemis, au service de ce Prince, qui avaient fait déjà circuler l'infâme nouvelle que notre armée d'Italie avait été anéantie, et que les débris s'étaient retirés vers le Piémont.

Le parti antifrançais étant ici considérable, je verrais avec bien du plaisir que vous puissiez me faire passer par tous les bâtiments neutres qui partent de votre port pour ces parages, quelques-uns des bulletins que vous faites imprimer. Depuis la prise de Livourne par nos troupes, et le blocus de cette place par les anglais, nous ne recevons plus ici de papiers publics, ce qui nous met à la merci des étrangers et des fausses nouvelles qu'ils ne manquent jamais de répandre à l'arrivée des bâtiments de chez vous.

Je ferai d'ailleurs passer ces bulletins à Alger, aux C^ens^ Envoyé et Consul de la République dont les opérations ne peuvent être que facilitées par les bonnes nouvelles.

Biffé d'ordre du Gouvernement. Dze

La conduite très peu républicaine de l'Ex-Consul a porté des coups bien funestes à la considération dont doivent jouir dans ce pays, les membres d'une puissante République; j'espère que son successeur se montrera digne du choix du Directoire, et tiendra le langage qui appartient au représentant du premier peuple de l'univers. ....

....

(*Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.*)

GUIRAUD AU CITOYEN GUYS (1), AGENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES A MARSEILLE.

Tunis, 12 fructidor an 4e (29 août 1796).

J'ai reçu vos trois dépêches des 2 et 29 messidor addressées l'une au C^n^ Beaussier, Consul Général, l'autre au C^n^ Gui Villeneuve, Vice-Consul, et la troisième à moi comme Gérant le Consulat. Le premier n'est pas encore rendu à son poste, et le second est émigré depuis deux ans et a été forcé, en cette qualité, de quitter l'Echelle depuis peu de jours.

....

(*Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.*)

(1) Il s'agit de Gabriel-Augustin Guys qui fut agent des Relations Extérieures à Marseille de l'an III à 1800.

HERCULAIS A DELACROIX

Alger, 20 fructidor an 4e (6 septembre 1796).

.... Il compte repasser en France........

Aussitôt après son arrivée à Marseille, le citoyen Devoize s'est empressé d'envoyer à Tunis des lettres qui y ont répandu de nouveau le trouble et y ont causé la plus grande fermentation. Sidi Mustapha et les négociants qui ont juré fidélité à l'ex-consul sont persuadés plus que jamais de son retour, assurent que son expulsion a été arbitraire, que j'ai tout supposé, et qu'il va revenir investi de toute la confiance et de toute l'autorité du Gouvernement.

Ses lettres adressées à cinq personnes différentes qui tour à tour ont été chez Sidi Mustapha, ont consterné tous les négociants patriotes de l'Echelle; ils sont dans les plus vives alarmes; les ennemis les plus ardents des français prennent chaudement parti dans cette lutte, augmentent de toutes leurs forces le désordre et en rient en calomniant et déchirant la République de la manière la plus scandaleuse. Je n'entrerai pas dans une infinité de détails minutieux et fatigants pour vous; mais je puis vous assurer que Devoize et les négociants qui l'aident dans ses intrigues et qui contribuent à tromper Sidi Mustapha en le flattant de cette réintégration sont bien coupables.

Cette correspondance déjà si active est faite pour éterniser la discorde...... Salut et respect.

(Plantet, t. III, n° 607.)

GUIRAUD A DELACROIX.

Tunis, du 24 fructidor an 4 (10 septembre 1796).

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous annoncer l'arrivée depuis le 13 du Courant (30 août 1796) en cette rade sur un bâtiment Ragusais, du Cn Beaussier passé de Constantinople ici en 20 jours de traversée : la peste n'ayant pas encore cessé dans cette capitale de l'Empire Ottoman, ce Consul a été soumis à une 40ne et ce Gouvernement n'a pas encore décidé quelle sera sa durée.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 Thermidor (26 juillet), je suis extrêmement sensible aux marques de satisfaction que vous m'y donnez ne m'étant pas écarté, pendant la suite de ma gestion, du plan que je m'étais tracé, en me voyant chargé de l'intérim. de ne rien faire qui n'eût pour but l'uti-

lité ou la dignité de la République; j'ose espérer que j'obtiendrai encore votre approbation.

Vous pouvez être persuadé, Citoyen Ministre, qu'en demandant qu'il me fut remis les plis portant l'adresse du C^{n} Devoize, *Consul etc*, et l'empreinte du cachet de la République, je n'ai eu en vue que l'intérêt du service qui m'était confié. Je n'ai pas pu pourtant, ainsi que vous l'aurez vu par la suite de ma correspondance, obtenir de l'ancien Consul qu'il obtempérât à ma demande, et j'ai dû jusqu'à son départ m'en rapporter à lui.

L'arrivée du C^{n} Beaussier a démonté le parti Devoize. Cet Ex-Consul avait écrit de Marseille, d'une manière si positive sur sa prochaine réinstallation que ses amis n'avaient pas balancé à l'annoncer au Bardou même. A peine arrivé à Paris, le C^{n} Devoize devait me faire substituer le Premier Député pour gérer l'intérim jusqu'à son retour. C'est ainsi que par des mensonges évidement perfides, cet ancien Consul tendait à entretenir le feu de la discorde sur l'Echelle, et il n'a été que trop bien servi par ses partisans qui ont tout mis en usage pour rendre ma gestion difficile et désagréable. A présent l'on dit que le C^{n} Devoize doit revenir ici, établir une maison de commerce. Ce serait une calamité pour ce comptoir, que son retour, il y mettrait bientôt tout en combustion et emploierait toute sorte d'intrigues, pour tâcher de supplanter le C^{n} Beaussier.

Du moment que le C^{n} Beaussier est arrivé sur cette rade, j'ai de suite expédié un courrier au C^{n} Herculais pour le lui annoncer, et rapporter sa réponse au plutôt.

Je m'empresserai de remettre au C^{n} Beaussier à sa sortie de 40^{ne} tous les papiers du Consulat que j'ai entre les mains, et de lui fournir tous les renseignements qui lui seront nécessaires. Je lui donnerai aussi une idée de la politique de ce Gouvernement qui tend sans cesse à avilir les nouveaux Consuls, pour les intimider et les rendre souples et faciles. Il sufira sans doute au C^{n} Beaussier d'être prévenu pour qu'il déjoue les manéges de cette Régence. Avec de la fermeté et du désintéressement, il en viendra à bout, et réussira aussi à réparer le mal causé par l'avidité de ses deux prédécesseurs.

Salut et respect.

(*Corr. de Guiraud avec le Min. des Rel. Ext.*)

LES MAJEURS DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS A TUNIS ET NÉGOCIANTS DE MARSEILLE A DELACROIX.

Marseille, 10 septembre 1796 (24 fructidor an 4e).

Citoyen Ministre, Les régisseurs de nos établissements à Tunis viennent d'écrire à plusieurs de nous de la manière la plus propre à nous alarmer et sur les intérêts que nous avons sur cette Echelle et sur la sûreté de leurs personnes. Ils nous mandent que les Français sont aujourd'hui sous la dépendance des caprices du Dey d'Alger, que Hadgi Ali, agent de ce souverain, lié étroitement avec le Proconsul qui lui a été recommandé, menace les français du ton le plus insolent et fait exécuter de même les ordres arbitraires sollicités auprès du Dey d'Alger par le citoyen Herculais, envoyé extraordinaire, qui a reconnu sans doute que le citoyen Guiraud n'avait pas par devers lui les qualités propres à le faire respecter et obéir dans l'exercice des fonctions qu'il lui a confiées. Nous aurions eu peine à le croire si nous n'eussions vu arriver il y a quelque temps le consul Devoize et un ancien et estimable négociant, sur le compte des quels nous n'avions jamais entendu proférer la moindre plainte, et qui, malgré la peste et le danger de tomber entre les mains de l'ennemi, ont été forcés de noliser un bâtiment exprès pour obéir à un ordre que le citoyen Herculais a fait appuyer par des lettres du Dey d'Alger au Bey de Tunis, de sortir de ce royaume dans trois jours, sans égards pour une liquidation importante dont était chargé le citoyen Billon pour compte des citoyens André et Cie, et des pertes qui résulteront de cet abandon forcé; de sorte que nous pouvons nous voir ruinés d'un moment à l'autre par le renvoi arbitraire de nos régisseurs. Cet événement a jeté dans la stupeur tous les négociants qui ne sont pas du parti de trois ou quatre factieux qui, sous l'appui (honteux pour tout français pénétré de ce titre) d'un agent d'Alger, ont établi un espèce de terrorisme parmi la nation.

Les inconvénients d'une intervention aussi monstrueuse sont incalculables, la considération nationale en souffre infiniment. Ces humiliations suscitées au Bey font qu'il nous regarde de mauvais œil. Il peut hérisser d'une foule d'entraves notre commerce qui ne peut prospérer que sous les auspices de sa bienveillance, et nous n'y verrions plus de sûreté si, comme le citoyen Herculais, les agents de la République faisaient agir les Puissances de Barbarie les unes envers les autres pour s'immiscer dans nos affaires.

Nous vous invitons, Citoyen Ministre, à prendre toutes les me-

sures convenables pour rassurer nos régisseurs car nous n'hésiterions pas à renoncer à nos établissements, s'ils pouvaient sortir un instant de dessous la protection immédiate de la République, qui seule peut par sa puissance les faire respecter et prospérer sous les auspices de vos directions.

Il n'est peut-être pas hors de place d'observer ici que trois à quatre établissements existent à Tunis sans majeurs, sans cautionnement, et que les anciens régisseurs, sans y avoir aucune suite d'affaires, trouvent très doux de les conserver.

PLANTET, t. III, p. 302, note 2.)

GUIRAUD AU CITOYEN GUYS, AGENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES A MARSEILLE.

Tunis, 29 fructidor an 4e (15 septembre 1796).

. . . .

Le Cen Beaussier est arrivé depuis le 13 ct dans cette rade sur navire ragusais venu de Constantinople où la peste n'avait pas encore cessé, il a été assujetti à une 40ne dont la durée n'est pas fixée, mais qui ne sera pas longue.

(Corr. de Guiraud avec divers Agents de la Rép. fr.)

RAPPORT D'ENQUÊTE DE GUIRAUD ET FUZIER SUR LA GESTION DU CONSUL DEVOIZE (1).

. . . .

Sur la vente de la prise anglaise l'*Isis* . . . . l'étonnement augmente à mesure qu'on approfondit davantage cette

(1) Cette enquête avait été ordonnée par les arrêtés suivants d'Herculais :

Tunis, le 6 nivose an 5 de la République française (26 décembre 1796).

Liberté Egalité

L'Envoyé Extraordinaire de la République française près les Puissances musulmanes d'Afrique, Informé que les usages relatifs aux ventes des prises n'ont point été observés dans la plus part de celles qui se sont faites dans cette échelle.

Considérant que la raison de cette omission des formes ne peut être ignorance des loix, puisque les agens qui ont dirigés ces ventes étoient blanchis dans la carrière consulaire et que partout où le corps législatif n'a pas prescrit une marche nouvelle, les loix anciennes n'ont pas été abrogées.

Qu'il est notoire que ces agens n'ayant en vue que de captiver uniquement pour eux-mêmes l'amitié de certains Grans leur ont sacrifié en toutes occasions les intérêts de la République et ont mis à la place des Loix leur caprice ou volonté particulière.

Que sous tous les rapports et surtout d'après les ordres que nous avons du



LE SECOND FONDOUK DES FRANÇAIS A TUNIS

Une autre vue du patio en 1911

Fondouk des marchands (n° 15 de la rue de l'Ancienne-Douane). L'immeuble paraît avoir mieux conservé son caractère primitif que l'immeuble voisin

Cliché P. Grandchamp

affaire : on ne trouve partout qu'irrégularités, qu'oubli des loix et des formes : on rencontre même des traces de mauvaise foi........ ....; on aperçoit le Cen Devoize travailler à éloigner de luy une responsabilité qu'il craignait peut-être dans les circonstances critiques où se trouvoit alors la République et plonger dans les ténèbres les pièces qui pouvaient constater la part qu'il avoit eue aux opérations ordonnées par le Citen Vence.

.... Voilà toutes les notions que les Députés ont acquises sur la vente du corps et de la cargaison du vaisseau l'*Isis*. La plus-part des opérations relatives à cette vente ayant été enveloppées du voile du mystère, il leur a été impossible de tout préciser et ils ont été obligés de recourir à des conjonctures là où les pièces ou les renseignements ont absolument manqué; l'amour de la vérité les a sans cesse animés et c'est ce qui leur fait espérer que leur rapport obtiendra tous les suffrages.

A Tunis, le 16 Pluviose, l'an 5e (4 février 1797.)

Guiraud Fuzier.

Gouvernement relativement aux Consulats d'Alger et de Tunis ces objets méritent d'être connus et approffondis dans le plus grand détail. Arrette,

Le citoyen Bonavanture Beaussier, Consul Général et chargé des affaires de la Rép. près cette Réglnce, prendre......[tout le bas de la page manque]..... prise et vendue dans le courant de la même année par le Cen Devoize, alors Consul de la République pour subvenir aux besoins de la Division aux ordres du Citen Vence; et sur l'*Entreprise*, amariné aussi en cette rade par le brick de l'Etat le *Républicain*, capitaine Charabod.

Le citoyen Beaussier ne devra négliger aucun moyen d'apporter dans ces deux affaires, le plus grand jour, et de vérifier, surtout, si les intérêts de la République ont été soignés avec le zèle et le désintéressement qu'elle a droit d'attendre de ses agens.

A. Herculais

Tunis, le 4 Pluviose an 5 de la République française (23 janvier 1797).

L'Envoyé Extraordinaire de la République française près les Puissances musulmanes de l'Afrique, considérant que la demande par lui faite au Citoyen Consul par son arretté du 6 nivose peut, par les recherches que cette demande nécessite, le détourner des travaux et des occupations journalières de sa place, Arrette.

Le Citen Beaussier, Consul Général et Chargé d'affaires de la Rép. fr. chargera les Députés du commerce français de cette échelle de présenter à l'Envoyé de la République un rapport détaillé sur les demandes insérées dans cet arrètté du 6 nivose.

Il invitera les Citens Députés à s'adjoindre pour ce travail les personnes qu'ils jugeront les plus capables de leur donner des lumières sur toutes ces opérations qu'on a enveloppé jusques à présent d'une si grande obscurité.

Le Citen Beaussier invitera encore les mêmes députés à présenter à l'Envoyé

Sur la vente de la prise anglaise l' « Entreprise »..............
en ventose an 2me :

Les Députés après toutes les recherches possibles ont trouvé que le contrat de vente de cette prise est la seule pièce qui existe relative à cette affaire..............

....

Ce contrat portant la datte du 18 ventose an 2me nous apprend que c'est le Cen Laugier, Cape de prise, à qui on avait donné le commandement de ce bâtiment qui en fit purement et simplement la vente au Grand Douanier de cette ville comme d'une propriété particulière, et que le corps et la cargaison de cette prise anglaise furent achetés en bloc pour la somme de dix mille piastres de cette monnoïe.

....

Le Citen Devoize aurait... dû s'opposer aux démarches du Citen Laugier puisqu'elles contrevenaient... formellement aux loix établies et lui indiquer la route qu'il avait à tenir : ne l'ayant pas fait et ne pouvant pourtant ignorer les opérations du dit Capne de prise, les Députés sont d'avis que cet ancien Consul est au moins cou-

un rapport sur le bâtiment Ragusais, Capne Barbarich, pris et conduit en Corse en l'an 2. Il leur demandera également un rapport sur le rachat des esclaves turcs à Malte effectué par ordre du Citen Devoize et l'entremise du Citen Famin.

Le citen Guiraud ayant déjà eu connaissance de la partie de correspondance que le citen Devoize a laissée ici, sera autorisé à y puiser les renseignements qui pourroient éclairer le Gouvernement de la République sur ces affaires.

A. Herculais

Bonnaventure Beaussier, Consul Général, Chargé d'Affaires de la République france à Tunis.

En exécution de l'arrêté ci dessus du citoyen Allois Herculais, Envoyé extraordinaire de la République près les Puissances musulmanes d'Afrique, il en sera donné immédiatement communication aux citoyens Louis Guiraud et Philippe Etienne Fuzier, Députés du Commerce français en cette échelle ainsi que du précédent du 6 nivose dernier.

Les invitons à satisfaire sans délai dans le plus grand détail aux demandes renfermées dans les deux arrêtés par un rapport particulier sur chaque affaire en s'entourant des lumières qui pourraient leur manquer.

Il leur sera remis tous les matériaux y relatifs existants aux archives du Consulat et de la Chancellerie et au citoyen Guiraud la correspondance officielle durant l'exercice du cit. Devoize, notre prédécesseur, ne doutant pas qu'ils ne répondent avec zèle, empressement et exactitude à la réquisition et à la confiance du citoyen Envoyé.

A Tunis, le 5 Pluviose, l'an 5e de la République franc^e^ une et ind^e^.

Beaussier

pable d'une grande indifférence; mais il a été instruit de cette vente, c'est lui-même qui l'a faite, en voici la preuve :

1° ....

2° On trouve dans la correspondance du Citen Devoize mention de la vente de cette prise au Grand Douanier qui, sur les dix mille piastres, prix de l'achat, se retint quatre mille piastres pour valeur d'avance convenue d'une barque qu'il avoit cédée aux Citens Devoize et Vence, commandant du convoi, pour envoyer en aviso en France et qui fut prise dans la traversée.

Le Grand Douanier aurait-il dû exiger cette retenue du capitaine de prise Laugier ? Celui-cy y aurait-il consenti ? Cela paraît bien difficile. Le citoyen Devoize pouvait seul convenir de cette retenue pour remplir l'engagement qu'il avoit pris : ainsi tout tend à persuader que c'est cet ancien Consul qui, réellement, a fait la vente du corps et cargaison du navire l'*Entreprise* et que le citoyen Laugier n'a contracté qu'en apparence.

.... Il semble donc évident que si le corps et cargaison du navire l'Entreprise n'ont pas été mis aux enchères publiques; si les enchérisseurs ont été écartés ou négligés; si la vente a été consentie en bloc; si les opérations paraissent avoir été faites à l'insçu ou sans la participation du Citen Devoize, c'est que celui-ci aura sans doute voulu que le Grand Douanier obtint cette prise à un prix que la concurrence eut fait augmenter. C'est que peut-être il aura été bien aise d'augmenter le nombre de ses amis; c'est que dans la vente en bloc on peut plus facilement favoriser l'achetteur; c'est qu'enfin il aura voulu une seconde fois éloigner de lui toute responsabilité.

S'il faut en croire la voix publique cette prise avoit une valeur supérieure au prix de la vente mais les.... (*la fin de la ligne manque*) .... ne décideront rien.

A Tunis, le 20 Pluviose, l'an 5e (8 février 1797).

Guiraud. Fuzier.

Sur le bâtiment ragusais « La vierge du bon conseil », capne Barbarich pris et conduit en Corse en l'an 2me :

Après avoir nettement accusé Devoize de malhonnêteté dans cette affaire, les députés concluent « que cet ancien Consul n'a pas deffendu les intérests de la République avec ce zèle, ce désintéressement, cette fermeté qui seuls peuvent faire estimer, considérer, respecter les agens français; qu'il a, au contraire, agi avec cette

faiblesse, cette indifférence, cette légèreté si souvent caractéristiques de la mauvaise foi de l'homme en place; et que si, enfin, il n'est coupable que d'avoir erré, il a erré d'une manière bien funeste pour les intérests, pour la dignité de la République.

*A Tunis, le 26 Pluviose, l'an 5*e (*17 février 1797*).

Guiraud. Fuzier.

Sur le rachat fait par le Citen Devoize de 38 tunisiens esclaves à Malte en remplacement d'un pareil nombre pris par les Sardes sur la Corse (1).

....

La République a payé chèrement la liberté des 38 tunisiens rachetés à Malte et le plaisir qu'aura eu le Cen Devoize à satisfaire le Bey. Mais comment ne gémirait-on pas sur la manière dont étoient gérés les intérêts de la Patrie, s'il est vrai, ainsi que l'ont assuré aux Députés des personnes dignes de foi : 1° que le Premier Ministre du Bey avait conseillé au Citen Devoize de ne consentir en aucune manière au remplacement qu'exigeait ce Prince et de répondre constamment qu'il n'avait point des ordres; 2° que le Cen Devoize eut la maladdresse de faire voir à ce Prince le Pleins Pou[voirs].......... avait reçus du Gouvernement pour satisfaire cette Régence sur toutes ses réclamations, et que le Bey le prit au mot pour l'obliger à terminer l'affaire du rachat........

Cela confirmerait........ ou que le Citen Devoize a été d'une facilité, d'une complaisance peu communes ou que le Bey a exigé impérieusement de cet ancien Consul qu'il en passât absolument par ce qu'il voulait.

.... la dignité du Peuple français a été avilie d'une manière sensible et son Représentant, coupable ou non de connivence a eu à subir une condition dont les suites pèsent encore sur les finances de la République. »

En terminant leur rapport d'enquête (2), Guiraud et Fuzier dé-

(1) Voir sur cette affaire Plantet, t. III, n° 507 (Lettre de Devoize à Buchot du 3 messidor an II, 21 juin 1794.)

(2) Le 1er germinal an 6 (21 mars 1798), Devoize a écrit de sa main en marge de la première page de ce rapport : « Le Cn Devoize a repoussé par des pièces probantes produites par luy au Directoire et déposées ensuite dans les bureaux du Ministre des Relations extérieures toutes les calomnies atroces, les faux témoignages qui ont servi de baze à cet infâme rapport provoqué par l'Ex Envoyé Herculais dont le Gouvernement a fait justice comme on peut le voir par l'arrêté du Directoire enregistré dans le F° des registres des Ordonnances, ainsi que

clarent « qu'ils ont obéi à leur seule conscience, ne se sont laissés influencer par aucune passion humaine, ont donné à leur travail tous les développements dont il était susceptible. Ils espèrent donc avoir atteint le but qu'on s'était proposé. »

A Tunis, le 5 ventose, l'an 5 (23 février 1797).

(*Actes de la Chancellerie.*)

OBSERVATIONS DU CITOYEN GUIRAUD SUR LA JUSTIFICATION DU CITOYEN DEVOIZE RELATIVE A LA DÉNONCIATION PORTÉE CONTRE LUI PAR PLUSIEURS CITOYENS PARTIS DE L'ECHELLE DE TUNIS (1).

.... Toute la conduite du C^n^ Devoize, tous ses discours n'ont pu qu'annoncer sa haine pour la Révolution; eh ! combien de démarches n'a-t-il pas fait qui le confirment. Quels décrets a-t-il fait observer ? De quelles loix a-t-il donné connaissance ? A-t-il une seule fois convoqué les Français de l'Echelle à cet effet ? Leur a-t-il jamais participé les bonnes nouvelles qu'il recevait ? Ne les a-t-il pas au contraire cachées ? N'a-t-il pas dérobé à la connaissance les papiers publics qui en parlaient ? On aurait une infinité de choses à dire contre l'assertion qu'il avance, avoir professé amour et respect pour la Convention.

Est-il possible que le Cn Devoize ose parler avantageusement de Guy, ci-devant Vice-Consul ! Cet individu a toujours été en horreur parmi tous les Français par l'infâme conduite qu'il a tenue; cela seul suffit pour connaître le Cn Devoize. Combien de fois, les négocians assemblés n'ont-ils pas prié cet ancien Consul, de renvoyer Guy ! Combien de fois ne lui ont-ils pas exposé que cet individu le compromettait par ses propos et sa conduite ! A cela le Cn Devoize répondait : « J'en serai bientôt débarrassé ». N'a-t-on pas reproché à Guy dans l'Assemblée générale tenue en juin 93, en présence du Cn Vence, qu'il avait dit que la Convention était une assemblée de brigands et cent autres propos aussi abominables, et a-t-il pu le nier ? Et cependant le Cn Devoize dirait en sa faveur, qu'il n'était sorti de la maison consulaire que par soumission pour le décret qui excluait les ci-devant nobles des places, et oubliant

l'honorable réintégration du Cen Devoize déclaré n'avoir jamais mérité de perdre la confiance du Gouvernement et que quoiqu'autorisé à biffer toutes les fausses inculpations élevées contre luy. Veut les laisser subsister comme monument de la complaisance et de la méchanceté des individus qui se les sont permises et qui ne sauroient être trop connus. Devoize »

(1) Voir à la page 2, note 1, les chefs d'accusation contre Devoize.

qu'il avait été habiter avec des émigrés, des ennemis de la République; qu'il avait quitté la cocarde; il ajouterait que par la bonne conduite qu'il avait tenue depuis, il avait inspiré de l'intérêt au Cn Envoyé qui voulait proposer au Gouvernement de le remettre dans la Carrière ? Tout cela est préparé avec beaucoup d'art sans doute, mais quelle idée s'en forme-t-on ? C'est que le Cn Devoize a voulu tromper le Gouvernement, le Cn Envoyé sur le compte d'un homme qui s'était comporté, dans tous les temps indignement; qui n'avait quitté la maison consulaire que dans la crainte qu'on ne l'y saisit pour l'envoyer en France; qui dès lors avait cessé de porter la cocarde; qui avait continué à clabauder contre la Révolution etc, et en tâchant de lui faire obtenir une place ne s'est-il pas rendu coupable d'avoir proposé un traître pour un des agens de la République ! Eh ! on ne tarirait pas sur ce sujet.

On ajoutera seulement que, si le Cn Envoyé de la République dont on avait cherché à surprendre la bonne foi sur le compte de Guy, n'avait pas été instruit lui-même de la présence de ce ci-devant Vice-Consul au dîner des Emigrés le 25 août 95, le Cn Devoize l'aurait encore épargné comme il l'avait déjà épargné tant de fois.

Le Cn Devoize a eu pendant tout le temps de la guerre des liaisons habituelles et intimes avec le Consul anglais et ce n'était pas pour des échanges de prisonniers, pour des différends occasionnés par des corsaires; s'il n'avait eu des entretiens avec cet agent que pour ces objets, il aurait eu à lui parler deux ou trois fois seulement et il pouvait lui écrire; quelle nécessité d'ailleurs que le Consul anglais vint souvent par terrasse dans la maison consulaire de France y débiter les mauvaises nouvelles qu'il lui plaisait d'inventer. Le Cn Devoize les entendait sans doute avec plaisir ? Il y avait encore moins de nécessité que son secrétaire Beaussier fut journellement chez ce Consul anglais; était-ce pour s'informer de ce qui se passait en Angleterre ? ou plutôt pour le prévenir de la venue d'un Envoyé de la République ?

Le Cn Devoize méprisé par tous les Consuls n'a entretenu de liaisons qu'avec ceux qui, agens de Puissances nos ennemies, joignaient à ce titre celui de haïr les Français cordialement tels que Magra, Consul anglais, Nyssen, Consul impérial, russe, hollandais etc; parmi les neutres il distinguait Gorgoglione, Consul de Venise, un des détracteurs de la France, le plus bavard. N'a-t-il pas toujours été au contraire en froideur avec les Consuls de Suède, de Danemark, M. Tulin et feu M. Hameken que leurs sentiments auraient dû lui rendre chers ? Le Cn Devoize était si peu estimé, avait si peu

d'âme, que le défunt Consul d'Espagne discutant avec lui sur la prise et reprise d'un bâtiment français sur les côtes de Tunis fut jusqu'à dire en présence du Bey : « Il n'y a qu'un Devoize qui puisse avancer une pareille chose », et le Cn Devoize ne répondit rien. Ce Consul d'Espagne tout en cherchant à faire à la France autant de mal qu'il pouvait dans tout le cours de la guerre, n'a pu pourtant jamais digérer que le Cn Devoize trahit les intérêts de la République qui le payait. C'est qu'il était mû par le seul désir de remplir son devoir et les ordres qui pouvaient lui être donnés et non par la basse passion de satisfaire une haine particulière.

Le Cn Devoize a toujours été très favorable aux Emigrés. 1° Il n'a jamais réclamé contre la protection que quelques individus attachés au Bey se permettaient de leur donner ni contre leur inconduite très insolente; 2° Il a consenti à ce qu'ils retirassent diverses marchandises du convoi, et n'a fini par s'y refuser que lorsqu'il a vu que les réclamations se succédaient et qu'il a senti alors qu'il se compromettrait s'il accédait à toutes; 3° Il ne s'est en aucune manière opposé à l'émigration d'un négociant de l'Echelle appelé Requiran et tout annonce même qu'il y a donné les mains. On aurait encore bien des choses à dire qui prouveraient combien il était porté pour les émigrés. Aussi ont-ils été extrêmement affligés lorsqu'il a été rappelé.

Quelles fêtes patriotiques le Cn Devoize a donné ? Pour obéir à l'ordre qu'il eut de célébrer la victoire de Gemappes, il donna longtemps après un bal précédé d'un *Te deum* et choisit pour cela le dernier jour de carnaval en 93. A cette fête se trouvaient des Consuls étrangers et des italiens nos ennemis, de façon que rien ne ressemblait moins à une fête patriotique. Un capitaine marchand ayant entonné à la fin du repas l'hymne des Marseillais, les Guy, Pellicot et autres individus de cette trempe se permirent de tourner ce citoyen en dérision et le Cn Devoize paraissait leur aplaudir, bien loin d'entendre avec plaisir un air qu'il avait voulu en novembre 93 deffendre à des artisans de chanter en leur disant : « Je vous defens de chanter cette chanson là ». Il ne peut y avoir eu que les individus dont on vient de parler qui ayent pu porter des plaintes contre ces artisans. Quant aux négocians ils s'accordèrent à condamner la manière dont le Cn Devoize avait deffendu de chanter et il ne fut en aucune manière question dans l'assemblée qui eut lieu à cette occasion que ces chans eussent fatigué aucun des négocians présents.

C'est en septembre et en octobre 92, lorsque les Coalisés avaient

pénétré dans la ci-devant Champagne, que les Guy alors Vice-Consul, Pellicot et autres chantaient dans les Galeries *O ! Richard, O ! mon Roy dans une tour obscure...* et autres semblables airs. Le C^n Devoize s'est trouvé diverses fois présent l'après soupé à ces chans; un certain Prost, à présent émigré, accompagnait du cor. Ainsi c'est le C^n Devoize qui a dénaturé le fait en voulant le placer en avril 93 et son indulgence a été donc criminelle d'autant plus que divers négocians scandalisés de l'impudence des individus cités plus haut s'en plaignirent vivement à lui, mais sans aucun succès. Ils furent plus heureux ceux qui peu de temps après entendant avec peine chanter *Allons enfants de la Patrie* voulurent l'engager à interdire cette chanson.

Quelle mauvaise excuse que donne le C^n Devoize ! Il pouvait croire inutile de donner une fête, de faire un banquet fraternel ce jour là, mais devait-il négliger d'arborer le pavillon national ! Il le faisait flotter pour toutes les fêtes des saints chrétiens et il ne le mit pas le jour de l'anniversaire de la mémorable journée du 14 juillet !

Le dîner fait par la grande majorité des français de l'Echelle était très innocent. On ne jugea pas à propos d'inviter le C^n Devoize par beaucoup de raisons relatives à sa conduite, son incivisme, sa haine pour tout ceux qui étaient républicains. On fut aussi vivement affecté de ne pas voir flotter ce jour là le pavillon national. Cependant le C^n Devoize n'avait qu'à faire un pas et on en aurait fait dix au devant de lui. L'homme en place doit diriger l'opinion publique et non la heurter de front. Il doit chercher à régner sur les cœurs, par la douceur, la modération, et non les aigrir par des vexations, des humiliations.

Il est certain que le C^n Devoize a eu connaissance du *Moniteur* dont il est parlé; il l'a même gardé trois jours chez lui. Il est des personnes qui prétendent le contraire, mais ils se trompent ou à l'exemple du C^n Devoize, ils se sont accoutumés à déguiser la vérité. Cet ancien Consul en impose encore lorsqu'il avance que les trois quarts des convives lui ont témoigné leurs regrets d'avoir assisté au dîner du 14 juillet. Il est sûr que beaucoup d'entre eux auraient désiré que ce dîner n'eut pas eu lieu, mais c'était à cause de l'abomination du lendemain et non parce qu'il avait déplu au C^n Devoize. Quel est le Français qui a pu voir, sans le plus vif chagrin, huit de ses compatriotes traînés au Bardou comme des criminels et menacés d'être envoyés aux galères pour avoir dîné ensemble !

Ce n'est que l'an 3e que le C^n Devoize fit arborer le pavillon tri-

colore les décadis. Il continua à le faire flotter les dimanche et fêtes du culte catholique.

Cette affaire du 15 juillet est assez connue ainsi que l'infâme rôle que le C^n Devoize y joua mais ce n'était pas la première fois que le Bey se portait à de semblables extrémités.

Sur les faux rapports qu'on lui faisait que les Français n'étaient pas d'accord entre eux, il envoya dire au Fondouk, vers la fin de 93, que, s'ils ne restaient pas tranquilles il ferait mettre garnison au dit Fondouk.

Dans l'affaire du citoyen Salva, chirurgien, il éleva des prétentions inouies et si le C^n Devoize s'était aussi bien conduit qu'il le dit, le citoyen Salva ne serait pas parti et ne l'aurait pas surtout dénoncé en arrivant à Marseille.

Le Bey donna en juin 93 ordre à trois Français de sortir de ses Etats tout de suite pour avoir donné dans une assemblée générale leur opinion sur le compte de Guy et de Pellicot. Trente personnes avaient pourtant émis une opinion conforme à la leur et ils furent les seuls contre qui on sévit !...

Il fit enlever dans le Fondouk deux boulangers du vaisseau le *Duquesne*, qui travaillaient à terre le pain pour la Division de la République en rade à la Goulette et les fit jetter dans une prison où ils restèrent 24 heures. Ces Français au nombre de trois (le troisième avait su se dérober à la poursuite des soldats du Bey) et n'avaient commis d'autre faute si c'en est une, de s'être deffendu la veille contre divers Anglais qui les avaient attaqués et obligés par la supériorité du nombre à gagner le Fondouk.

Pourquoi le C^n Devoize ne s'opposa-t-il pas à cet acte contraire aux Traités ! N'était-ce pas à lui seul qu'appartenait le droit de police sur les Français de l'Echelle et non au Prince du Pays ? N'est-ce pas se rendre bien coupable que de négliger de deffendre un privilège qui met les Français à l'abri de beaucoup d'injustices, de vexations ? Mais le C^n Devoize n'osant lui même molester des hommes à qui il n'avait aucun reproche à faire, mais qu'il haissait par des motifs d'intérêt, d'esprit de parti, non seulement voyait avec plaisir mais provoquait même toutes les occasions où ils pourraient être tracassés, opprimés. Qu'est-il pourtant résulté de cette négligence bien repréhensible sous tous les rapports ? La perte de la considération nationale.

Après tout celà cet ex-consul ose dire : « Que dans tous les cas qui l'ont exigé il a non seulement réclamé l'exécution des Traités

mais qu'il a surtout obtenu de l'estime et de la bienveillance du Bey des privilèges qu'ils ne lui donnaient pas le droit de réclamer ». On ignore si jamais le Cn Devoize a réclamé l'exécution des Traités, mais on se rappelle fort bien qu'ils ont été souvent méconnus, transgressés. On ignore encore qu'il ait obtenu du Bey pas plus de privilèges que de l'estime et de la bienveillance. Qu'on lise les rapports sur les affaires du bâtiment ragusais conduit en Corse et du rachat fait à Malte et l'on jugera. Qu'on demande à cet ex-consul s'il n'a pas dit très souvent qu'il vaudrait mieux avoir affaire avec un portefaix qu'avec le Bey et pourquoi cette plainte et tant d'autres sur le caractère de ce Prince ? Et l'on reconnaîtra combien le Cn Devoize en impose sur la prétendue considération dont il annonce avoir joui auprès de cette Régence. La position des choses dans ce moment sur l'Echelle donne d'ailleurs la juste mesure de la manière dont il a géré les intérêts de la République et maintenu sa dignité.

Sur l'invitation faite dans l'assemblée tenue par le Cn Consul de la République le 9 courant, à ceux qui y avaient été appelés de lui remettre les observations qu'ils croiraient devoir être faites sur la justification du Cn Devoize, j'ai dressé celles qu'on lit plus haut. Les faits que j'y rapporte sont ici connus de tout le monde; les réflexions que j'y hasarde sont dans le cœur de tous les français, dans la bouche de ceux que l'intérêt particulier ne gouverne pas au point de leur faire taire ou déguiser la vérité.

Tunis, le 11 germinal an 5e de la République Française (31 mars 1797).

Guiraud.

(*Actes de la Chancellerie.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

Tunis, 23 germinal an 5e (11 avril 1797).

Citoyen Ministre,

Au moment du départ du bâtiment qui vous porte le citoyen Rodrigues et les chevaux qu'il vous conduit, le cioyen Guiraud s'est décidé à se rendre à Paris. Le courage et le zèle avec lesquels il a servi la République l'ont rendu odieux au Bey et à Sidi Mustapha, qui voient avec une peine extrême qu'enfin le Gouvernement français est éclairé sans retour sur les infidélités de ses agents et sur la manière lâche et infâme avec laquelle, en trompant le Ministère, ces agents favorisaient la Régence au détriment réel du commerce de l'Echelle et plus encore à la honte de la République et des français.

Le citoyen Guiraud a contribué beaucoup à augmenter ces lumières. Il a courageusement résisté aux moyens que le Bardo a employés pour l'intimider pendant sa gestion, et il s'est fait respecter du Bey lui-même plus qu'aucun consul français. A présent, il est malheureusement facile de prévoir que, sous la gestion du citoyen Beaussier, les citoyens qui déplairont au Bardo ne trouveront que peu ou point d'appui. Le Bey connait parfaitement le caractère du Citoyen Beaussier et agira en conséquence. Le citoyen Guiraud, pour qui le consul a toujours montré de l'éloignement, est menacé d'éprouver ici beaucoup de dégouts et de contrariétés qui nuiraient infailliblement à son commerce; aussi il se décide à aller offrir ses services à la République. Vous pourrez, Citoyen Ministre, tirer de lui des éclaircissements précieux sur tout ce qui regarde la partie commerciale et même politique de nos relations avec la Barbarie........................

....

A qui sommes-nous redevables de ces détestables manœuvres ? A qui ? A des français principalement. Je vous ai dit le mot, Citoyen Ministre, et le citoyen Guiraud vous expliquera et vous prouvera clairement la vérité du fait. Je vous dirai encore que plusieurs fois j'ai eu de fortes raisons de penser que ma vie n'était pas en sûreté.

(Plantet, t. III, n° 630.)

Ch. Mau. Talleyrand

Signature de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, Prince de Bénévent.

DEVOIZE A TALLEYRAND.

Tunis, 18 germinal an 6e (7 avril 1798).

Les plaintes du citoyen Delon contre le citoyen Famin ne sont pas fondées....................

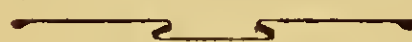
....

Lorsque le citoyen Herculais se fut bien convaincu qu'il ne réussirait pas à altérer les sentiments que ces deux princes (Le Bey et le Premier Ministre) me portaient, il se jeta du côté du Garde des Sceaux et il eut besoin des offices du Citoyen Famin pour l'introduire et lui ménager des entrevues avec ce favori, qui ne traitait

alors aucune affaire politique ouvertement. Le citoyen Herculais entretint les liaisons les plus intimes avec le citoyen Famin pendant son séjour à Tunis; en partant pour Alger, il lui offrit la gestion intérimaire du Consulat que ses partisans même refusèrent, indignés qu'il en privât l'estimable premier député, à qui elle revenait de droit, et qu'il fut obligé de confier à ce Guiraud dont le choix humilia si fort la nation de Tunis.

. . . .

(Plantet, t. III, n° 667.)



TABLES

Extrait de *La Revue Tunisienne*, organe de l'Institut de Carthage
(Janvier 1919)

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DOCUMENTS PUBLIÉS

TABLE DES GRAVURES

